

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-019_2023-DE

Berger
Levavault

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°019/2023

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janviers 2023

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-020_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNAY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNAY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°020/2023

Objet : Adoption de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015
Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération et à un vote.

Après une présentation des contextes économique-légal-territorial ainsi que des enjeux, le Président expose les orientations générales du budget 2023 et réaffirme la priorité donnée au développement économique qui demeure la première ressource fiscale liée au territoire permettant de conduire un haut niveau de services :

- Affirmer le Pays d'Héricourt comme terre d'accueil des entreprises aux côtés de Belfort et de Montbéliard
- Conduire les politiques complémentaires au développement économique pour conserver voire renforcer les services intercommunaux

Ces deux objectifs vont se décliner en plusieurs axes et se traduiront pour partie par des inscriptions budgétaires. Les orientations 2023 ont été déclinées par domaines d'intervention.

Toutes les politiques contractuelles dans lesquelles la CCPH est engagée ont été déclinées et le programme pluriannuel d'investissement a été mis au débat. En annexe du ROB est présentée la structure détaillée des effectifs de la CCPH.

À l'issue du ROB, plusieurs propositions ont été déclinées afin de préparer la construction des budgets 2023 :

- confirmer notre action économique comme vecteur principal d'aménagement du Pays d'Héricourt et augmenter d'environ 4 % la CFE
- confirmer comme déjà en 2022 les engagements du Pacte Fiscal et Financier et d'envisager de majorer la Taxe sur le Foncier Bâti si le risque de perte du FPIC est avéré en 2023. Ce point sera concerté avec les communes au moment des notifications des états fiscaux.
- reconduire la Taxe GEMAPI pour un montant de l'ordre de 50 000 € eu égard aux interventions projetées
- monter le versement Mobilités au taux de 0,60 contre 0,50 aujourd'hui
- envisager d'augmenter la tarification des services aux usagers pour tenir compte de l'inflation
- prévoir l'enveloppe de fonds de concours aux communes pour soutenir leurs investissements
- ne pas avoir recours à l'emprunt pour 2023 mais plutôt en 2024

Et en ce qui concerne les budgets annexes :

- développer l'offre de transport en lien avec le Versement Mobilités notamment en aménageant des aires de covoitage,
- poursuivre notre politique en matière de tri sélectif et de biodéchets et d'adapter la politique tarifaire pour faire face aux hausses du SYTEVOM,
- poursuivre la gestion du Centre d'affaires et la cession de 2 cellules,
- engager les orientations déclinées pour les ZA des Champs Piot et des Guinnottes 3.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) :

- **ADOPTÉ** les orientations budgétaires qui sont déclinées dans le ROB,
- **DIT** que le ROB est à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Berger Levraud

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-020_2023-DE



« UN TERRITOIRE, DES PROJETS, UNE AMBITION COMMUNE »



DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Sommaire

1. RAPPELS JURIDIQUES : page 3
2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF : page 5
3. LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES : page 47
4. LES ENJEUX : page 55
5. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2023 : page 75
6. LES PROPOSITIONS : page 99
7. ANNEXES : page 100
 - RESSOURCES HUMAINES : page 100
 - GLOSSAIRE : page 110



1. RAPPELS JURIDIQUES

Les débats et discussions sur les orientations budgétaires représentent une étape essentielle de la procédure budgétaire et doivent permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.



● Imposé par la loi du 06 février 1992, les débats se déroulent dans la période de 2 mois précédant le vote du budget. En effet, c'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une intercommunalité comme celle du Pays d'Héricourt (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT). Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. Une délibération sur le budget qui ne serait pas précédée du débat sur le rapport d'orientations budgétaires est entachée d'illégalité et peut en conséquence entraîner l'annulation du budget. La discussion doit ainsi permettre au conseil communautaire de dégager des tendances fortes en matière de choix budgétaire, de définir les priorités d'investissement tout en précisant les marqueurs d'un budget tant en matière de dépenses que de recettes. Il est, par conséquent, un moment important et stratégique de discussion entre les élus. Cela doit être également l'occasion de rappeler les réflexions en cours et de prendre éventuellement position sur certains dossiers qui restent encore en suspens en vue de mesurer les conditions de leur mise en œuvre. Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Le présent document est donc le support aux débats qui seront engagés dans le cadre de la procédure budgétaire du Pays d'Héricourt.

● L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016 ont créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 et les métropoles, le rapport de préparation doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ensuite, des obligations de transmission entre communes et EPCI ont été imposées. Pour les communes, la totalité des éléments du rapport doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit maintenant transmettre systématiquement les éléments de son débat aux communes membres. Enfin, il doit dorénavant faire l'objet d'un vote.

● La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a ajouté de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute les précisions suivantes.

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

● La Communauté de communes du Pays d'Héricourt dispose d'un budget principal et de **5 budgets annexes** :

- Ordures Ménagères,
- Centre d'affaires Pierre Carmien,
- Transport,
- ZA des Champs Piot,
- ZAC des Guinnottes.



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

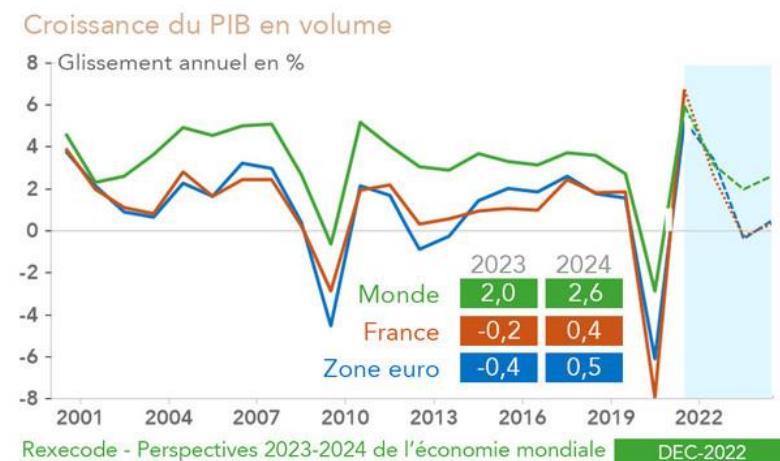
2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

(Sources CCPH, BANQUE DE FRANCE, INSEE, WWW.LAFINANCEPOURTOUS.COM, LA BANQUE POSTALE, REXECODE, CAISSE D'EPARGNE, CNFPT)

■ Perspectives de l'économie européenne et mondiale 2023-2024 :

L'année 2022 a été caractérisée par la guerre en Ukraine et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1^{er} choc pétrolier du début des années 1970. L'inflation s'est envolée. Cependant les impacts négatifs de ces évènements ont pu être amortis en partie grâce aux mesures prises par les gouvernements européens afin de l'imiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises.

La croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 1,7 % en 2023, puis à 2,7% en 2024



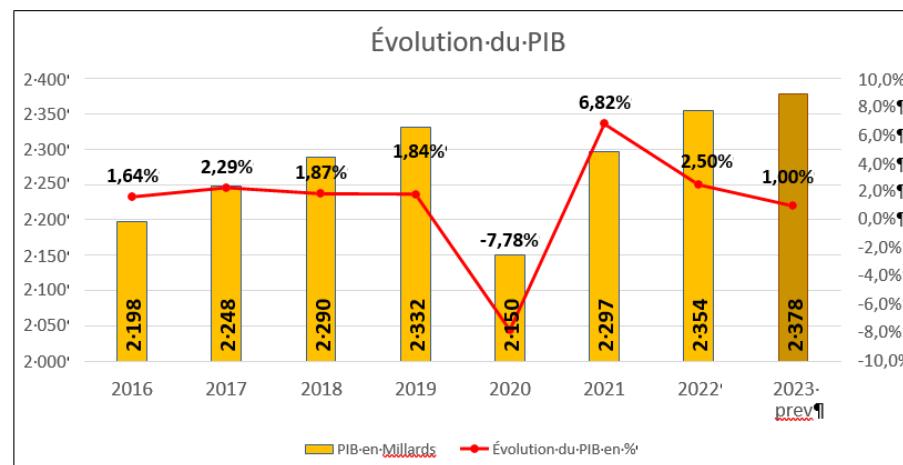
Zone euro - une croissance très peu élevée et une récession dans plusieurs pays :

2023 devrait donner lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro. Une récession est pronostiquée pour plusieurs pays dont l'Allemagne et l'Italie tandis qu'en France la croissance pourrait rester légèrement positive (+1% selon les estimations du gouvernement).

■ Eléments de conjoncture économique nationale

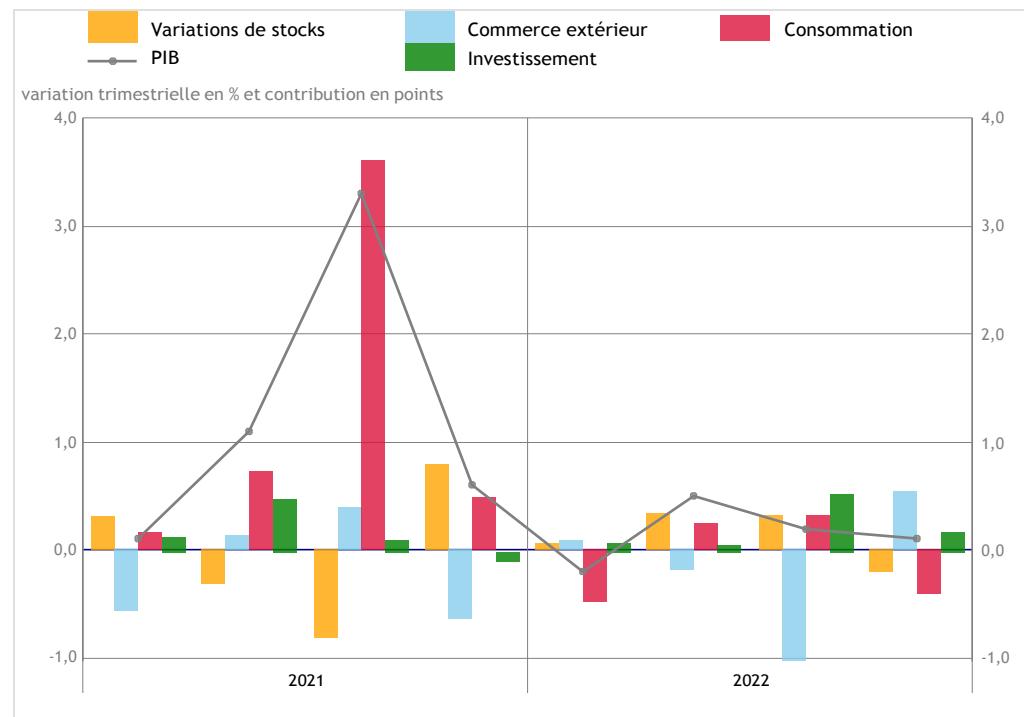


UNE·HAUSSE·DU·PIB·RALENTIE·POUR·2023¶



Le PIB a augmenté de +2.5% d'après l'INSEE en 2022. Cette évolution est moins élevée que les prévisions du gouvernement présentées en septembre (+2.7%). La croissance se limiterait à +1% en 2023 traduisant le ralentissement de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste et des marges de manœuvre budgétaires. Ces marges deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

Le produit intérieur brut et ses composantes



Les Prévisions de croissance

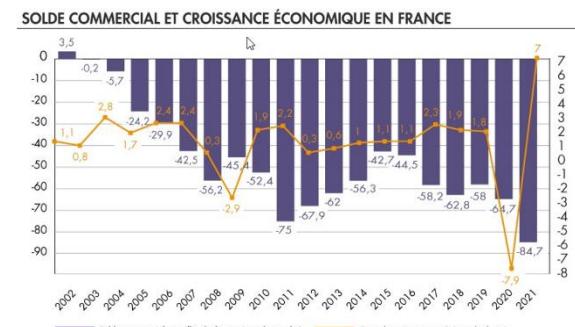
| Exprimés en % d'évolution du PIB | FRANCE | | ZONE EURO | |
|--|------------|-----------------------------|------------|------------|
| | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 |
| Hypothèse gouvernement (PLF 2023/PLPFP 2023-2027) | 2.7 | 1.0 | | |
| Banque de France / BCE (septembre 2022) | 2.6 | -0.5 à 0.8 | 3.1 | 0.9 |
| Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2022) | 2.6 | 0.6 | 3.1 | 0.3 |
| Hypothèse LFI (juillet 2022) | 2.5 | 0.7 | 3.1 | 0.5 |
| INSEE (novembre 2022) | 2.5 | 1.0 | | |
| Commission européenne (novembre 2022) | | | 3.2 | 0.3 |

Si le PIB de la zone euro a augmenté de 7.7 % en 2021, des disparités importantes entre Etats sont apparues. En France, la croissance s'est établie à 6.8% en 2021, soit plus que la zone euro (+5.2%). L'écart est resté positif en 2022.

Un solde commercial négatif

Le solde de la balance commerciale française n'a pas été positif depuis 2002. Pourtant, sur la même période, la France a connu une croissance positive. C'est parce que la courbe de la croissance n'est pas corrélée à l'évolution de la balance commerciale. De plus, la désindustrialisation de la France n'est pas uniquement liée à la concurrence extérieure mais également à une tertiarisation de l'économie française.

La balance commerciale de la France est très dégradée. Le déficit qui s'élevait à 109 Mds € en 2021 avoisinera les 160 Mds€ en 2022.



Source : lafinancepourtous.com d'après Douanes francaises et INSEE

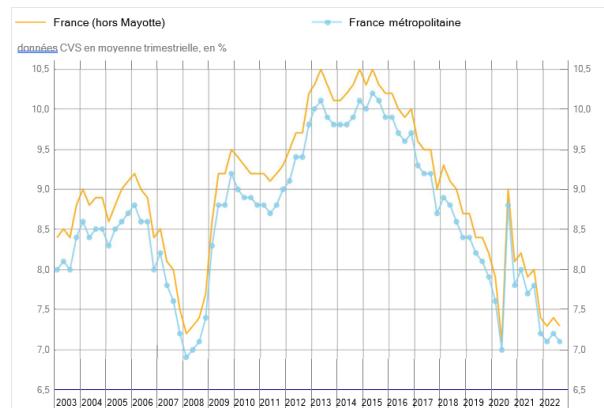
ZOOM sur l'emploi

L'emploi salarié dans le privé confirme sa vigueur. 89.400 emplois nets ont été créés au troisième trimestre, selon les estimations de l'Insee. L'intérim, l'apprentissage et les créations d'emplois dans le secteur tertiaire marchand contribuent à cette dynamique.

Malgré un climat économique incertain marqué par une inflation croissante, l'emploi salarié dans le secteur privé est resté dynamique au troisième trimestre en France. Sur cette période (juillet, août, septembre), il a continué de progresser de 0,4%.

Cette progression suit « presque » le même rythme que les deux premiers trimestres après +0,5% au deuxième (+93.000 emplois) et +0,4% au premier (+88.200), souligne l'Insee dans son communiqué. Sur un an, la hausse est de 2,2%, soit 445.000 emplois. Fin septembre 2022, l'emploi dépassait même son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, de 4,3%, soit 856.800 emplois.

Taux de chômage |

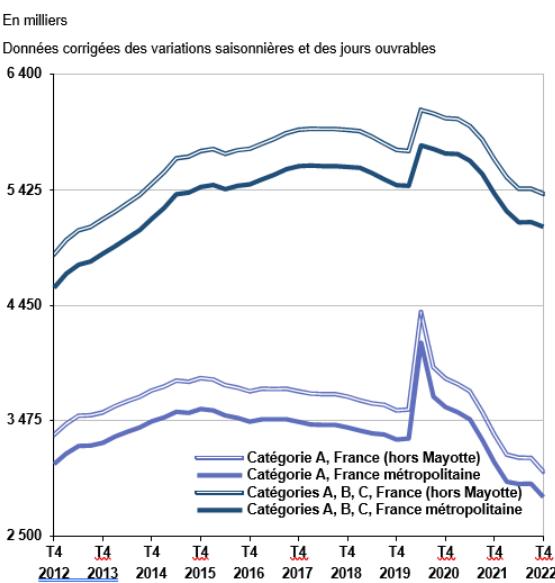


Après des années 2020 et 2021 fortement impactées par la crise sanitaire, le marché du recrutement doit s'adapter à de nouvelles exigences. De la part des candidats, tout d'abord, qui n'aspirent plus forcément aux mêmes envies qu'avant crise. Mais les processus de recrutement ont eux aussi évolué.

Beaucoup de salariés ont profité de la crise sanitaire pour se reconvertis. Les secteurs totalement fermés durant plusieurs mois ont particulièrement souffert. La restauration, l'événementiel, le BTP et le tourisme sont des secteurs aujourd'hui sous tension. Le constat est similaire dans le secteur de la santé, même s'il y a pénurie de personnel depuis de longues années.

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C

Source : Pôle emploi-Dares, SMT



Evolution des prix à la consommation

En moyenne annuelle les prix à la consommation accélèrent nettement en 2022.

L'inflation annuelle s'élève à +5.2% en 2022, après +1.6% en 2021 et +0.5% en 2020.

La hausse de l'inflation résulte principalement d'une accélération des prix de l'énergie (+23.1 % après +10.5%) et de l'alimentation (+6.8% après +0.6%).

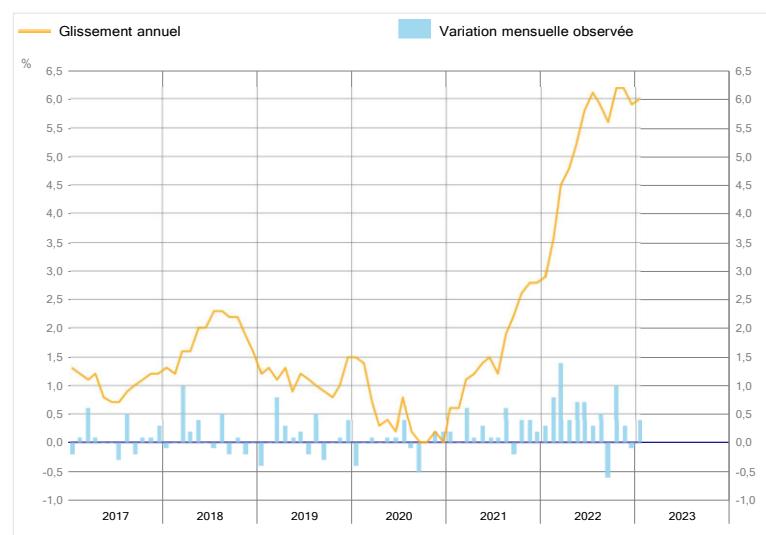
Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée fin janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 6,0 % en janvier 2023, après +5,9 % le mois précédent. Cette légère hausse de l'inflation serait due à l'accélération des prix de l'alimentation et de ceux de l'énergie, dans la continuité de 2022.

Selon les estimations, sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmenterait de 7,0 % en janvier 2023, après +6,7 % en décembre.

Sur un mois, il croîtrait de 0,4 %, après -0,1 % le mois précédent.

La Banque de France estime que l'IPCH 2023 se situerait autour de 4,2% avant de refluer à 2,5% en 2024.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France

Source : Insee - indices des prix à la consommation

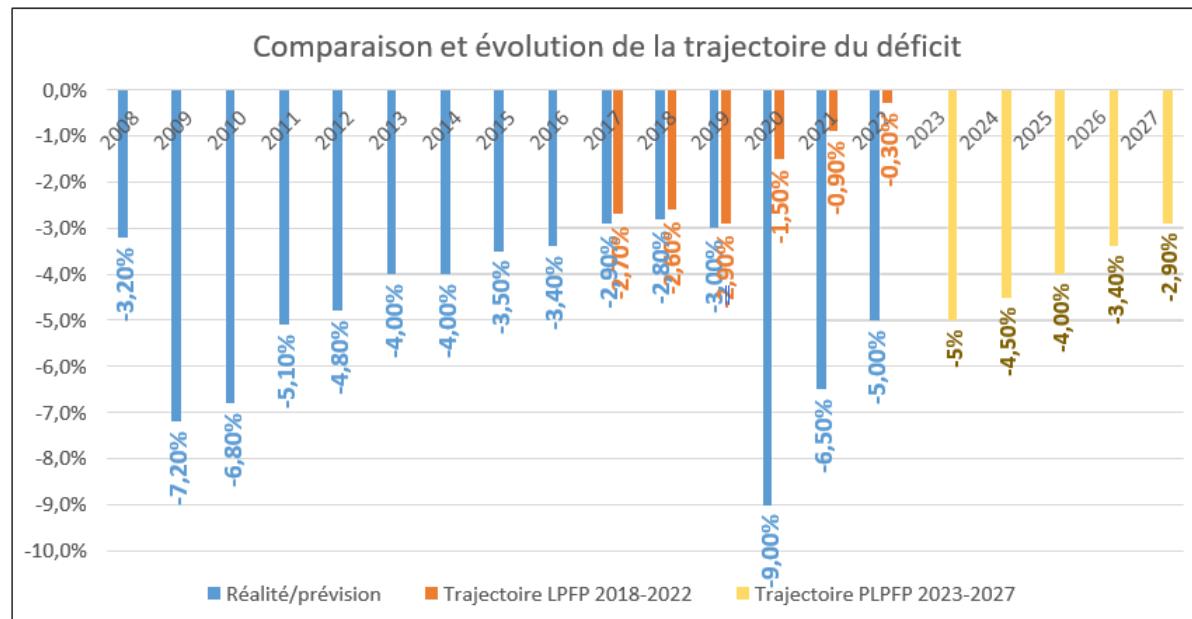
Le déficit public

Le projet de loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

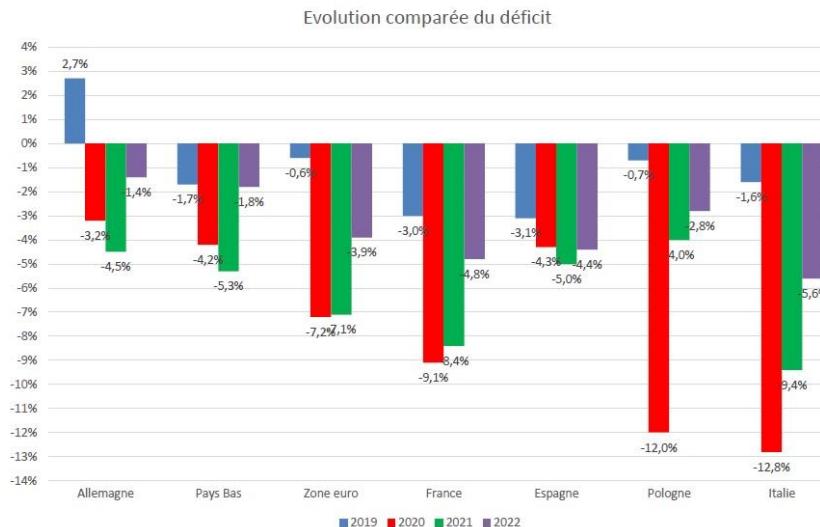
Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;
- des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximum à partir du 1er janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



LE DEFICIT COMPARE AU SEIN DE LA ZONE EURO



En 2023, le déficit public se stabilisera à 5 % du PIB par rapport à 2022.

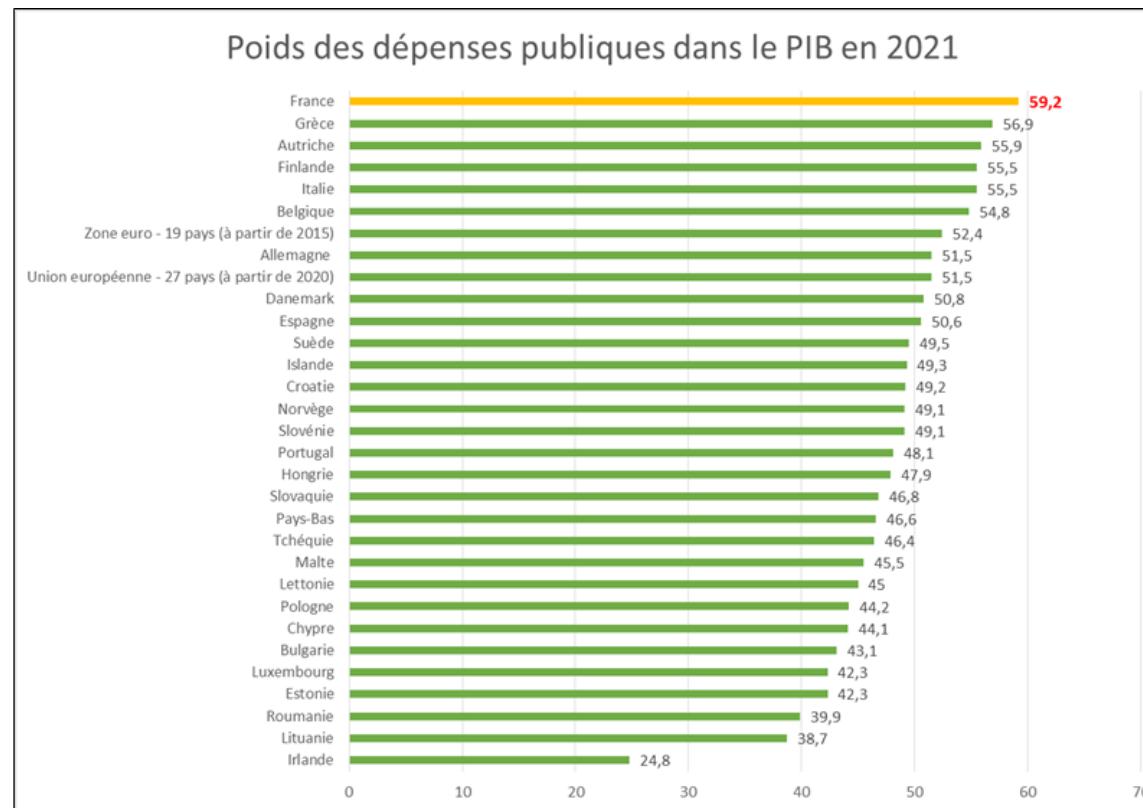
L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit car c'est l'État qui centraliserait les mesures de relance et de lutte contre l'inflation, après avoir été celui qui, dans le cadre de la pandémie, avait impulsé l'essentiel des mesures d'urgences.

Les collectivités locales porteraient 23 % de cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

| | Solde en points de PIB 2022 | Solde en points de PIB 2027 | Contribution à la réduction du déficit public en points de PIB | Part dans la réduction du déficit public |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--|
| Etat (APUC) | -5,40 | -4,30 | 1,10 | 50,0% |
| Collectivité (APUL) | 0,00 | 0,50 | 0,50 | 22,7% |
| Sécurité Sociale (ASSO) | 0,40 | 1,00 | 0,60 | 27,3% |
| Total | -5,00 | -2,80 | 2,20 | 100,0% |

La dette publique

La France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques.



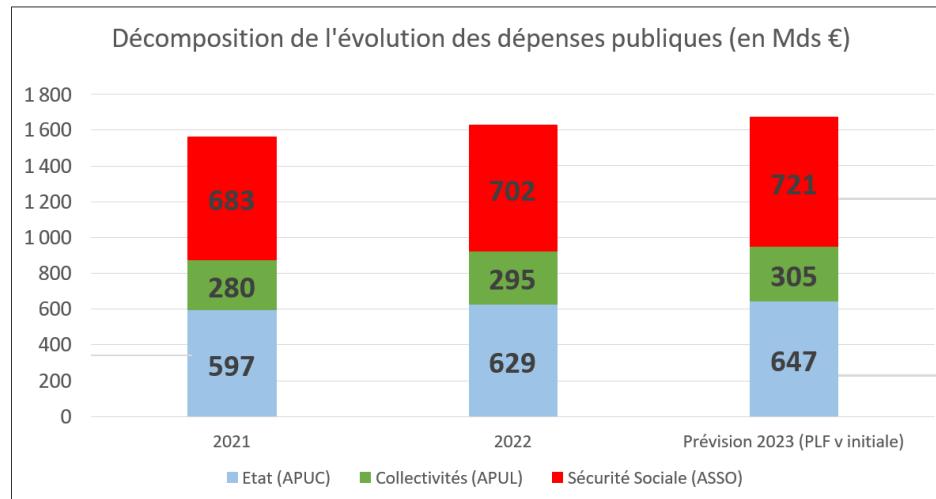
ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

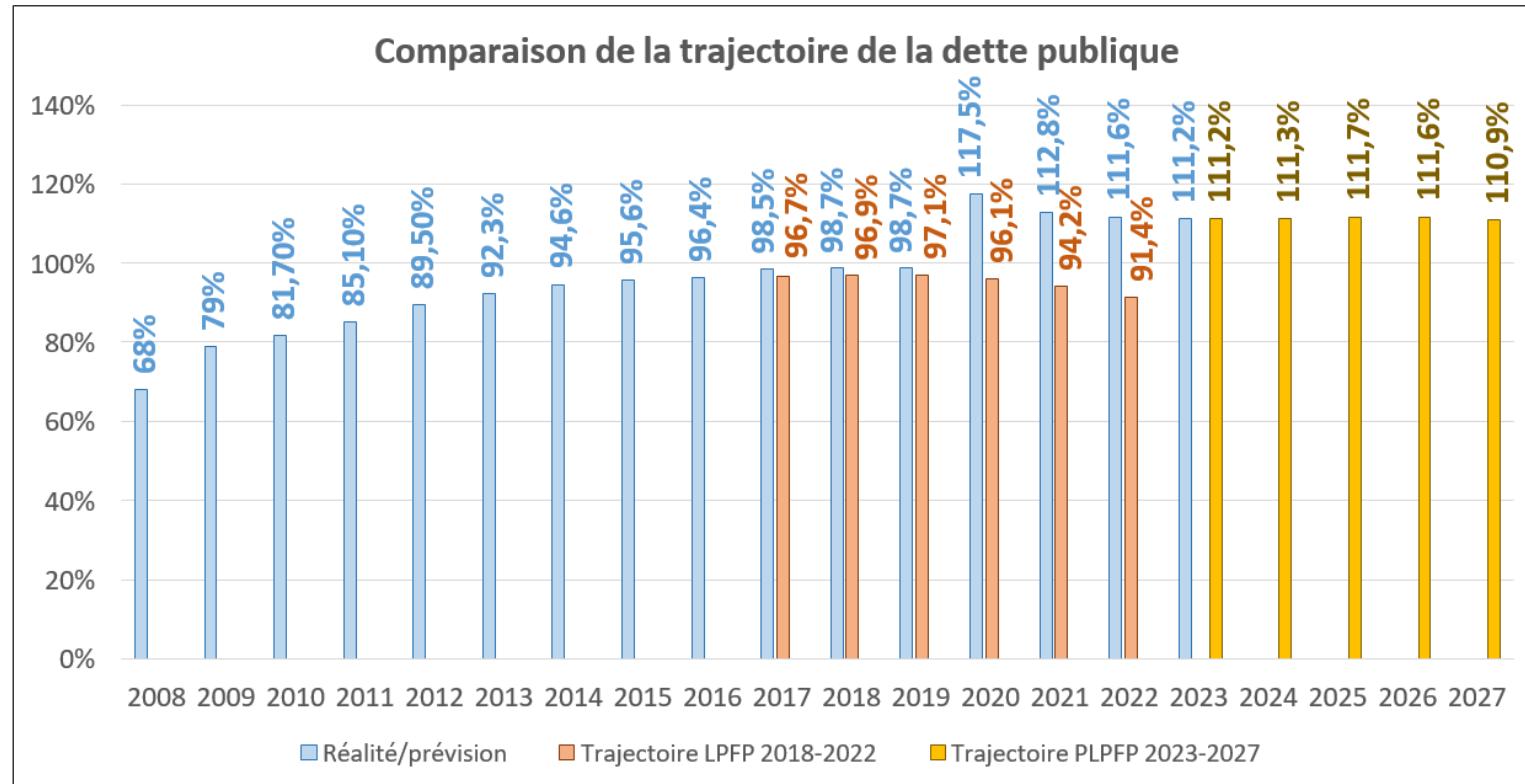
En 2021, la dépense publique s'est élevée au total à 1 560 Mds € dont 17,9 % pour les APUL (Administrations Publiques Locales).

En 2022, la dépense publique devrait augmenter de 66 Mds € soit +4,2 % par rapport à 2021. La part des APUL s'élève à 295 Mds € soit 15 Mds € de plus qu'en 2021.

En 2022, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) s'élèveraient à 295 Mds€ en comptabilité nationale et représentent 18,1 % de la dépense publique totale.

Pour 2023, le Gouvernement prévoit une augmentation de 2,9 % de la dépense publique (soit +47 Mds €). Cette augmentation est portée par une hausse de 18 Mds € supplémentaires de dépenses publiques pour les APC (Administration Publique Centrale), 19 Mds € pour les ASSO (Administrations de Sécurité Sociale) et 10 Mds € pour les APUL.





Selon ces prévisions, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décrue significative sur la période 2023-2027 et s'élèvera à plus de 3 000 Mds € en 2023.

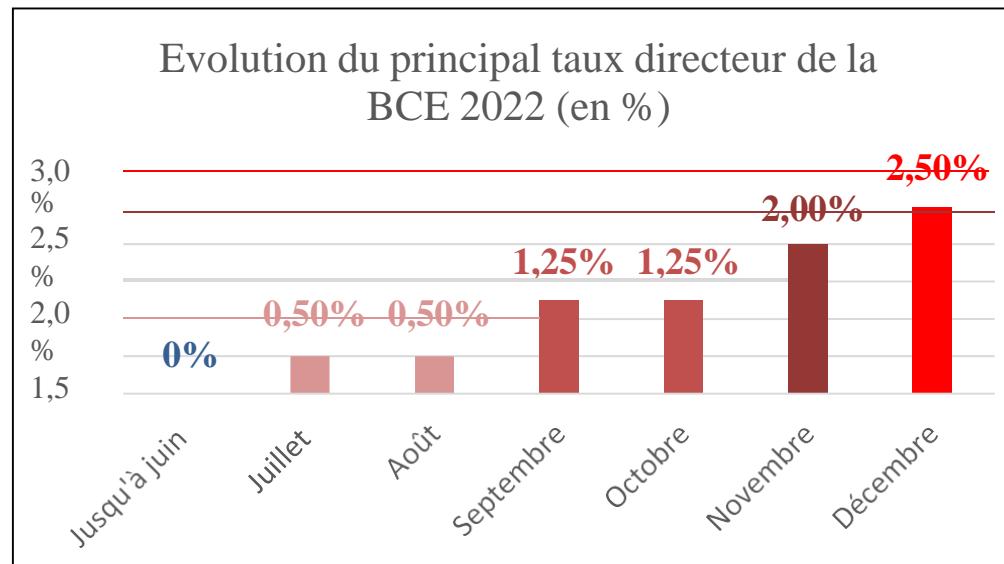
Le besoin prévisionnel de financement de l'Etat pour 2023 est de 305,5 Milliards d'euros.

Des taux d'intérêt à la hausse

Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des taux d'intérêt, le second semestre 2022 a été marqué par une hausse de ces derniers.

Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs au cours du mois de juillet 2022.

Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0% (depuis 2016) à 2,5% en 6 mois ce qui est inédit.



Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2022 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

En effet, les taux fixes sont plus élevés que les taux d'usure suite à cette rapide hausse. Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2022, le taux d'usure a été rehaussé : 3,45% pour un emprunt sur 20 ans et plus à taux fixe (contre 2,33% constaté au troisième trimestre de 2022 avant la hausse intervenue au 1^{er} octobre).

■ Projet de loi de programmation des Finances publiques 2023-2027(PLPFP) et le Projet de loi de finances (PLF) pour 2023

Le PLPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.

Le PLPFP prévoit également de stabiliser la dette publique à 111% du PIB entre 2023 et 2027, et de limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire (4.3% en 2023 (contre 5.2% en 2022).

Dans le projet de loi de finances pour 2023, parmi les mesures impactant les collectivités locales, on peut mettre en avant :

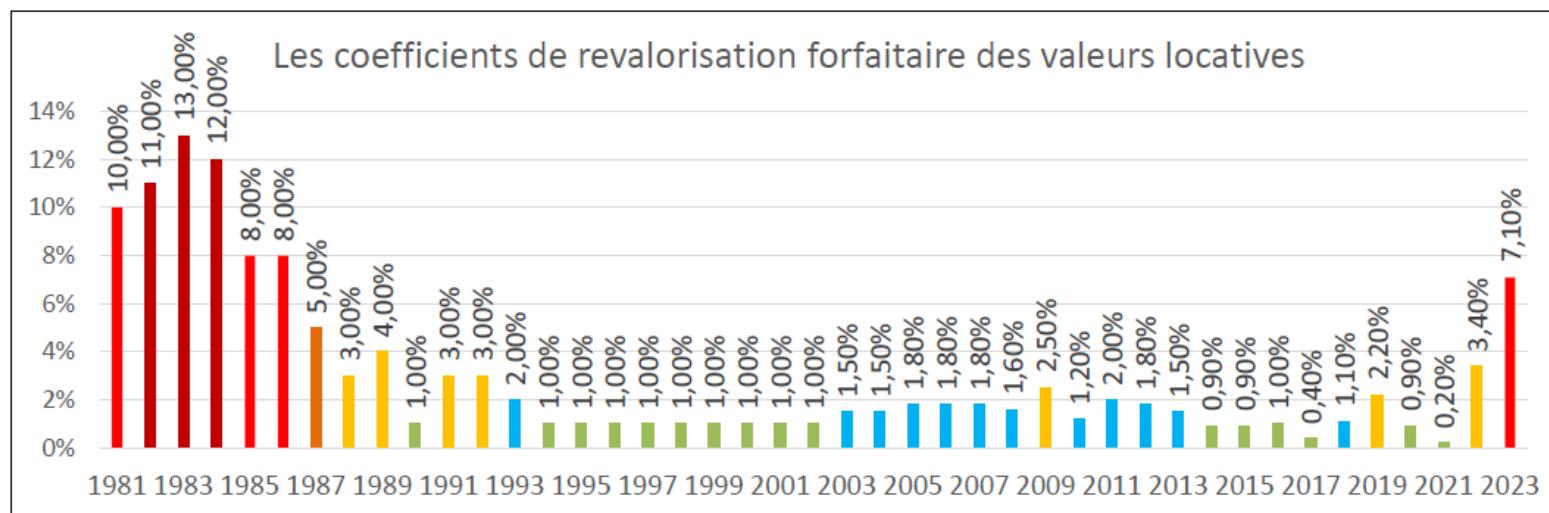
- l'abondement de 320 M€ des dotations, dont 180 M€ sont fléchés sur les dotations de péréquation des communes (DSU/DSR principalement),
- la suppression de la CVAE (impact en dépense pour les budgets en M4) avec une diminution du taux de moitié en 2023 et ramené à 0% en 2024,
- le non-plafonnement à +3.5% de la revalorisation des bases cadastrales,
- l'inscription de 430 M€ destinés à verser en 2023 aux communes et EPCI à fiscalité propre éligibles,
- la compensation votée en loi de finances rectificative d'août 2022 des hausses de charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

1) Revalorisation des bases fiscales

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année :



Une revalorisation historique des valeurs locatives par application du dispositif habituel qui se base sur l'évolution de l'IPCH de novembre n-2 à novembre n-1 soit +7.1%.

2) La mise en œuvre d'un filet de sécurité applicables aux exercices 2022 et 2023 :

L'article 14 de la LFR 1 de 2022 institue au titre de 2022 une dotation à destination des communes et de leurs groupements. L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 430 M€. Un décret d'application a été publié le 13 octobre 2022.

Pour bénéficier de celle-ci, les collectivités doivent remplir les critères suivants :

1. **Une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement;**
2. **Une épargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25 % par rapport à 2021.** Cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires. Lorsque l'épargne est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro.
3. **Un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie**

| Nomenclature comptable | Dépenses d'approvisionnement concernées décret du 13 octobre 2022 | Dépenses de personnel concernées par la mise en œuvre du décret du 13 octobre 2022 |
|------------------------|---|---|
| M14 | 60221 « Combustibles et carburants » 60612 « Énergie-Electricité » 60613 « Chauffage urbain » 60621 « Combustibles » 60622 « Carburants » 6023 et 60623 « Alimentation » 67443 « Aux fermiers <u>er</u> aux concessionnaires » 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » | 64111 « Rémunération principale » 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence » 64131 « Rémunérations » |
| M14 Abrégée | 602 « Achats stockés - autres approvisionnements » 6061 « Fournitures non stockables » 60621 « Combustibles » 60622 « Carburants » 60623 « Alimentation » 6744 « Subventions aux SPIC » (autres que les services de transports, d'eau et d'assainissement » 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » | 6411 « Personnel titulaire » 6413 « Personnel non titulaire » Différence si elle est positive entre les dépenses nettes enregistrées entre 2022 et 2021 sur les comptes cités |
| M57 | 60211 « Combustibles et carburants » 60612 « Energie – électricité » 60613 « Chauffage urbain » 60621 « Combustibles » 60622 « Carburants » 6027 et 60623 « Alimentation » 6573643 « Aux fermiers et aux concessionnaires » | 64111 « Rémunération principale » 64112 « Supplément familial de traitement et indemnité de résidence » 64131 « Rémunération » 64132 « Supplément familial de traitement et indemnité de résidence » |
| M57 Abrégée | 602 « Achats stockés- Autres approvisionnements » 6061 « Fournitures non stockables » 6062 « Fournitures non stockées » 6573643 « Aux fermiers et aux concessionnaires » | 6411 « Personnel titulaire » 6413 « Personnel non titulaire » |

Différence si elle est positive entre les dépenses nettes enregistrées entre 2022 et 2021 sur les mêmes comptes multiplié par 7,36/4,85

- La compensation prendra la forme de deux fractions, la première correspondant à :
 - Fraction 1 : 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la revalorisation indiciaire de la rémunération des fonctionnaires ;
 - Fraction 2 : 70% de la hausse de dépenses d'approvisionnement constatées en 2022.

La dotation sera versée au plus tard le 31 octobre 2023.

3) Le maintien en 2023 d'un filet de sécurité

Il est prévu pour 2023 la poursuite du filet de sécurité avec cependant quelques aménagements.

Il concerne au-delà du bloc communal, les départements et régions.

Mais contrairement à l'exercice 2022, il se limitera aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.

Pour y être éligibles, les collectivités devront :

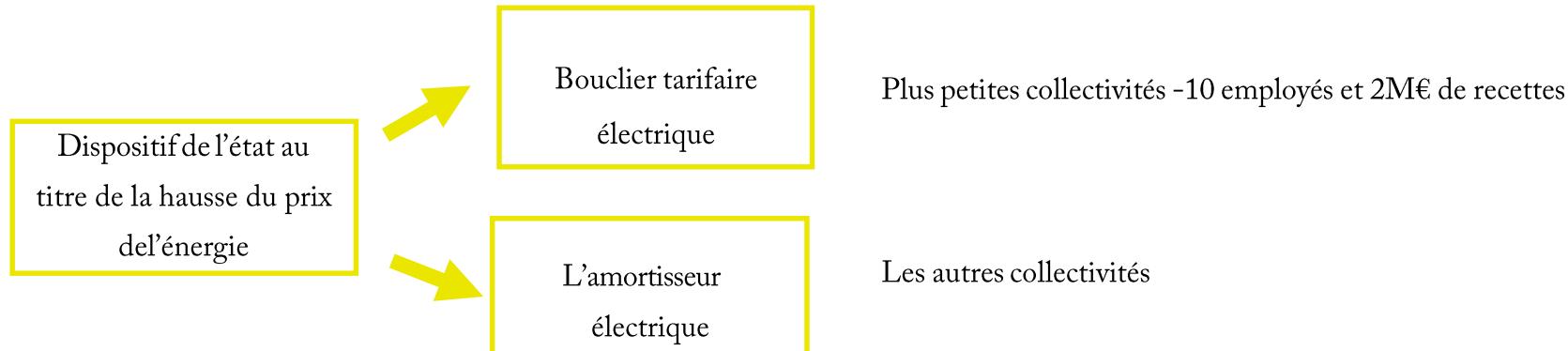
- Subir une perte de plus de 15% de leur épargne brute,
- Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate pour les communes. Un potentiel fiscal inférieur au double de la catégorie pour les EPCI.

Le montant de la dotation allouée sera égal à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Dotation = 50% x [(hausse du coût de l'énergie 2023 - 2022) – (croissance des recettes 2023 – 2022)]

4) Des dispositifs de limitation du prix de l'approvisionnement électrique

Deux dispositifs concernent les collectivités :



L'article 3 du décret n°2022-1774 précise qui sont les bénéficiaires de l'amortisseur électrique :

- 1) Les personnes morales de droit privé qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- 2) Les personnes morales de droit public qui emploient moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros.
- 3) Les personnes morales de droit public ou privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.
- 4) Les collectivités territoriales et leurs groupements.

5) La suppression de la CVAE

Les réformes successives de la CVAE

1^{er} janvier 2010 :

- Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET
- Mise en œuvre de la CVAE et d'un mécanisme de prise en charge de partiel de la CVAE par l'Etat (différence entre le taux appliqué à l'entreprise et le taux national de 1,5%)

2016 : Réduction de la part des départements au profit des régions

- La part départementale du produit de CVAE est passée de 48 à 23,5% pour financer le transfert de la compétence transport aux Régions.

Réduction de la pression fiscale sur les entreprises

2021 : Réduction de moitié de la CVAE

- Réduction de moitié CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional qui ne conserve que le bénéfice du transfert des frais de gestion. Cette suppression s'est traduite par le transfert d'une quote part de TVA nationale aux régions.
- Réduction de moitié de la pression fiscale sur les contribuables

2023 : Réduction de la CVAE de 50%

- 2023 : dernière année d'assujettissement des entreprises (produit à destination du budget de l'Etat)
- Attribution en lieu et place d'une fraction de TVA au bloc communal et aux Départements

2024 : suppression complète de l'imposition

La CVAE a généré pour 2021, 9.7 milliards d'€ de produit fiscal pour les collectivités soit 11% de leurs recettes fiscales. Sa suppression porte « un coup de rabot aux finances locales ».

Cette suppression interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

Suppression en deux ans pour les entreprises

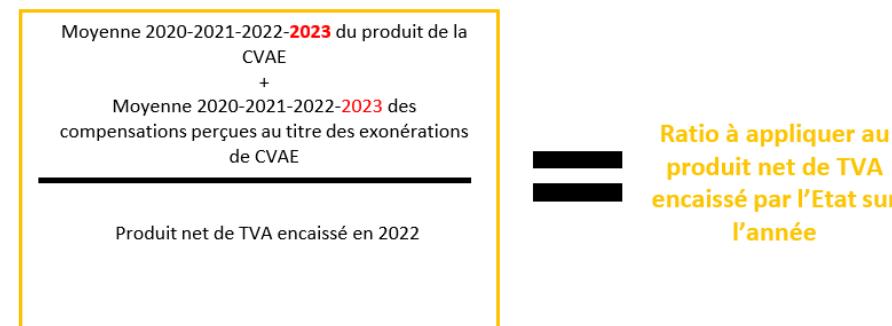
- Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023.
- Suppression de la CVAE en 2024. Cette suppression entraînera la disparition de la CET. La CFE perdurera.

Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires

- En 2023, la CVAE réduite de moitié est affectée au budget de l'État.
- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements assurée par une nouvelle fraction de TVA.
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF.
- Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente.

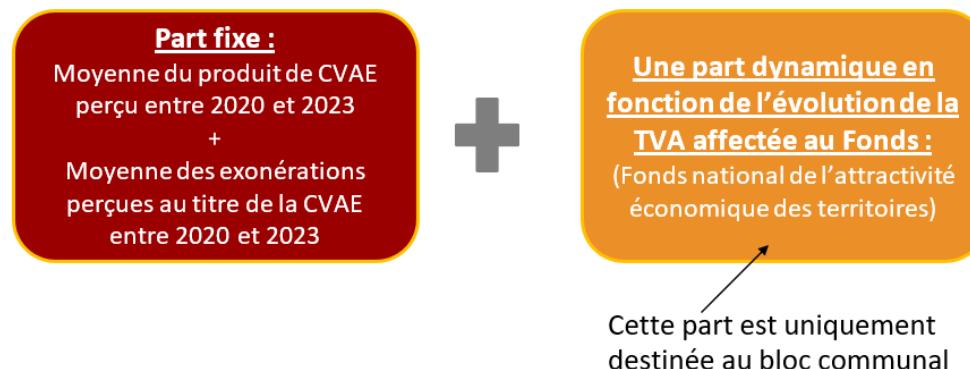
Modalités de compensation de la CVAE (article 55 de la LFI)

- Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des départements proposé par le Gouvernement diffère de celui dont ont bénéficié les EPCI (suppression de la TH sur les résidences principales) et les Départements (Perte de la TFB) à partir de 2021.
- Le bloc communal et les Départements bénéficieront d'une fraction de TVA.
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée est établie en appliquant au produit net de TVA encaissé durant l'année un taux défini par le ratio suivant :



- Le montant issu de la fraction est divisé en deux parts :

- ✓ Une part fixe égale à la somme de la moyenne des produits de CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période,
- ✓ Une seconde part liée au dynamisme du territoire dont les modalités ne sont pour l'heure pas déterminées (attente de la publication d'un décret).



Le remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux des collectivités du bloc communal.

La suppression de la CVAE réduit encore la fraction des recettes fiscales liées au développement économique et urbain territorial.

A noter qu'il subsiste une incertitude quant aux modalités de répartition du dynamisme de la TVA pour les collectivités du bloc communal.

Désormais ce sont les communes qui percevront le plus de recettes fiscales lors de l'implantation de nouveaux établissements. Ceci entraîne des disparités entre les communes au sein d'un même EPCI alors même que le développement économique est porté par l'EPCI.

LE DYNAMISME DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Plusieurs mécanismes peuvent faire évoluer l'assiette de la TVA perçue :

- La croissance : les recettes de TVA perçues sont en règle générale légèrement supérieures à l'évolution du PIB (élasticité des recettes publiques de 1.06 point sur la période 1990-2020),
- L'inflation : qui est répercutée de la même manière sur les recettes perçues.

L'année 2022 a montré la très forte volatilité de l'estimation de la dynamique de la TVA pour les collectivités. Lors de la LFI 2022, il était prévu un dynamisme prévisionnel de +5.5%, cependant le montant prévisionnel de la fraction de TVA communiqué aux EPCI prévoient une majoration en 2022.

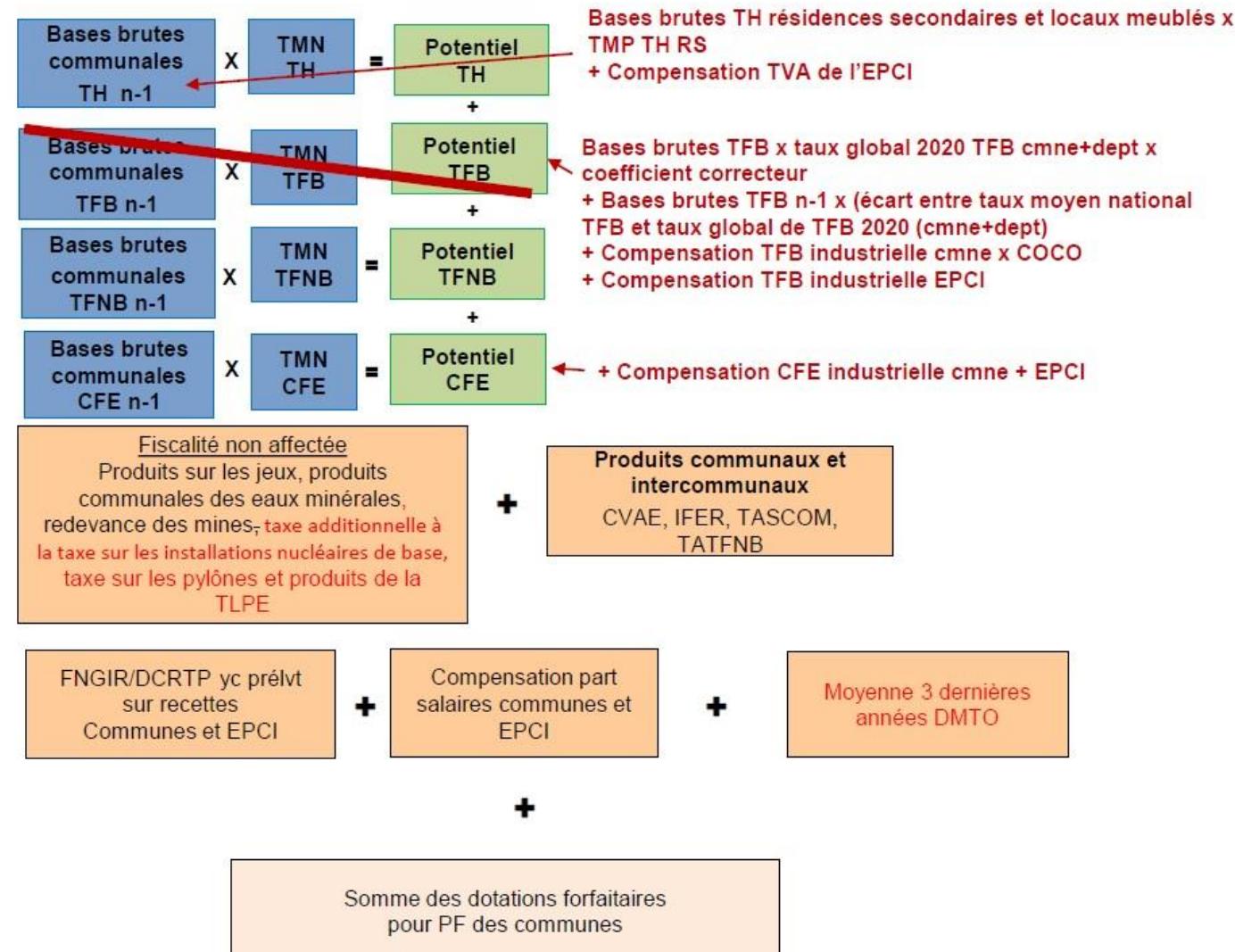
Pour 2023 le taux de progression prévisionnel estimé dans le cadre du PLF 2023 était de +5.1%, il sera réajusté à l'occasion du PLF 2024.

A compter de 2023, l'Etat reversera près d'un tiers de la TVA perçue.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE AFFECTÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

| Fractions de TVA (en Mds€) | | 2021 | Prévi 2022 | Prévi 2023 |
|---|---|--------------|--------------|--------------|
| CCF avances aux collectivités locales | EPCI (ex TH) | 7,22 | 7,92 | 8,32 |
| | Ville de Paris (ex TH) | 0,68 | 0,74 | 0,78 |
| | Départements (ex TFPB) | 14,90 | 16,33 | 17,16 |
| | Départements (fonds de sauvegarde) | 0,25 | 0,27 | 0,29 |
| | Régions (ex CVAE) | 9,76 | 10,70 | 11,25 |
| | Bloc communal et départements (ex CVAE) | | | 10,10 |
| | Total | 32,81 | 35,96 | 47,90 |
| Hors CCF avances aux collectivités locales | Régions (ex DGF) | 4,58 | 5,02 | 5,28 |
| Total | | 37,39 | 40,98 | 53,17 |
| <i>Evolution totale en Mds €</i> | | | 3,59 | 12,19 |
| <i>Evolution totale en %</i> | | | 9,6% | 29,7% |
| <i>Evolution totale en Mds € sans la part de TVA supplémentaire en lieu et place de la CVAE</i> | | | 3,59 | 5,10% |

EVOLUTION DU POTENTIEL FINANCIER AGRÉGÉ DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL



LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

■ Le coefficient d'intégration fiscale :

- Mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la Communauté de communes, déduction faite des dépenses de transferts.
- Est un indicateur essentiel en matière de dotation d'intercommunalité, car il contribue positivement à l'octroi de dotation d'intercommunalité.
- **Plus il y a de compétences transférées et plus l'AC reversée diminue ce qui augmente le CIF.**

Calcul 2021

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRT + FNGIR + Produit TEOM + redevance assainissement (CA) + C° SPPS + AC Négatives.*
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + DCRT + FNGIR + redevance assainissement (CA).*
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

Calcul à partir de 2022

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + **Produit TH résidences secondaires** + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRT + FNGIR + Produit TEOM + C° SPPS + AC Négatives + redevance assainissement (CA) + **TVA + Compensation réforme établissements industriels***
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH résidence secondaire + Produit TFB + redevance assainissement (CA) + Produit TFNB + DCRT + FNGIR + **compensation réforme établissements industriels***
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

L'article 195 LFI 2023 apporte une précision sur la prise en compte des RA dans le calcul du CIF :

La redevance assainissement (RA) retenue pour calculer le CIF des CA, CU et Métropoles est celle constatée dans le CG afférent à l'avant dernier exercice.

Les redevances assainissement et eau seront intégrées en 2026 au CIF des CC.

Les redevances eau feront également leur entrée dans le calcul du CIF des autres EPCI en 2026.

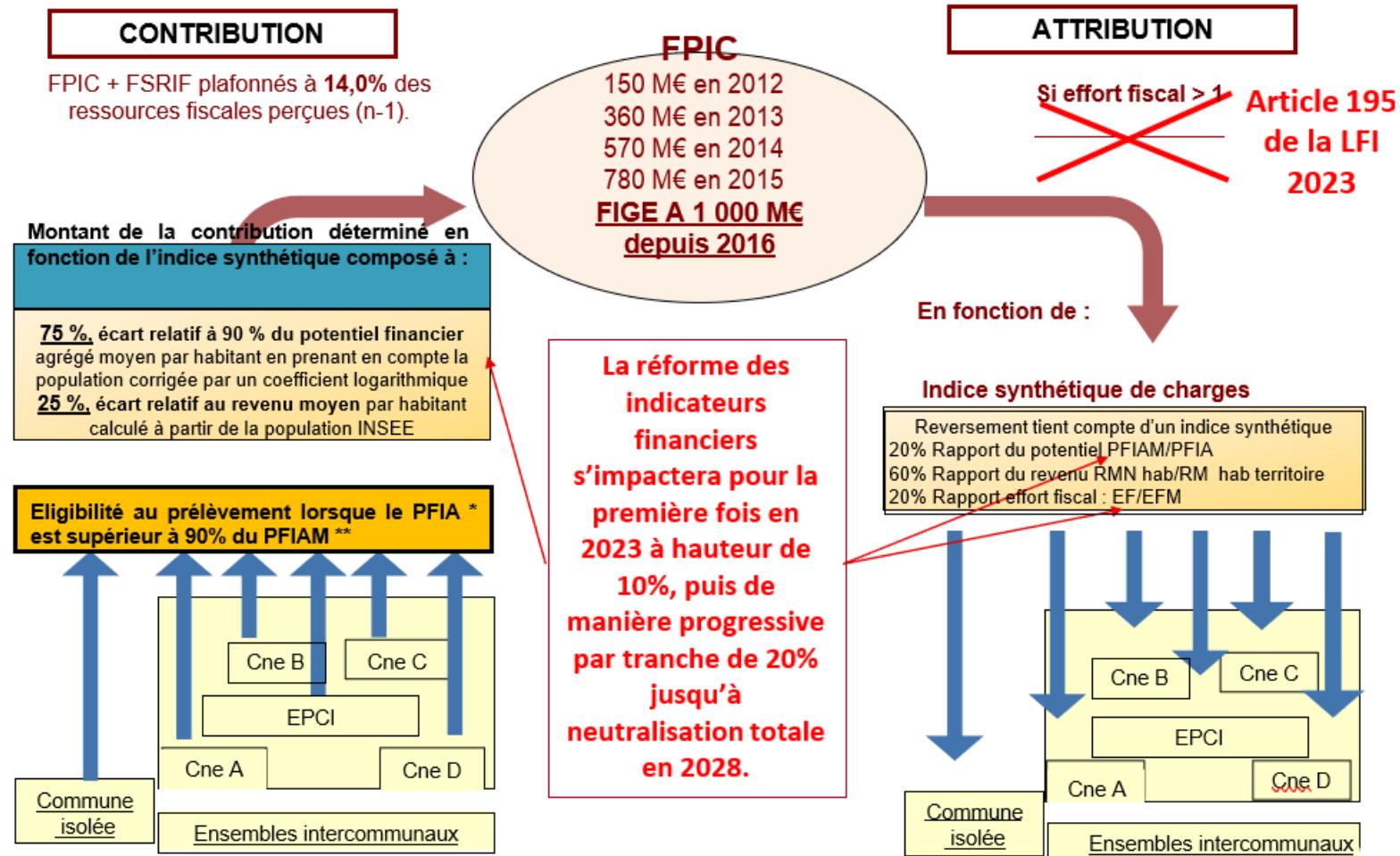
LE POTENTIEL FISCAL DES EPCI A COMPTER DE 2023

| Potentiel fiscal des EPCI en 2022 | |
|---|--|
| = | |
| Potentiel de taxe d'habitation des résidences secondaires | |
| + | |
| Potentiel de foncier bâti hors industriel | |
| + | |
| Potentiel de foncier non bâti | |
| + | |
| Potentiel de CFE hors industriel | |
| + | |
| TVA | |
| + | |
| Compensation locaux industriels | |
| + | |
| CVAE | |
| + | |
| TATFNB | |
| + | |
| IFER | |
| + | |
| TASCOM | |
| + | |
| DCRTP | |
| + | |
| FNGIR | |
| + | |
| CPS n-1 | |
| + | |
| ACNE | |

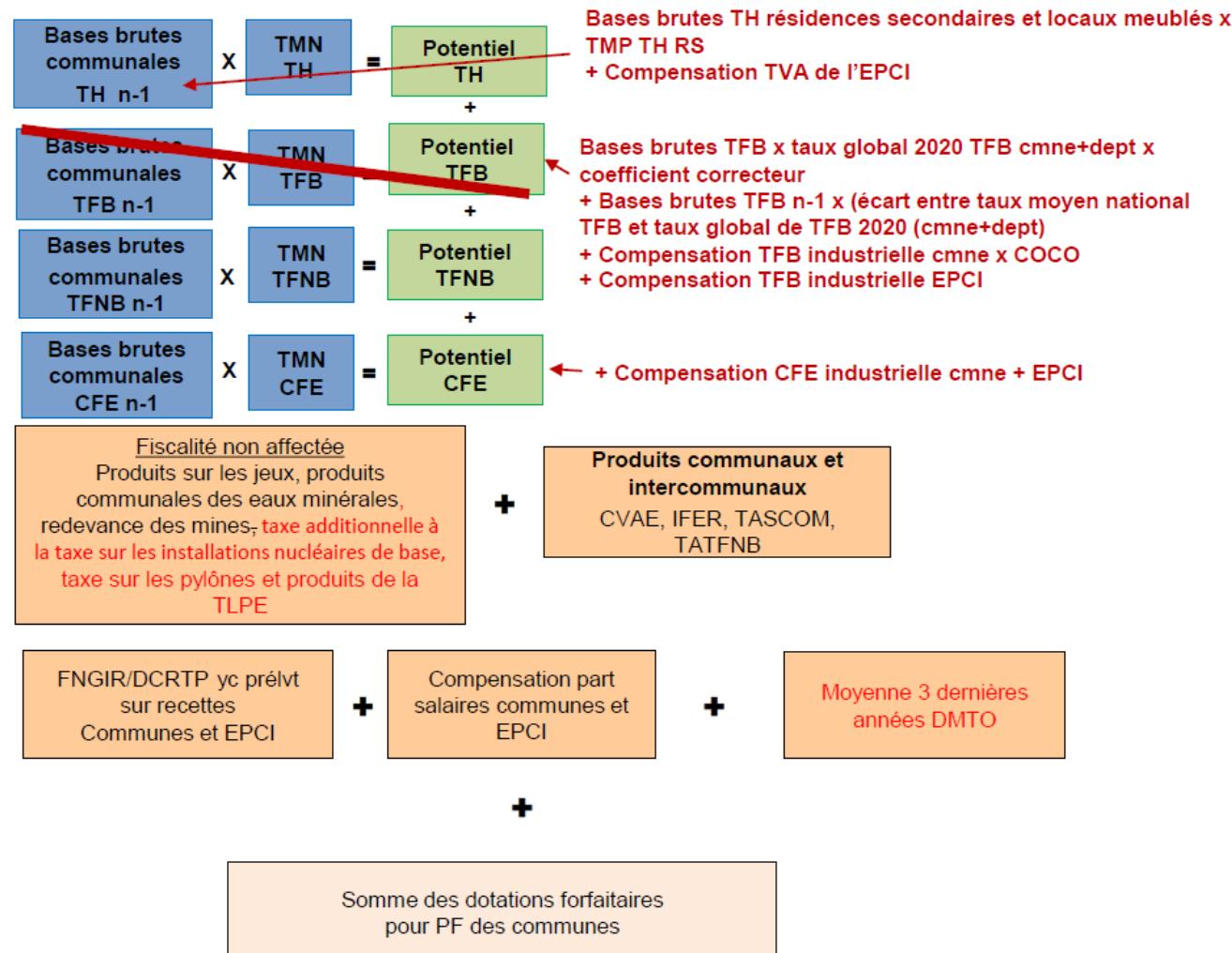
À COMPTER
DE 2023

| Potentiel fiscal des EPCI à partir de 2023 | |
|---|--|
| = | |
| Potentiel de taxe d'habitation des résidences secondaires | |
| + | |
| Potentiel de foncier bâti hors industriel | |
| + | |
| Potentiel de foncier non bâti | |
| + | |
| Potentiel de CFE hors industriel | |
| + | |
| TVA | |
| + | |
| Compensation locaux industriels | |
| + | |
| CVAE | |
| + | |
| TATFNB | |
| + | |
| IFER | |
| + | |
| TASCOM | |
| + | |
| DCRTP | |
| + | |
| FNGIR | |
| + | |
| CPS n-1 | |
| + | |
| ACNE | |

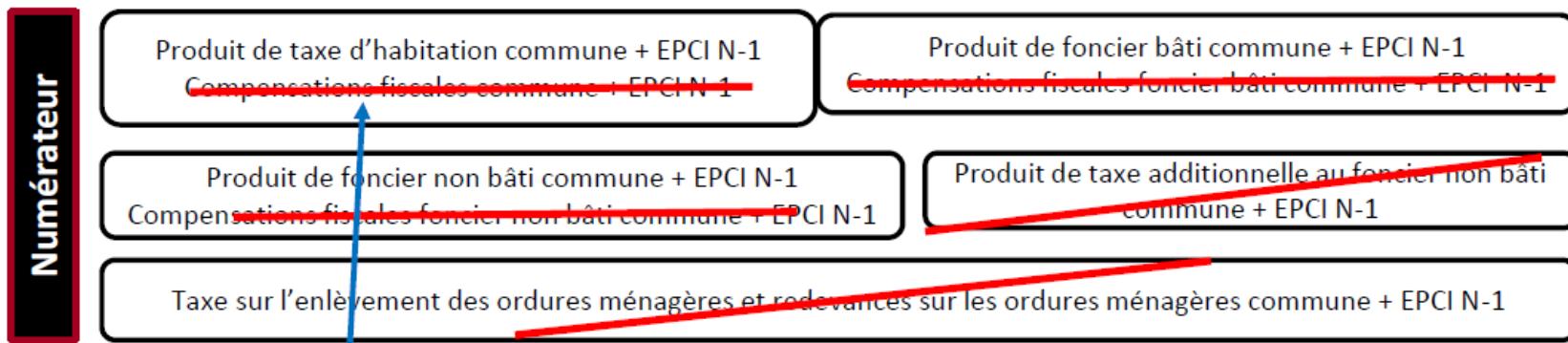
LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES



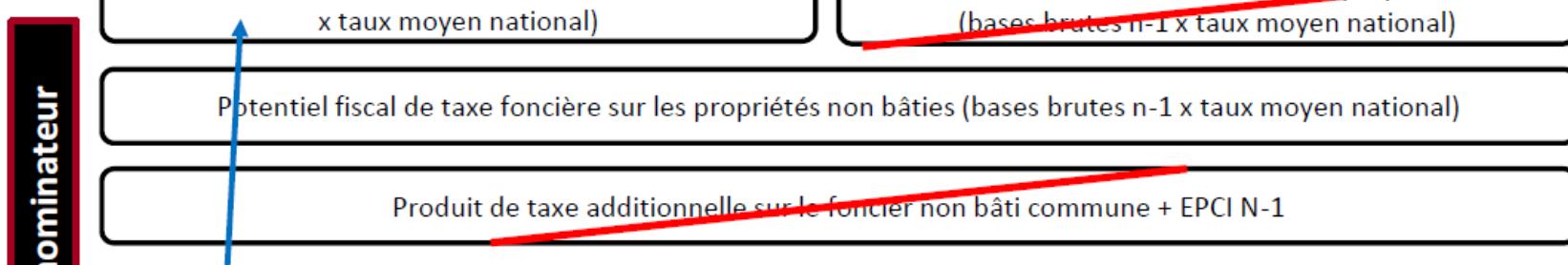
1) Evolution du potentiel fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal



2) Evolution des modalités de calcul de l'effort fiscal agrégé



Résidences secondaires et autres locaux encore soumis à la Taxe d'habitation



Résidences secondaires et autres locaux encore soumis à la Taxe d'habitation

+ Potentiel de taxe sur les propriétés bâties hors établissements industriels + différence constatée en 2020 des ressources avant/après réforme (qu'elle soit positive ou négative)

3) Evolution du mécanisme de garantie

- Le mécanisme de la garantie du FPIC a été modifié. Jusqu'à présent, dès lors qu'un ensemble intercommunal devenait inéligible au versement, il percevait une garantie de sortie **sur une année**. Celle-ci était égale à 50% du montant versé la dernière année d'éligibilité.
- A compter de 2023, il s'étalera sur quatre ans :
 - La première année d'inéligibilité la garantie représentera 90% du montant perçu la dernière année d'éligibilité,
 - La seconde année la garantie représentera 70% du montant perçu la dernière année d'éligibilité,
 - La troisième année la garantie représentera 50% du montant perçu la dernière année d'éligibilité,
 - La quatrième année la garantie représentera 25 % du montant perçu la dernière année d'éligibilité.
- Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie d'un ensemble intercommunal, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal au périmètre de l'année précédant celle au titre de laquelle il a perdu l'éligibilité est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant communes et de leur population.

4) Répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal selon le droit commune (inchangé)

| Pour les communes membre d'un EPCI | |
|--|--|
| Attribution | Contribution |
| 1 - L'attribution au titre du FPIC est répartie entre les EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). | 1 - La contribution au titre du FPIC est répartie entre les EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). |
| 2 - Le solde après la quote part de l'EPCI est réparti entre les communes en fonction de l'insuffisance du potentiel financier. Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal sont exclues du versement. Leur part est ensuite répartie entre les autres communes. | 2 - Le solde après la quote part de l'EPCI est réparti entre les communes en fonction de l'insuffisance du potentiel financier. 3- Toutefois, les communes qui ont supporté une contribution au FSRIF l'année précédente voient leur contribution au FPIC minorées à hauteur de leur contribution FSRIF de l'année précédente (dans la limite d'une contribution nulle). L'EPCI prend à sa charge l'exonération FSRIF de la commune. 4- De plus, les communes qui sont éligibles à la DSU cible (les 250 premières communes de +10 000 habitants et les 30 premières communes de - 10 000 habitants) sont exonérées de contribution au FPIC. Les communes qui sont classées parmi les 2 500 premières communes à la DSR cible bénéficié d'une exonération totale de contribution. L'EPCI prend à sa charge l'exonération de la commune. |
| Pour les communes non membre d'un EPCI | |
| Attribution | Contribution |
| 1 - L'attribution au titre du FPIC est perçue par la commune. | 1 - La contribution au titre du FPIC de la commune ne peut excéder en y ajoutant la contribution au FSRIF de la commune l'année précédente 14 % de ses ressources fiscales. Si la commune se retrouve dans ce cas de figure, la contribution au FPIC de la commune est minorée afin d'atteindre le seuil des 14%. |
| | 2 - La commune peut aussi bénéficier de l'exonération en fonction de son classement à la DSU et à la DSR cible. |

5) Quelles possibilités de modification de la répartition de la contribution FPIC

- Les données relatives au FPIC sont habituellement notifiées au cours du mois de juin.
- Le conseil communautaire peut, s'il le souhaite, modifier la répartition de la contribution FPIC dans les deux mois qui suivent la notification de la contribution.
- Deux procédures sont prévues :
 - La possibilité de moduler de +/- 30% le niveau de la contribution de droit commun pour l'EPCI et de +30% pour les communes membres.
 - La modification de la contribution de l'EPCI est fixée librement
 - La modification de la répartition de la contribution entre les communes doit s'appuyer sur **au moins 3 critères**, la population, l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant par rapport à la moyenne auxquels peuvent se rajouter d'autres critères de ressources et de charges.

Cette répartition nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du conseil de communauté.

- La possibilité de déterminer librement les modalités de répartition de la contribution FPIC Cette répartition nécessite une délibération à l'unanimité du conseil de communauté

Zoom sur l'impact du retrait du produit fiscal ménage intercommunal dans le calcul de l'effort fiscal

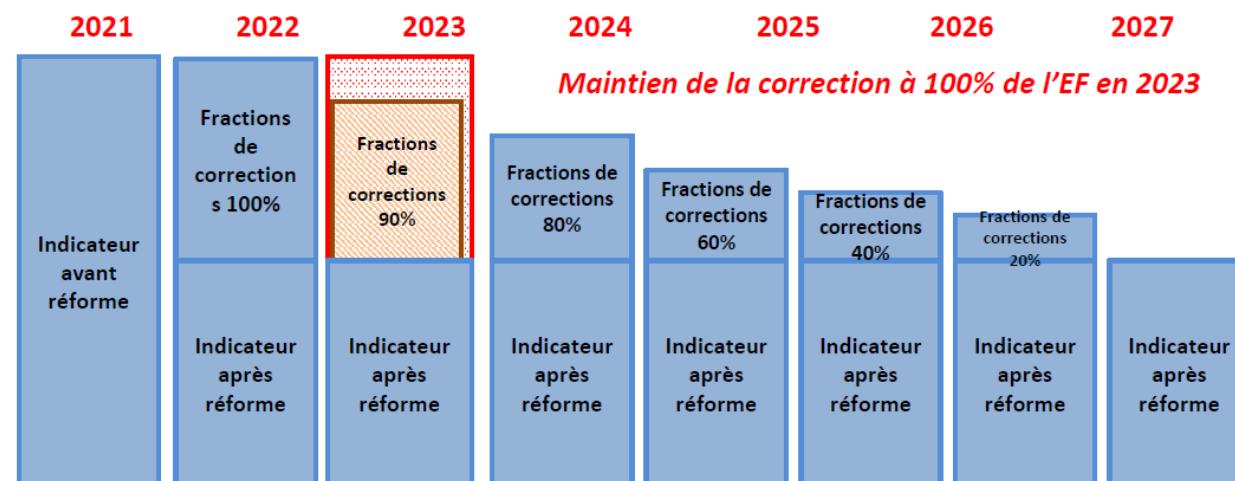
Impact de la réforme de l'effort fiscal

| Commune | Commune X avant réforme | Commune X après réforme |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Produit net FB | 4 664 140 | 4 664 140 |
| Produit net FNB (hors TAFNB) | 24 239 | 24 239 |
| Produit net TH | 3 856 523 | 653 251 |
| Produit 3 taxes commune : numérateur | 8 544 902 | 5 341 630 |
| + | | |
| Produit net FB | 1 056 352 | 0 |
| Produit net FNB (hors TAFNB) | 24 239 | 0 |
| Produit net TH | 937 777 | 0 |
| TEOM | 600 295 | 0 |
| Produit EPCI : dénominateur | 2 618 663 | 0 |
| Produit EF « numérateur » | 11 163 565 | 5 341 630 |
| Potentiel fiscal 3 taxes « dénominateur » | 8 164 466 | 6 437 864 |
| Effort fiscal | 1,367 | 0,830 |

Un ajustement des corrections des indicateurs

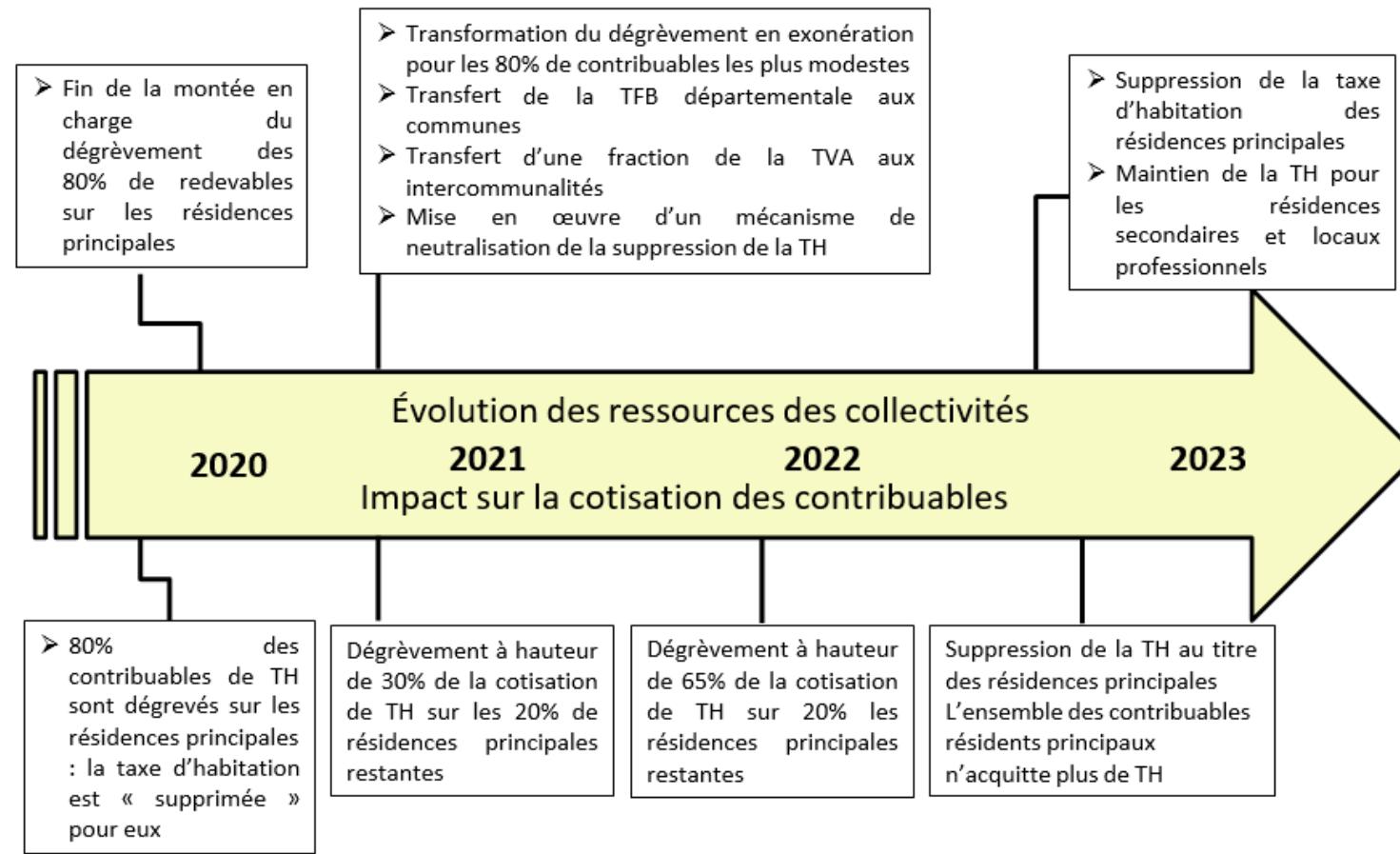
Compte tenu des problématiques soulevées sur la refonte de l'effort fiscal par le CFL, l'article 195 revoit la **neutralisation à 100%** des effets de la refonte de l'indicateur de l'effort fiscal pour 2023 contre 90% prévu initialement. Le potentiel sera quant à lui corrigé à hauteur de 90%.

Pour rappel, les indicateurs financiers (potentiel, effort fiscal...) sont chacun majorés ou minorés du produit des fractions de correction.

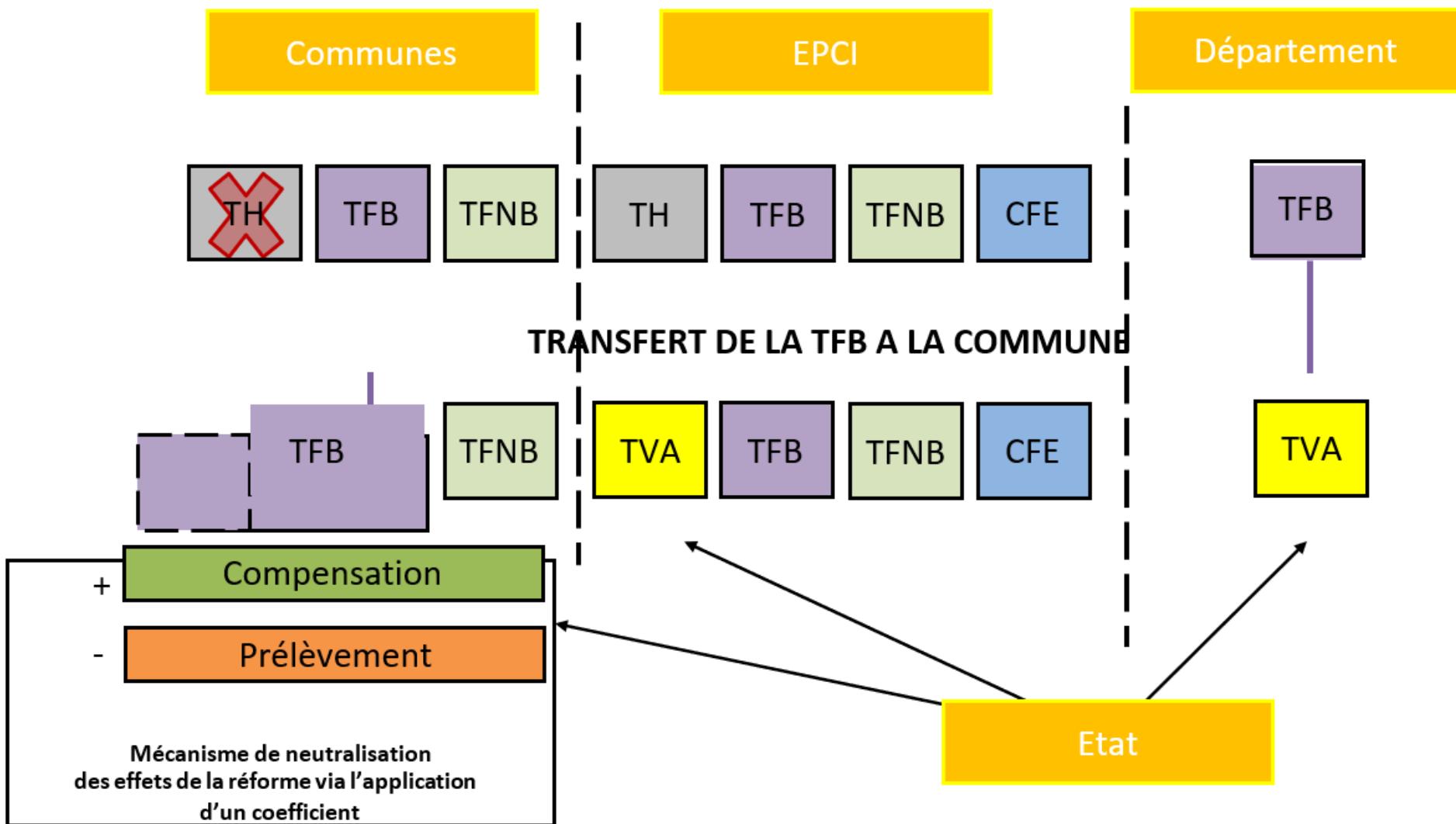


LES AJUSTEMENTS APPORTES A LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

1) 2020-2023 La suppression progressive de la taxe d'Habitation pour l'ensemble des résidences principales



2) 2021 : la mise en œuvre effective du remplacement de la Taxe d'Habitation



TAXE D'AMENAGEMENT (ARTICLE 15 DE LA LFR2 2022) : la suppression de l'obligation du partage de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), étendant l'obligation de versement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA).

Déjà en œuvre pour les EPCI qui percevaient la taxe d'aménagement de plein droit (Métropoles et Communautés urbaines) ou de manière facultative (EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme et ayant délibéré de manière concordante avec leurs communes membres), la loi prévoyait la mise en œuvre d'une réciprocité en obligeant les communes à partager la taxe d'aménagement perçue.

Le versement du produit de la TA perçue par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres devait être fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Après de multiples rebondissements, l'article 15 de la seconde loi de finances rectificative revient sur cette obligation.

Il est par ailleurs prévu que les collectivités qui partageront une quote part de taxe d'aménagement percevront une dotation de l'Etat à due concurrence.

« II.-La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV.-La perte de recettes résultant pour l'Etat du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services »

Evolution du tarif de la taxe d'aménagement :

En vue de financer les actions et les opérations contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable, les communes et les EPCI perçoivent la taxe d'aménagement.

Chaque année, est arrêté le tarif au m² applicable. Celui-ci est publié au journal officiel. Il évolue en fonction du dernier indice connu du coût de la construction publié par l'INSEE.

| Tarif en € au m ² | | |
|------------------------------|---------------|--------------------|
| Année | Île de France | Hors Île de France |
| 2021 | 870 | 767 |
| 2022 | 929 | 820 |
| 2023 | 1 004 | 886 |

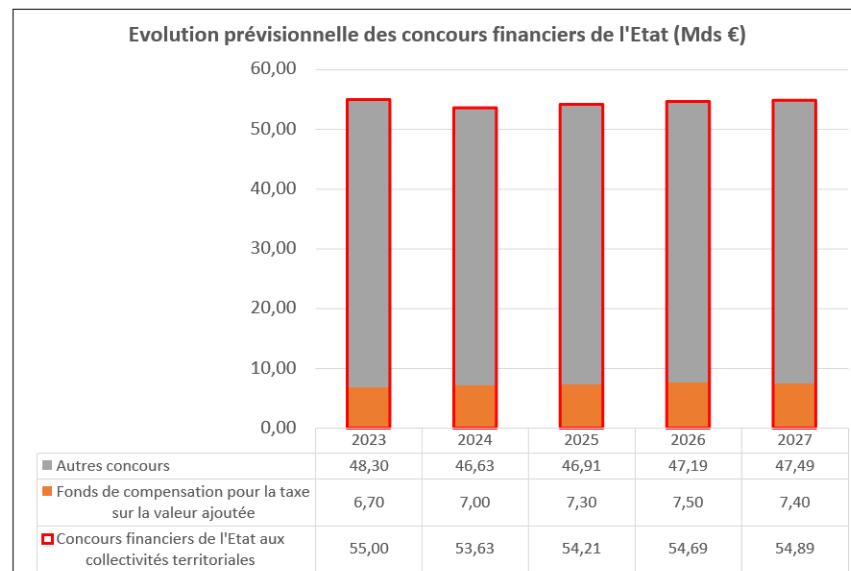
DOTATIONS ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2023

1) Concours financiers de l'Etat (55,04 milliards € contre 52,03 milliards € en 2022) :

Ils comprennent les prélèvements sur recettes de l'Etat (45,59 milliards d'€), la mission Relations aux collectivités territoriales (RCT) (4,077 milliards d'€), ainsi que le fonds de compensation de la TVA (5,37 milliards d'€).

Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 15 millions d'€.

Evolution prévisionnelle des concours financiers de l'Etat
(article 13 du PLPFP)



Les données financières présentées ci-dessus sont extraites de la première version du projet de la LPFP 2023-2027.

| Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Montant en € | 2022 | 2023 | Ecart |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement | 26 798 080 294 | 26 931 362 549 | 133 282 255 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs | 5 737 881 | 5 273 878 | -464 003 |
| Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements | 50 000 000 | 50 000 000 | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) | 6 500 000 000 | 6 700 000 000 | 200 000 000 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale | 580 632 929 | 628 109 980 | 47 477 051 |
| Dotation élu local | 101 006 000 | 108 506 000 | 7 500 000 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité de Corse | 57 471 037 | 42 946 742 | -14 524 295 |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion | 440 432 204 | 433 823 677 | -6 608 527 |
| Dotation départementale d'équipement des collèges | 326 317 000 | 326 317 000 | 0 |
| Dotation régionale d'équipement scolaire | 661 186 000 | 661 186 000 | 0 |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire | 2 686 000 | 2 686 000 | 0 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (<i>départements + régions</i>) | 2 880 213 735 | 2 875 213 735 | -5 000 000 |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale | 388 003 970 | 378 003 970 | -10 000 000 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants | 4 000 000 | 4 000 000 | 0 |
| Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 107 000 000 | 107 000 000 | 0 |
| Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires | 6 822 000 | 6 822 000 | 0 |
| Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle | 284 278 000 | 284 278 000 | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport | 48 020 650 | 48 020 650 | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane | 27 000 000 | 27 000 000 | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage | 122 559 085 | 122 559 085 | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française | 90 552 000 | 90 552 000 | 0 |
| Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire | 100 000 000 | 0 | -100 000 000 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels | 3 641 930 057 | 3 825 351 987 | 183 421 930 |
| Prélèvement sur recettes de l'Etat au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotation foncière des entreprises | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |
| Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux | | | 0 |
| Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive des loyers | | | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel au titre de l'année 2022, pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique | | 430 000 000 | 430 000 000 |
| Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie | | 1 500 000 000 | 1 500 000 000 |
| TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT | 43 224 928 842 | 45 590 013 253 | 2 365 084 411 |

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT POUR 2023

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Prélèvement sur les recettes de l'État :

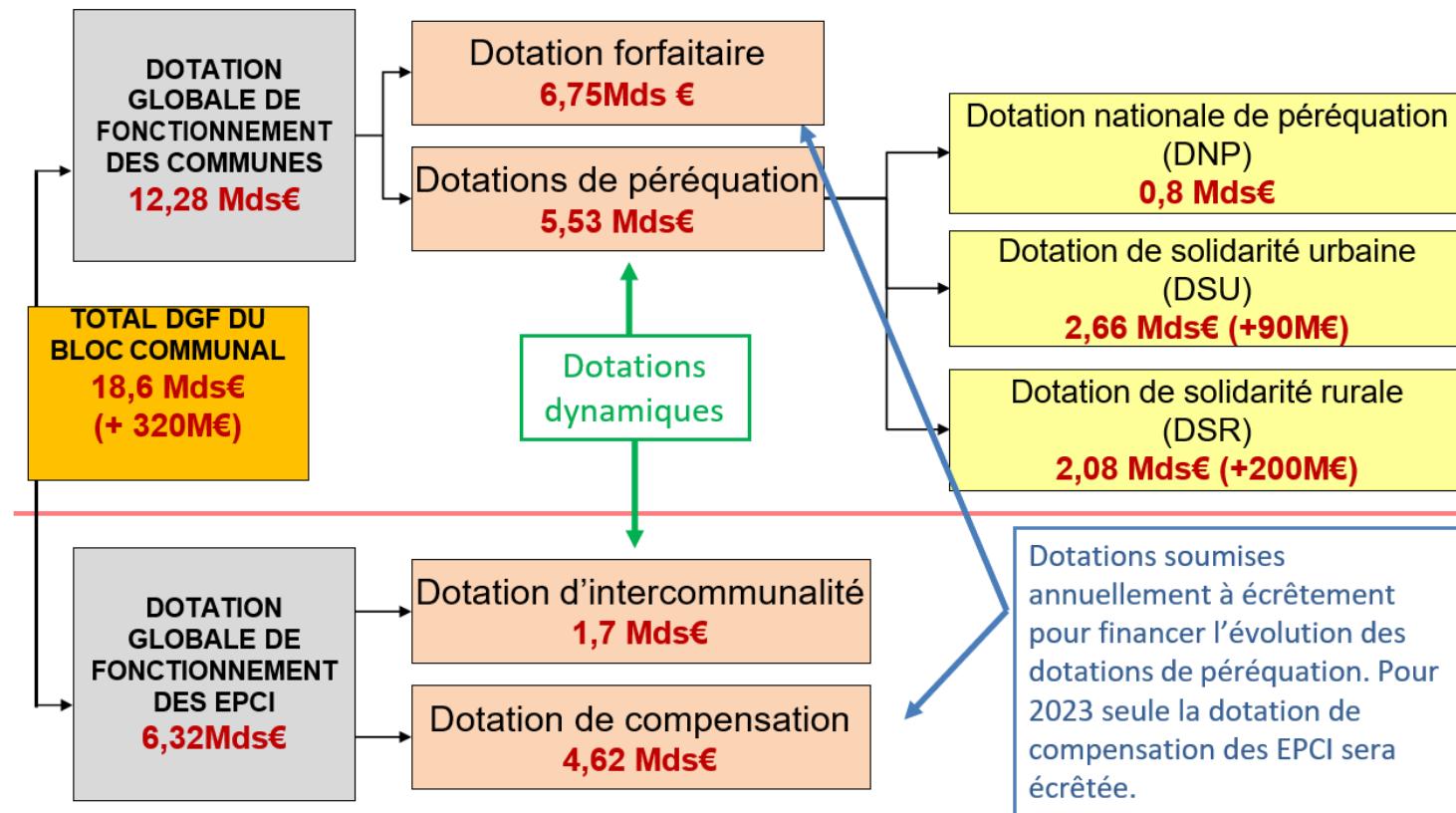
45,59 Mds€, soit **+ 2 365 M€**

- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la DGF : **+ 133,28€ (-186 M€ pour la recentralisation du RSA de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées Orientales et + 320 M€ de hausse de la DGF (+90 M€ DSU, +200 M€ DSR + +30 M€ DI)**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale des instituteurs : **-0,464 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : **+200 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale : **+17M€**
- Dotation élu local : **+7,5 M€**
- Prélèvement sur recettes au profit de la collectivité de Corse : **-14,5 M€**
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion **-6,6 M€**
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle : **-5M€**
- Dotations pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale : **-10 M€**
- Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire : **-100 M€ (510 en 2021 et 100 pour 2022, 0 pour 2023).**
- Prélèvement sur les recettes fiscales de l'Etat au titre des compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFB et CFE des locaux industriels : **+183 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements pour 2022 et 2023 face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation forfaitaire des indices de la fonction publique : **+ 1 930 M€**

Mission « Relations avec les collectivités territoriales » : 4,1 Mds€, **+ 0,036 M€**

- Maintenues à niveau 2022 :
 - ✓ DGD (135 M€)
 - ✓ Dotation de compensation des frais de gestion de la TH versée aux Régions (283 M€)
 - ✓ DGD concours particuliers (237 M€)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : **+4 M€**
- Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leur groupement : **+37 M€**
- Dotations particulières : **+10 M€**
- Dotation politique de la Ville : **-3 M€**
- Dotation de soutien à l'investissement local des Départements : **+ 9 M€**
- Dotation générale de décentralisation des Départements : **-51 M€**
- Dotation générale de décentralisation des Régions : **-107 M€**
- Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et de TFB : **+91 M€**

2) Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Zoom sur la DGF.



A RETENIR

- Une forte inflation en 2022 qui se poursuivra en 2023 : la Communauté de communes sera impactée sur l'ensemble des politiques publiques conduites. Au niveau de ses dépenses d'énergies (gaz, électricité), d'alimentation (cuisine centrale), des carburants (tous services et principalement le service OM) mais globalement sur toutes les charges courantes.
- Un bouclier tarifaire et un dispositif amortisseur électrique : à ce titre la Communauté de communes a sollicité l'amortisseur électrique.
- Des taux d'intérêt à la hausse qui témoignent de l'excellente anticipation en 2022 du recours à l'emprunt.

Et parmi les dispositions de la loi de finances :

- Une revalorisation des bases fiscales : +7.1%,
- La suppression de la CVAE en 2023 et 2024, compensée par de la TVA,
- Une hausse prévisionnelle de 5.1% de la TVA en 2023,
- La réforme des indicateurs financiers pour le calcul du FPIC dès 2023,
- La suppression de l'obligation de partager la Taxe d'Aménagement,
- Une augmentation des concours de l'Etat en 2023...

3. LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES



La Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Haute Saône, le Département du Doubs et l'Etat accompagnent les territoires et notamment les intercommunalités au moyen de partenariats qui sont contractualisés et qui fixent chacun pour leur ressort géographique les grandes orientations stratégiques dans les domaines d'intervention qui leur sont confiés par la loi.

Les enjeux d'attractivité et d'aménagement des territoires en termes d'équipements structurants, d'accompagnement de la transition écologique et énergétique, de développement de notre économie et de création d'emplois sont largement partagés par les différents niveaux de collectivités et les nombreux

appels à projet notamment dans le cadre de France Relance, sont souvent des opportunités à saisir.

Ces différents contrats sont essentiels car ils permettent une cohérence d'ensemble des projets et aussi parce qu'ils sont souvent accompagnés d'un volet financier. Il s'agira pour cette année 2023 de poursuivre nos engagements dans les contrats déjà signés avec la Région, le Département de Haute Saône, le Département du Doubs et l'Etat mais aussi de se projeter à travers les nouveaux dispositifs contractuels qui nous sont proposés.

NOUVELLES CONTRACTUALISATIONS

La mise en place d'une nouvelle période de programmation, en particulier pour l'Europe, la Région, le Pôle Métropolitain et le Département du Doubs, a donné lieu à un travail spécifique permettant de conforter la stratégie de financement des opérations portées par la Communauté de Communes.

- **FEDER Urbain / Europe**



Le programme 2021-2027 du FEDER Urbain a été officialisé en Septembre 2022. Il a donné lieu à une candidature pilotée par le Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté, aujourd’hui Organisme Intermédiaire de la priorité V du FEDER, et associant les EPCI du territoire dont la CCPH.

Selon les priorités européennes, la stratégie d’attribution des fonds FEDER-Urbain se structure autour des axes d’intervention suivants :

- **Villes intelligentes**, visant à mobiliser les outils numériques pour une meilleure efficacité de l’usage de la ville en matière de mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants.
- **Mobilités urbaines durables**, dans une logique d’interconnexion des réseaux, de multimodalité et de développement des voies douces.
- **Infrastructures vertes en ville**, dont l’objectif est d’améliorer la régulation du climat en ville, réduire les pollutions ou réintégrer la nature en ville.
- **Renouvellement urbain**, à travers la reconversion d’ensembles fonciers ou immobiliers.
- **Tourisme durable et patrimoine**, recherchant une valorisation des sites et équipements culturels et patrimoniaux dans une logique de transition écologique.

Parmi les actions structurantes identifiées par la Communauté de Communes répondant aux orientations stratégiques européennes : voies cyclables (connexion à la coulée verte, passerelle de la Lizaine, liaison cyclable Héricourt-Montbéliard), centre de musiques actuelles, centre de formation des arts du cirque, réhabilitation friche – siège CCPH, étude Marais de Saulnot

Le montant sollicité auprès du FEDER-Urbain s’élèvera à environ 2 000 000 €.



• Territoires en Action / Région Bourgogne-Franche-Comté

La politique de contractualisation avec les territoires de projets, pilotée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, a été renouvelée en 2022 et jusqu'en 2028. Elle vise à soutenir les actions structurantes répondant au cadre stratégique régional, en particulier le SRADDET, et se décline en deux volets :

➤ **Volet Métropolitain**, qui intègre les projets ayant un rayonnement à l'échelle de l'aire urbaine

Axes d'intervention :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale.
- Enseignement supérieur et recherche.
- Equipements de rayonnement régional ou métropolitain.

Le volet Métropolitain mobilisera une enveloppe d'environ 27 M d'€ à l'échelle métropolitaine.

➤ **Volet local**, pour les projets d'envergure communautaire ou communale

Axes d'intervention :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique.
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population.
- Faciliter l'accès à la santé pour tous.
- Favoriser les mobilités actives du quotidien.
- Axe optionnel – à définir par le Pôle Métropolitain.

Le volet local mobilisera une enveloppe d'environ 8 M d'€ à l'échelle métropolitaine.



La contractualisation sera territorialisée à l'échelle de l'aire urbaine via le Pôle Métropolitain. Les actions identifiées pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au titre de l'année 2023 représentent plus de 2 000 000 € de subventions sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les actions concernées :

- Au titre du volet métropolitain : plateforme - Pôle culturel et de loisirs.
- Au titre du volet local : aires de covoitance, friche industrielle de la Tuilerie, pôle éducatif Echenans-Mandrevillars, terrain de foot de Brevilliers...

Les travaux préparatoires menés en 2022, en partenariat avec le Pôle Métropolitain, permettent d'envisager une signature du contrat avec la Région en 2023.

- **Contrat PAC 25 – Département du Doubs**

Le Département du Doubs reconduit la contractualisation engagée depuis plusieurs années avec les territoires, et permettant de mobiliser des financements spécifiques. Au cours de la précédente période 2018 à 2021, le Contrat « Porter une Action Concertée » (PAC) a permis de mobiliser 184 241 €, dont 47 000 € pour la Communauté de Communes et 137 241 € pour les trois communes situées dans le Doubs.

Le travail partenarial engagé en 2022 par la Communauté de Communes et le Département du Doubs a permis de préparer le renouvellement du contrat sur la période 2022-2028.

L'enveloppe réservée pour le territoire de la CCPH, d'un montant de 315 000 €, se répartit entre :

- **Un volet territorial** – permettant de soutenir les projets structurants – Montant de l'enveloppe : 94 500 € réservés à la CCPH et fléchés sur l'attractivité socio-culturelle du territoire et le renforcement des équipements dédiés :
 - Priorité 1 : Formation aux arts du cirque.
 - Priorité 2 : Pratique et diffusion des musiques actuelles.
 - Priorité 3 : lecture publique à l'échelle intercommunale (médiathèque).

- Un volet local – permettant de soutenir les projets d'intérêt local portés par les communes situées dans le département du Doubs. Montant de l'enveloppe : 220 500 € à répartir entre les 3 communes en fonction de leurs projets.
- « Fonds vert »

Officialisé en Février 2023, le fonds vert est un nouveau dispositif, piloté par l'Etat, visant à accélérer la transition écologique dans les territoires en soutenant la mise en œuvre des projets inscrits au CRTE. Les axes d'intervention :

- **Renforcer la performance environnementale**, en favorisant la décarbonation et les économies d'énergie : rénovation énergétique des bâtiments publics, biodéchets, éclairage public.
- **Adaptation des territoires au changement climatique** : risque inondation, prévention des incendies de forêt, renaturation des villes et villages.
- **Améliorer la cadre de vie**, pour mieux préserver l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel : biodiversité, covoiturage, friches.

Le fonds vert mobilisera une enveloppe de 9 M d'€ à l'échelle départementale.

Indépendamment des actions inscrites au CRTE du Pays d'Héricourt, diverses actions du Plan Climat pourront être proposées au titre du fonds vert. Un travail spécifique sera engagé courant 2023 entre la CCPH et l'Etat.

CONTRACTUALISATIONS FORMALISEES

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- **Convention financière**

Adopté en Décembre 2021, le CRTE a donné lieu à la signature d'une première convention financière en Février 2023. A ce titre, 10 opérations communales ont bénéficié de subventions représentant plus de 332 000 € de DETR/DSIL pour l'année 2022.

Le pilotage du CRTE, associant la Communauté de Communes et l'Etat, permettra de formaliser la Convention financière 2023 autour de 38 opérations, parmi lesquelles 11 opérations directement portées par la CCPH et 27 opérations communales. Les actions de la Communauté de Communes représentent plus de 2 600 000 € de subventions d'Etat sollicitées.

- **Les orientations 2023 :**

Les actions proposées au titre du CRTE 2023 se structurent autour des axes stratégiques suivants :

- **Orientation 1: Transition écologique, énergétique et climatique:** rénovation de la médiathèque, création de 3 aires de covoiturage, passerelle cyclable de la Lizaine...
- **Orientation 2: Développement économique, emploi et attractivité de la CCPH:** ZA Saulnot, Guinnottes 3, friche industrielle de la Tuilerie, Centre régional de formation des arts du cirque...
- **Orientation 4: Culture et sport:** piste de BMX, complexe culturel et de loisirs, salle de musiques actuelles...



Contrat PACT 2 du Conseil Départemental de la Haute-Saône :

Le contrat PACT 2, adopté en Janvier 2021 par la Communauté de Communes, a permis de renouveler le soutien financier apporté par le Département auprès du territoire. L'enveloppe allouée à la CCPH sur la période 2020-2025 s'élève à un montant de 1 992 100 €, pour un volume d'investissement de 13 745 000 €.

- **Opérations PACT 2 :**

Parmi les 22 opérations inscrites au PACT 2 à échéance 2025, ce sont 6 actions qui seront programmées en 2023, notamment : centre culturel et de loisirs, ZA Saulnot, Guinnottes 3, aires de covoiturage, étude bassin-versant de la Lizaine, centre de musiques actuelles et piste de BMX. Ces actions représentent un montant de subventions départementales d'environ 500 000 €.



Contrat Territoire d'Industrie

Pilotée par le Pôle Métropolitain, la démarche « Territoire d'industrie » a vocation à répondre aux enjeux de maintien et développement des entreprises industrielles, en particulier autour des thématiques de la formation, du recrutement, de l'attractivité du territoire, de l'innovation. Signé en 2019, le dispositif regroupe 4 EPCI (PMA, CAGB, CCST, et CCPH), sans donner lieu à des financements spécifiques.



La CCPH a identifié 2 actions propres qui ne sont pas encore engagées sur le plan opérationnel : **mobiliser de nouvelles disponibilités foncières pour poursuivre l'accueil et le développement industriel d'une part et d'autre part poursuivre la requalification de la friche industrielle des Tuileries.**

Dispositif « Petites villes de demain »



La CCPH continue à accompagner la ville d'Héricourt dans le dispositif « Petites villes de demain ». Diverses actions communautaires ont été valorisées et affichées dans le projet qui a été labellisé en décembre 2021 par l'Etat, et notamment : création du Pôle périscolaire des Chenevières, reconquête des Tuileries, nouveau siège communautaire, actions économiques de redynamisation du commerce de centre-ville.

Le programme a donné lieu au recrutement d'un manager de centre-ville. Par ailleurs, le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat sera reconduit.

4. LES ENJEUX: LE NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL DES INTERCOMMUNALITÉS AVEC LA SUPPRESSION SUR 2 ANNÉES DE LA CVAE ET LA POURSUITE DE L'ALLÈGEMENT DES IMPÔTS DE PRODUCTION (CFE) NOUS OBLIGE À REQUESTIONNER LE PACTE FISCAL FINANCIER ET DE SOLIDARITÉ. DANS LE MÊME TEMPS, LES COLLECTIVITÉS SONT SOUMISES À UNE FORTE INFLATION QUI APPELLE À UNE TRAJECTOIRE DE PRUDENCE.

Sur le mandat, notre communauté de communes programme plus de 20M€ d'investissements pour plus de 10 millions de subventions espérées. Le projet de territoire décliné dans les différentes contractualisations proposées par nos collectivités partenaires et par l'Etat affiche notre volonté de poursuivre le développement d'une offre qualitative de services aux entreprises et aux habitants. Nous devrons absorber tous ces projets en combinant de manière stratégique les ressources liées aux dotations, à la fiscalité et en recourant à l'emprunt tout en assimilant les nouvelles charges de fonctionnement induites, le tout dans une période de forte inflation.

3 enjeux confirmés encore pour cette nouvelle année 2023 :

1. Sécuriser le FPIC et notre DGF : un enjeu constant et partagé avec les communes.
2. Assimiler le nouvel environnement fiscal : suppression de la CVAE et remplacement par la TVA, prédominance de l'impôt économique mais allègement, conséquence : une déconnexion du territoire à l'impôt ménage.
3. Appréhender sur le mandat nos besoins d'autofinancement pour adapter nos dépenses d'investissement et de fonctionnement à nos capacités de couverture.

Ces 3 enjeux sont à lire à la lumière de l'ambition affichée par notre Programme Pluriannuel d'Investissement. L'outil de suivi de ces enjeux reste le pacte fiscal financier et de solidarité.

4.0 – Un programme pluriannuel d’investissement (PPI) ambitieux

Près de 20 millions sur le mandat mobilisant 50% de subventions sont programmés sur les 4 années qui viennent. Ce sont donc 10 M€ qui devront être financés sur ce mandat en combinant auto-financement et emprunt.

2022 a vu le lancement de nombreuses opérations importantes qui seront poursuivies sur 2023 et 2024. Le glissement du calendrier dû à l'allongement des délais de délivrance des autorisations préalables et des accords de financement, nous permettra d'affiner la stratégie financière et fiscale.

En toute logique, la majorité des subventions devrait être perçue en 2023 et 2024 au prorata des dépenses engagées.

5 opérations importantes feront l'objet d'engagement des travaux dès cette année : Ce sont les Guinnottes 3, la rénovation thermique de la médiathèque, la création du centre régional des arts du cirque, la démolition de la tuilerie, l'aménagement de la ZA des Champs Piot.

Pour mémoire, l'aménagement du futur Pôle de Développement Economique (PDE) de LUZE sera réalisé au moyen d'une concession permettant à la CCPH de lever l'emprunt sur les autres programmes.

| Programmes : Opérations/Services/Budget | Montant de l'opération | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL | Subventions | Reste à Charge CCPH |
|--|------------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Op 22-2016 Démolition tuileries | 240 000 € | 8 000 € | 232 000 € | | | 240 000 € | 192 000 € | 48 000 € |
| Op 29-2018 : Coulée verte Belfort | 1 100 000 € | 2 000 € | 98 000 € | 800 000 € | 200 000 € | 1 100 000 € | 850 000 € | 250 000 € |
| Op 31-2019 : Complexe culturel et de loisirs : multiplexe cinéma | 1 500 000 € | 32 000 € | 400 000 € | 1 068 000 € | | 1 500 000 € | 1 125 000 € | 375 000 € |
| Op 32-2019 : Extension voie du tram - Champey Saulnot | 680 000 € | | | 50 000 € | 630 000 € | 680 000 € | 510 000 € | 170 000 € |
| Op 32-2019 : Extension voie du tram - Couthenans Champey | 500 000 € | | | 50 000 € | 450 000 € | 500 000 € | 400 000 € | 100 000 € |
| Op 33-2021 : Déménagement du siège de la CCPH | 2 500 000 € | 7 000 € | 50 000 € | 2 200 000 € | 243 000 € | 2 500 000 € | 1 000 000 € | 1 500 000 € |
| Op 34-2021 : Création d'un centre de musiques actuelles | 1 200 000 € | | 70 000 € | 100 000 € | 1 030 000 € | 1 200 000 € | 900 000 € | 300 000 € |
| Op 35-2021 : Centre de formation des arts du cirque | 1 655 000 € | | 1 000 000 € | 655 000 € | | 1 655 000 € | 1 324 000 € | 331 000 € |
| Op 36-2021 : Passerelle de franchissement de la Lizaine | 422 000 € | 275 000 € | 147 000 € | | | 422 000 € | 337 600 € | 84 400 € |
| Op 36-2021 : Voie cyclable Héricourt Montbéliard | 430 000 € | | 50 000 € | 50 000 € | 330 000 € | 430 000 € | 280 000 € | 150 000 € |
| Op 37-2022 Rénovation thermique de la médiathèque | 1 550 000 € | | 1 000 000 € | 550 000 € | | 1 550 000 € | 1 232 121 € | 317 879 € |
| Op 38-2022 Pôle économique Luze (CONCESSION) acquisition et participation CCPH | 1 000 000 € | 75 000 € | 165 000 € | 160 000 € | 600 000 € | 1 000 000 € | 300 000 € | 700 000 € |
| Op 39-2022 Piste BMX de Champey | 120 000 € | | 120 000 € | | | 120 000 € | 96 000 € | 24 000 € |
| Extension ZA Saulnot | 210 000 € | | 210 000 € | | | 210 000 € | 100 000 € | 110 000 € |
| Budget Guinnottes : Extension Guinnottes 3 phase 2 + étude faune et flore | 2 123 600 € | | 2 123 600 € | | | 2 123 600 € | 1 635 720 € | 487 880 € |
| Rénovation thermique cadet rousselle | 280 000 € | | | 30 000 € | 250 000 € | 280 000 € | 180 000 € | 100 000 € |
| Relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans | 1 600 000 € | | 30 000 € | 500 000 € | 1 070 000 € | 1 600 000 € | 1 120 000 € | 480 000 € |
| Etude bassin versant | 80 000 € | | 80 000 € | | | 80 000 € | 60 000 € | 20 000 € |
| Plan d'action bassin versant | 400 000 € | | | 200 000 € | 200 000 € | 400 000 € | 200 000 € | 200 000 € |

| | | | | | | | | |
|---|---------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Etude bio déchets | 28 000 € | 28 000 € | | | | 28 000 € | | |
| Travaux services techniques | 1 100 000 € | 200 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 1 100 000 € | | 1 100 000 € |
| Création de 3 aires de co-voiturage | 100 000 € | | 100 000 € | | | 100 000 € | 80 000 € | 20 000 € |
| Aménagement de la gare pour le point d'informations Mobilités et parkings | 130 000 € | | | | 130 000 € | 130 000 € | 26 000 € | 104 000 € |
| Club house au terrain de foot synthétique de Brevilliers | 100 000 € | | | | 100 000 € | 100 000 € | 20 000 € | 80 000 € |
| Immobilier d'entreprises | 187 000 € | 12 000 € | 75 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 187 000 € | | 187 000 € |
| Achat actions SEM | 80 000 € | 40 000 € | 40 000 € | | | 80 000 € | | 80 000 € |
| 2x2 voies | 250 000 € | | | 50 000 € | 200 000 € | 250 000 € | | 250 000 € |
| PLUI | 170 000 € | 28 000 € | 72 000 € | 70 000 € | | 170 000 € | 30 000 € | 140 000 € |
| Fonds de concours aux communes (2020-2026) | 540 000 € | 38 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 398 000 € | | 398 000 € |
| AED | 80 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 80 000 € | | 80 000 € |
| Programme Habitat particuliers | 80 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 80 000 € | | 80 000 € |
| Programme habitat collectif | 300 000 € | 12 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 48 000 € | 300 000 € | | 300 000 € |
| Flotte automobile | 66 000 € | | | 30 000 € | 36 000 € | 66 000 € | | 66 000 € |
| Parc informatique et process | 110 000 € | 35 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 15 000 € | 110 000 € | 40 000 € | 70 000 € |
| Voie cyclable Brevilliers Argiésans | 250 000 € | | | 200 000 € | 50 000 € | 250 000 € | 75 000 € | 175 000 € |
| Voie cyclable Châlonvillars Frahier | 100 000 € | | | | 100 000 € | 100 000 € | 30 000 € | 70 000 € |
| TOTAL | 21 261 600 € | 832 000 € | 6 672 600 € | 7 423 000 € | 6 192 000 € | 21 119 600 € | 12 163 441 € | 9 098 159 € |

4.1 – ENJEU 1 : Sécuriser le FPIC et notre DGF

❖ LE FPIC : LE CONSERVER EST UN OBJECTIF COMMUN A LA CCPH ET AUX COMMUNES

Rappels :

Grâce à l'élaboration du pacte fiscal, nous avons été bénéficiaires du FPIC et la CCPH a inversé avec succès la tendance baissière subie en 2017 et 2018 pour conforter en 2022 le montant global. 570 522 € sont attribués au territoire dont 295 558 € pour la CCPH et 274 964 € pour les 23 communes.

Ressource nécessaire à nos budgets, le FPIC a permis notamment de compenser notre contribution à l'effort de redressement national qui a impacté considérablement notre DGF !

Notre stratégie a été de ce point de vue gagnante pour le bloc communal.

Or compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, les indicateurs servant aux calculs des dotations et du FPIC ont été modifiés.

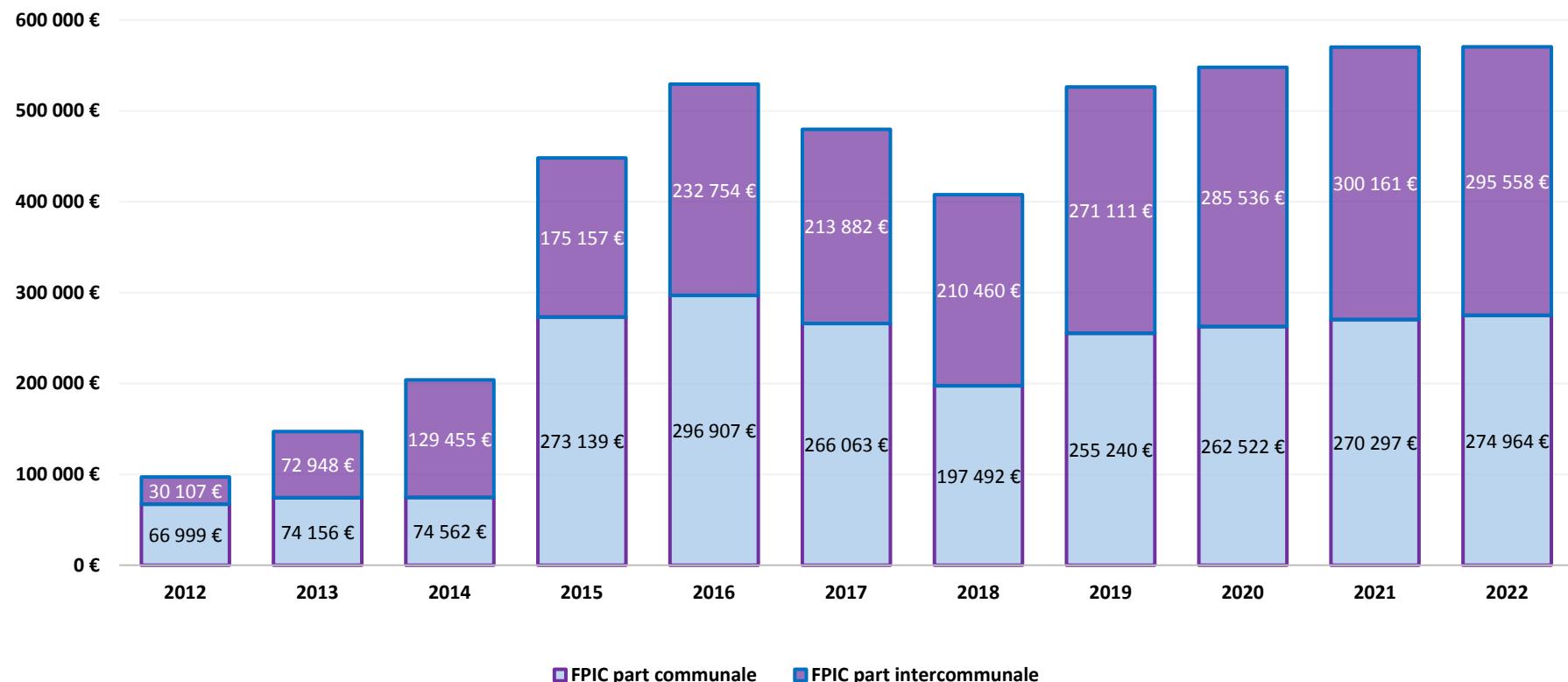
La réforme des indicateurs financiers a déjà eu un impact dès 2022 sur le FPIC, cependant les impacts ont été corrigés à 100% pour 2022 et les premiers effets se feront sentir à la fois sur les contributeurs et les attributaires dès 2023.

La loi de finances 2022 a exclu la TEOM et la REOM du calcul de l'Effort Fiscal Agrégé (EFA), ce qui mécaniquement induit une baisse des EFA de tous les ensembles intercommunaux, rendant caduque le seuil de 1,0. La loi de finances 2023 supprime le seuil de l'EFA de 1 et créé l'indice synthétique de réversement. Pour être bénéficiaire l'EPCI doit être classé parmi les 745^{èmes} éligibles. En 2022 la CCPH est classée 661^{ème}.

C'est en ce sens que le cabinet AGORA a été mandaté pour nous permettre de mettre à jour notre stratégie de maintien du FPIC.

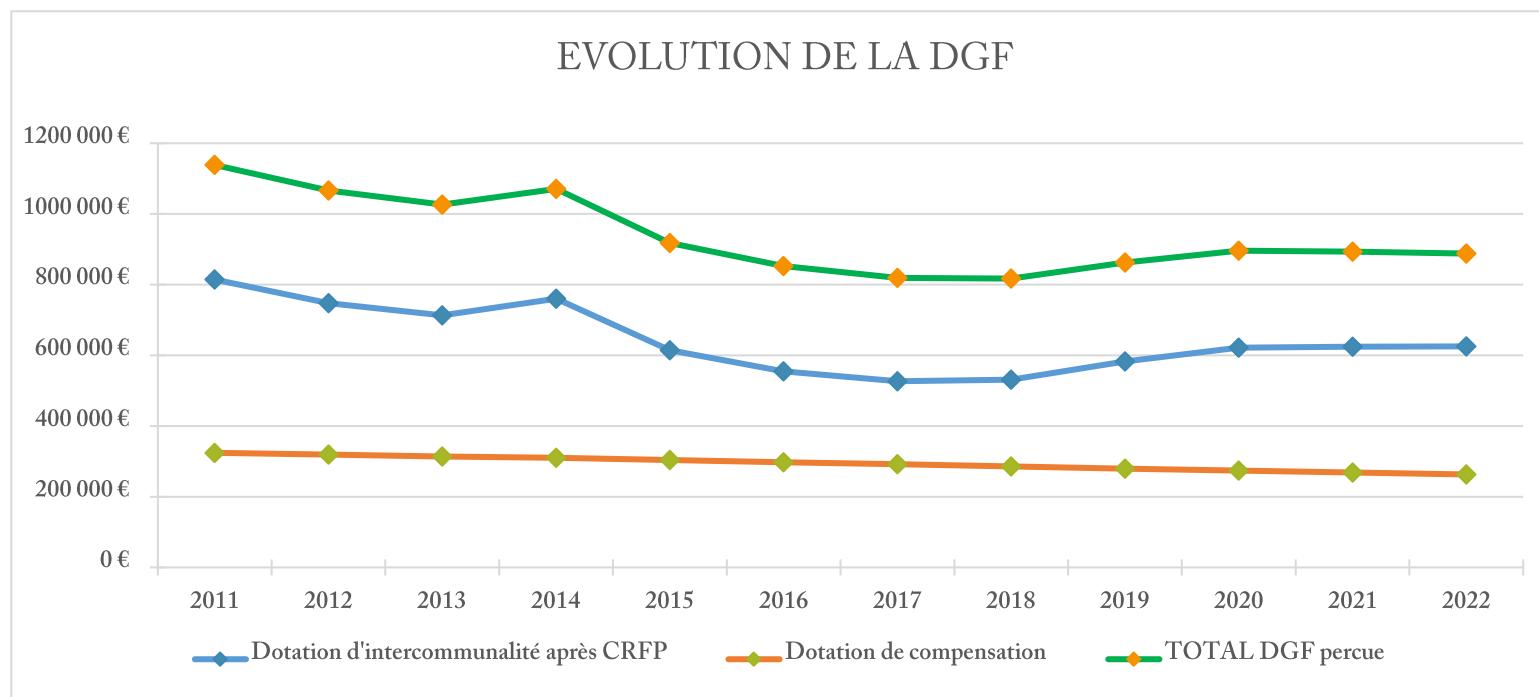
On peut relever que ce FPIC est tout aussi important pour les communes que pour la CCPH avec une tendance à la baisse en 2022 pour la CCPH et une tendance à la hausse pour les communes.

EVOLUTION DU FPIC



❖ LA DGF, UNE DOTATION QUI EVOLUE PEU ET QUI BAISSE DEPUIS 2019

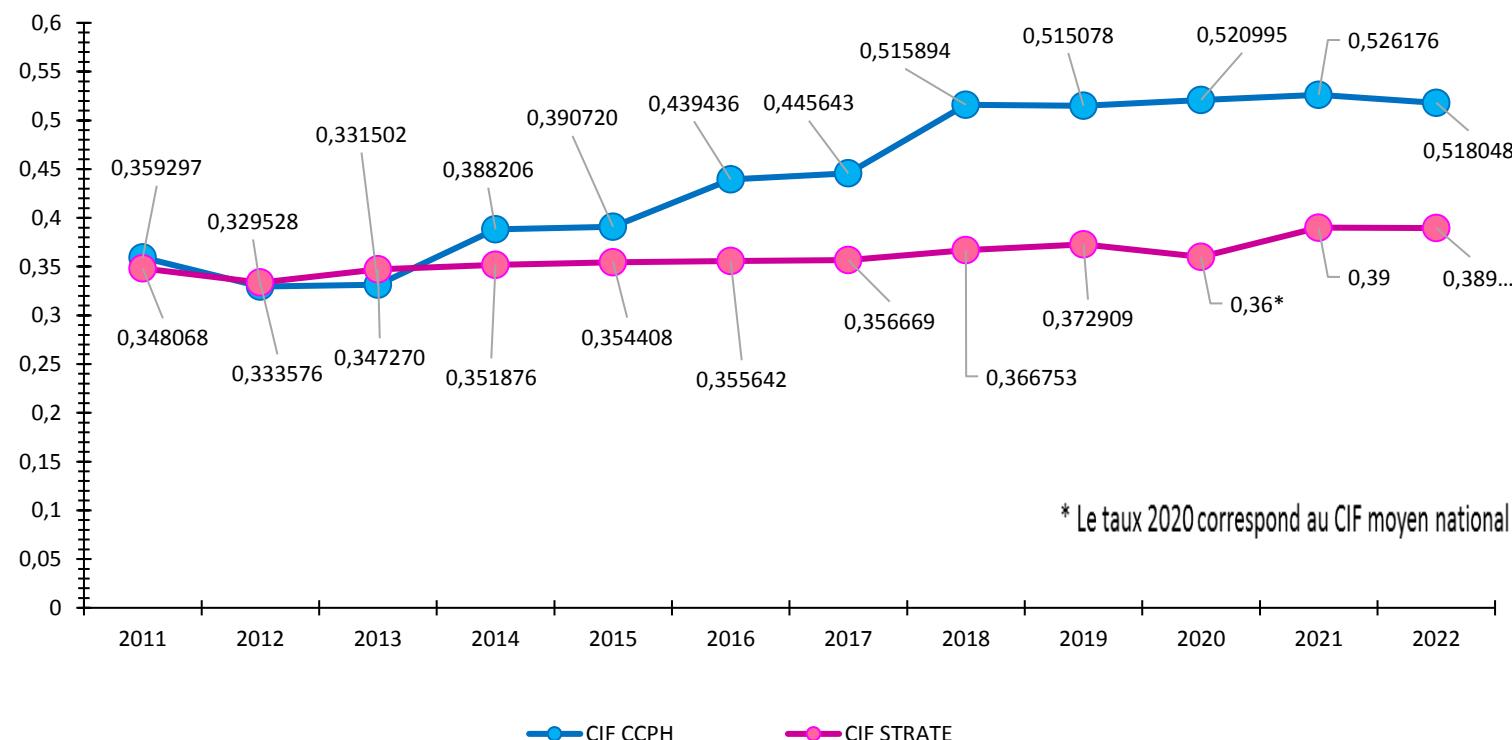
La DGF représente une recette de 888 096 € en 2022 avec une dotation d'intercommunalité sécurisée grâce à notre bon CIF. La dotation de compensation par contre poursuit sa baisse depuis 2011 de manière proportionnelle jusqu'à extinction.



❖ Le CIF un indicateur qui a baissé en 2022 qui doit être toujours surveillé.

Le PFFS a permis une forte progression du CIF qui est passé de 0,367 en 2010 à 0,526 en 2021 dépassant le seuil de 0,50 qui permet la garantie de la dotation d'intercommunalité.

Pour 2022 toutefois en l'absence de décision fiscale communautaire, notre CIF a diminué à 0,518.



A RETENIR

L'enjeu de sécuriser notre FPIC et notre DGF est un enjeu majeur perturbé par la nouvelle réforme opérationnelle en 2022 qui en modifie les modes de calcul.

L'effort fiscal caractérisé par le CIF permet de calculer la DGF communautaire mais aussi de déterminer l'éligibilité au FPIC !

Le bloc communal espère en 2023 rester bénéficiaire du FPIC mais cette information ne sera connue qu'après le vote des budgets. La loi de finances pour 2023 modifie de manière plus favorable la garantie du FPIC en cas de sortie du dispositif.

4.2 – ENJEU 2 : Assimiler le nouvel environnement fiscal qui continue à évoluer pour les intercommunalités

La nature des recettes fiscales de la CCPH évolue fortement entre 2020 et 2022 : suppression de la TH, compensation par la TVA, allègement de la CFE.

En 2023, s'ajoute la suppression de 50% de la CVAE et 100% en 2024 avec une nouvelle compensation par la TVA. Si la compensation est à priori dynamique, le décret portant sur les modalités d'évolution de la compensation CVAE n'est pas encore paru et s'annonce difficile.

Conséquence : une déconnexion de la fiscalité communautaire au territoire.

Extrait du CA 2020 pour les chapitres 73 et 74

| <u>TH</u> | <u>FB</u> | <u>FNB</u> | <u>TA FNB</u> | <u>ROLES SUP</u> | <u>Fraction TVA</u> |
|-------------|-------------|-------------|---------------|-----------------------|---------------------|
| 2 256 655 € | 427 777 € | 10 011 € | 34 180 € | 8 500 € | 0 € |
| <u>IFER</u> | <u>CFE</u> | <u>CVAE</u> | <u>TASCOM</u> | <u>ALLOC.COMP.CET</u> | <u>GEMAPI</u> |
| 95 080 € | 1 146 761 € | 635 087 € | 399 784 € | 30 929 € | 96 € |

Extrait du CA 2021 pour les chapitres 73 et 74

| <u>TH</u> | <u>FB</u> | <u>FNB</u> | <u>TA FNB</u> | <u>ROLE SUP</u> | <u>Fraction TVA.</u> |
|-------------|------------|-------------|---------------|-----------------------|----------------------|
| 82 048 € | 415 068 € | 10 154 € | 36 259 € | 9 308 € | 2 068 582 € |
| <u>IFER</u> | <u>CFE</u> | <u>CVAE</u> | <u>TASCOM</u> | <u>ALLOC.COMP.CET</u> | <u>GEMAPI</u> |
| 105 229 € | 944 331 € | 694 888 € | 209 049 € | 261 736 € | 50 033 € |

Extrait du CA 2022 pour les chapitres 73 et 74

| <u>TH</u> | <u>FB</u> | <u>FNB</u> | <u>TA FNB</u> | <u>ROLE SUP</u> | <u>Fraction TVA.</u> |
|-------------|------------|-------------|---------------|-----------------------|----------------------|
| 84 788 € | 432 142 € | 10 531 € | 38 214 € | 3 237 € | 2 266 976 € |
| <u>IFER</u> | <u>CFE</u> | <u>CVAE</u> | <u>TASCOM</u> | <u>ALLOC.COMP.CET</u> | <u>GEMAPI</u> |
| 106 812 € | 954 012 € | 568 208 € | 209 912 € | 277 581 € | 50 003 € |

❖ LA TVA EST VENUE COMPENSER LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION.

Bien que dynamique, l'évolution de cette recette échappe à la CCPH ce qui rend difficile l'exercice de prospective. Pour 2023, la hausse n'est pas connue mais devrait se situer en deçà de l'inflation, de l'ordre de 5,1%.

La simulation pour la préparation du budget 2023 à ce stade est une hausse de 5% soit une recette supplémentaire escomptée de 113 000 €.

❖ LA REVALORISATION DES BASES DE 7,1%, UNE EVOLUTION SIGNIFICATIVE POUR LES COMMUNES MAIS SANS GRAND IMPACT POUR LA CCPH

La revalorisation annuelle des bases est toujours une composante importante au moment des orientations budgétaires puisqu'elle apporte de nouvelles recettes sans augmenter les taux.

Si cela était appréhendé avec grande attention lorsque nous prélevions la taxe professionnelle unique, puis la taxe d'habitation, force est de constater que la revalorisation des bases n'a que peu d'effet sur les recettes communautaires :

- Elle joue sur les bases du foncier bâti et non bâti pour lesquelles le rendement communautaire est faible : on peut espérer +30 000 €.
- Elle joue sur le produit de la CFE dont l'Etat a allégé le rendement par une exonération des impôts de production. On peut estimer un gain de 60 000 €

La revalorisation des bases devrait générer une recette de 90 000 €.

Entre la TVA et la revalorisation des bases, 200 000 € de recettes supplémentaires sont espérées.

❖ **L'IMPOT ECONOMIQUE, UN ENJEU QUI RESTE ESSENTIEL POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE NOS SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX MALGRE LA REFORME CVAE.**

ZOOM SUR LA FISCALITE ECONOMIQUE

En 2022 l'impôt économique est de **2 116 525 €** compensation comprise auxquels s'ajoutent **430 000 €** de versement mobilité.

Pour 2023, compte tenu de 50% de perte de CVAE (moyenne des années 2020-2021-2022) la CVAE devrait représenter encore 316 000 € puis 0 € en 2024.

C'est pourquoi il est envisagé à ce stade d'augmenter la CFE dès 2023. Si on augmente le taux de CFE de 1 point (+4%) soit 26,70% (contre 25,68%) cela générerait un gain de **41 000 €**.

ZOOM SUR LA FISCALITE BATIE ET NON BATIE

De manière détaillée :

- La taxe d'habitation représente 84 000 € car seules les résidences secondaires subsistent.
- Les montants du foncier bâti et non bâti ont également diminué sous l'effet des exonérations des impôts de production qui ont profité au secteur industriel. On note une recette de 480 000 € en 2022.
- La taxe GEMAPI a été votée pour 50 000 €.

Pour 2023 la fiscalité bâtie, non bâtie, taxe d'habitation et la GEMAPI sont estimées à 650 000 €.

A RETENIR

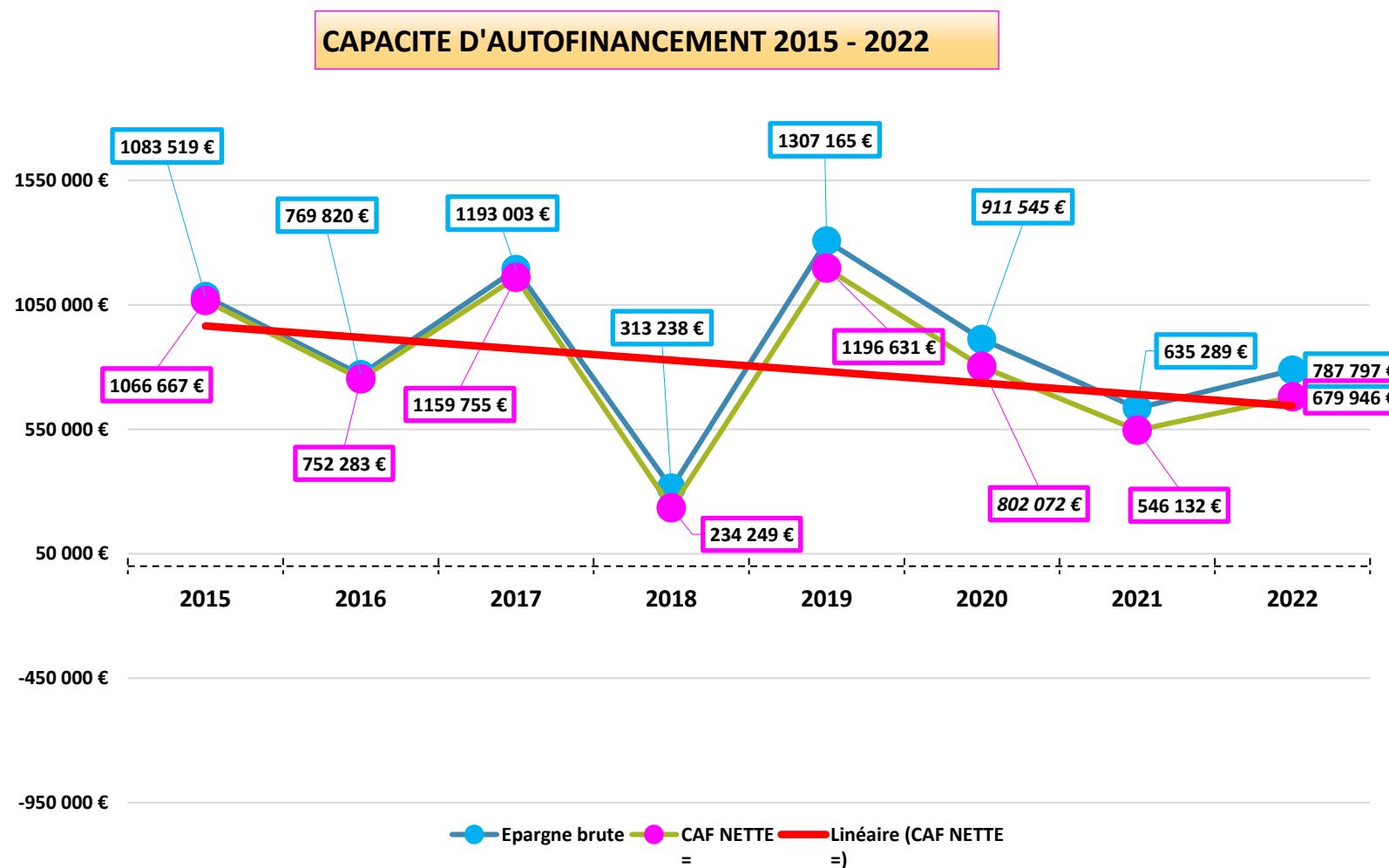
- Au regard de l'ensemble des services à la population assurés par la CCPH, l'impôt « ménage » représentera en 2023 seulement **650 000 €** (sachant que les entreprises contribuent aussi au foncier bâti).
- L'impôt économique se fixe en 2022 à **2 546 000 €** (avec le versement mobilité) ce qui en fait toujours l'axe moteur de notre développement. La prédominance du poids des impôts économiques conforte toujours le bien fondé de notre projet de territoire.
- La TVA avec **2 266 000 €** en 2022 deviendra en 2023 le premier poste de recettes fiscales suite à la compensation de la CVAE par de la TVA
- La revalorisation des bases, la hausse de la TVA, l'augmentation du taux de CFE devraient apporter un gain cumulé d'environ **245 000 €** pour 2023.
- Les taux communautaires très bas en matière de foncier bâti et non bâti donnent à la CCPH des marges de manœuvre importantes depuis la suppression de la taxe d'habitation mais à concerter avec les communes puisque les impôts fonciers représentent leur seule recette fiscale.
En 2022, les 23 communes ont perçu au total après application du coefficient correcteur, **5 218 570 €** de taxes foncières bâti et non bâti contre seulement **442 673 €** pour la CCPH.

4.3 – ENJEU 3 - Une capacité d'autofinancement (CAF) à redéfinir en lien avec un nouveau plan pluriannuel d'investissement et avec les résultats de l'exercice

4.3.1 : Une CAF en baisse depuis trois ans qui est légèrement confortée en 2022

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes courantes de fonctionnement | 6 816 665 € | 7 135 712 € | 8 030 600 € | 7 978 413 € | 8 355 479 € | 8 372 026 € | 8 664 465 € | 8 823 862 € |
| Dépenses de gestion | 5 729 170 € | 6 362 637 € | 6 832 936 € | 7 653 067 € | 7 033 726 € | 7 449 655 € | 8 019 610 € | 8 024 862 € |
| Epargne de gestion | = 1 087 495 € | 773 075 € | 1 197 664 € | 325 345 € | 1 321 753 € | 922 371 € | 644 855 € | 799 000 € |
| Intérêts de la dette (6611) | 3 976 € | 3 256 € | 4 661 € | 12 108 € | 14 588 € | 10 825 € | 9 566 € | 11 203 € |
| Epargne brute | 1 083 519 € | 769 820 € | 1 193 003 € | 313 238 € | 1 307 165 € | 911 545 € | 635 289 € | 787 797 € |
| Remboursement de capital (1641) | 16 852 € | 17 536 € | 33 248 € | 78 989 € | 110 534 € | 109 473 € | 89 156 € | 107 852 € |
| CAF NETTE | 1 066 667 € | 752 283 € | 1 159 755 € | 234 249 € | 1 196 631 € | 802 072 € | 546 132 € | 679 946 € |

Graphique évolution de la CAF brute et nette



Notre CAF nette (après remboursement de la dette) est assez stable entre 2015 et 2017 autour de 1 million d'euro et chute l'année exceptionnelle de 2018 en raison du ratrapage de notre cotisation à Haute Saône Numérique (968 000 €).

Depuis 3 ans et l'ouverture progressive de nouveaux équipements, notre CAF nette passe de 1 200 000 € en 2019 à 800 000 € en 2020 et à 545 000 € en 2021, et remonte à 679 000 € en 2022.

Pour 2023, cette CAF devrait être impactée à la baisse par l'évolution des dépenses soumises à inflation et par la hausse de la masse salariale en raison des décisions nationales prises en 2022 en année incomplète.

Entre 2019 et 2022 les recettes réelles augmentent de 500 000 € alors que les charges ont augmenté de 1 000 000 €.

4.3.2 : Un endettement bien maîtrisé

EMPRUNTS CCPH TOUS BUDGETS CONFONDUS

| Prêteurs | Taux | Budget | CRD* au 31/12/2022 | Année d'extinction |
|------------------|--------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Caisse d'Epargne | 2,19 % | OM | 76 135,26 € | 2029 |
| Crédit agricole | 1,14 % | Principal | 585 000,00 € | 2032 |
| Banque Populaire | 0,85 % | Principal | 181 754,55 € | 2028 |
| Banque populaire | 4,43 % | CAPC | 20 163,45 € | 2023 |
| CDC | 0,54 % | Principal | 1 133 552,65 € | 2037 |
| Crédit Mutuel | 2,72 % | ZAC des Guinnottes | 1 000 000,00 € | 2025 |
| TOTAL | | | 2 996 601,91 € | |

**Capital Restant Dû*

Un nouvel emprunt a été souscrit au budget principal en 2022 à un taux de 0,54%.

Un emprunt prend fin cette année au budget annexe CAPC.

L'emprunt réalisé en 2022 aux Guinnottes est un emprunt court terme.

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA CCPH

| Bénéficiaires | Montant de l'emprunt garanti | Montant de l'engagement | CRD* au 31/12/2021 | Terme de l'engagement |
|---------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| ACTION 70 | 63 000 € | 31 500 € | 22 263,72 € | 2026 |
| SEDIA | 2 200 000 € | 1 100 000 € | 1 529 862,36 € | 2030 |
| TOTAL | 2 263 000 € | 1 131 500 € | 1 552 126,08 € | |

**Capital Restant Dû*

Un emprunt de SEDIA a été remboursé à terme courant 2021 ce qui libère une garantie de la CCPH. 2 garanties d'emprunt à vocation économique restent encore actives comme prévu jusqu'en 2026 pour l'hôtel d'entreprises aux Guinnottes et jusqu'en 2030 pour la concession de bâtiment loué à Acier+.

4.3. 3 Résultats prévisionnels 2022

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 du budget principal se fixent à 512 005,58 € grâce à une reprise de provision de 255 000 €. L'excédent de fonctionnement reste relativement faible.

RESULTATS 2022

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat cumulé |
|----------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | + 1 339 195,08 € | 512 005,58 € | + 1 851 200,66 € |
| Investissement | + 890 918,06 € | 1 051 787,89 € | + 1 942 705,95 € |

RESULTATS 2021 pour mémoire

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice 2021 | Résultat cumulé |
|----------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | + 1 158 699,39 € | 187 217,75 € | 1 345 917,14 € |
| Investissement | -493 828,24 € | 1 384 746,30 € | 890 918,06 € |

A RETENIR

- Un résultat de l'exercice de fonctionnement qui reste stable à un niveau peu élevé mais un excédent reporté qui demeure important.
- Un résultat de l'exercice d'investissement positif en raison d'un niveau de dépenses engagées faible en 2022 et la souscription d'un emprunt.
- Une capacité d'auto-financement qui ne s'améliore pas significativement car la progression des charges de fonctionnement est plus rapide que celle des recettes.
- Un endettement qui reste limité malgré la mobilisation d'un nouvel emprunt en 2022.

4-4: Les engagements du Pacte Fiscal et Financier et de solidarité

Outil de solidarité entre les communes et la CCPH, le pacte fiscal et financier est l'instrument qui vise à coordonner nos actions en matière financière et fiscale. C'est un outil évolutif qui s'adapte au gré des réformes et du contexte local, guidé par une ambition politique de maîtriser la pression fiscale des ménages. Adopté fin 2021 et en cours d'adoption par les communes, le PFFS 2021 et 2026 a identifié 8 leviers :

1. Compenser la fiscalité prélevée lors du PFFS 2015-2020 : 588 000 € à reverser aux communes.
2. Envisager le transfert potentiel de nouvelles compétences pour optimiser le CIF : pas de nouvelles compétences identifiées à ce jour en dehors de l'eau et de l'assainissement en 2026.
3. Coordonner les politiques fiscales : Lever entre 50 000 € et 150 000 € sur le mandat au niveau de la CCPH et autant au niveau des communes hors Héricourt sous réserve que la hausse de la fiscalité communautaire reste à minima supérieure ou égale à celle des communes.
4. Recourir à l'emprunt : levier activé dès 2022 – Pas envisagé à ce stade en 2023.
5. Reverser la taxe d'aménagement des nouvelles zones d'activité économiques et culturelles : décision prise en 2023.
6. Augmenter le taux du versement mobilité : prévu en 2023 à effet du 2^{ème} semestre.
7. Mettre en place une politique de fonds de concours aux communes – politique adoptée et déjà opérationnelle – Enveloppe de 600 000 €.
8. Poursuivre la mutualisation entre la CCPH et les communes membres.

4-5 : Les leviers et les points de vigilance

Les leviers sur lesquels nous pourrons nous appuyer pour préparer le budget 2023 :

- Des excédents reportés de 1 851 000 € en fonctionnement,
- Un excédent d'investissement de 1 942 000 €,
- Une hausse dynamique de la TVA pour 113 000 € de recettes espérées supplémentaires,
- Un gain de 86 000 € de revalorisation des bases.

Les points de vigilance à ne pas négliger

- Une inflation de certaines dépenses comme celles de l'énergie qui impactera le fonctionnement de nos équipements,
- La progression de la masse salariale et le glissement vieillesse technicité tout en garantissant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion,
- Une CAF à consolider rapidement au regard du programme pluri annuel d'investissement 2023-2025,
- Un résultat d'exercice fragile en 2022,
- Un risque de sortie du dispositif du FPIC à anticiper,
- De nouvelles dépenses de fonctionnement induites par les projets à venir qu'il faut prendre en considération dès à présent.

5. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2023 : PRIORITÉ DONNÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI DEMEURE LA PREMIÈRE RESSOURCE FISCALE LIÉE AU TERRITOIRE PERMETTANT DE CONDUIRE UN HAUT NIVEAU DE SERVICES

5.1 –S'inscrire pleinement dans les objectifs de création de 200 hectares de foncier économique au sein du NORD FRANCHE COMTE en affirmant le Pays d'Héricourt comme terre d'accueil des entreprises aux côtés de Belfort et de Montbéliard.

Il s'agira d'accélérer le développement économique du Pays d'Héricourt pour augmenter le nombre d'emplois et atteindre la moyenne départementale fixée à 7 000 emplois soit + 2 000 emplois sur la décennie à venir. Rappelons qu'à ce jour la CCPH ne dispose plus d'aucune plateforme aménagée à commercialiser.

- ❖ Projet 1 : Engager les travaux de la tranche 2 des Guinnottes 3 : opération de 2 123 000 € HT (budget annexe)

Dépenses 2023 : 2 123 000 €

Recettes estimées 2023 : CD70 : 144 000 € et DETR 487 880 € avec une commercialisation en 2024-2025

Toutes les formalités administratives et environnementales étant accomplies, les entreprises ont été retenues pour l'aménagement de l'extension des Guinnottes 3.

7 hectares de plateformes seront aménagés pour une surface utile de 4,8 hectares.



Il s'agira également de finaliser les travaux de VRD et procéder à la réalisation d'un bicouche pour la desserte de la plateforme cédée à SC70.

Après la réalisation de la pose d'un transformateur et de la défense incendie, les travaux de voirie pour permettre l'accès à l'entreprise SC70 ont été commandés pour une intervention 1^{er} trimestre 2023 : (*coût de 21 000 € compris dans l'opération*).

❖ Projet 2 : Poursuivre les acquisitions foncières et les études préalables du futur Pôle de développement économique dans Territoire d'Industrie – Budget principal

Dépenses 2023 prévisionnelles : 166 000 €

Recettes 2023 estimées : 0€

La création d'un nouveau parc d'activités économiques sur LUZE devient à présent un dossier majeur et urgent à engager tant les procédures sont longues et complexes. 2023 verra ainsi la poursuite des transactions foncières et des études préalables sachant qu'à ce stade le portage juridique et financier privilégié pour la réalisation des travaux est la concession d'aménagement. Les terrains acquis seront ensuite cédés à l'aménageur retenu.

❖ Projet 3 : Engager l'extension de la ZA des Champs Piot pour permettre l'implantation du centre technique du Département : 210 000 € HT (budget annexe)



Dépenses 2023 prévisionnelles : 210 000 €

Recettes 2023 estimées : 100 000€

Les terrains ont été acquis fin 2020 et le cabinet Delplanque a été retenu pour les VRD et les procédures d'urbanisme. Le Département envisage la création du centre technique pour 2024.

❖ Projet 4 : Démolir la friche des tuileries pour favoriser l'implantation d'un village d'entreprises avec Action 70 : 240 000 €

Dépenses 2023 prévisionnelles : 240 000 €

Recettes 2023 estimées : 192 000€ (Région 96 000 € et Etat 96 000 €).

La consultation des entreprises pour la démolition désamiantage de la friche des Tuilerie a été lancée mi-février. Les travaux débuteront en avril pour 4 mois.

En parallèle, la CCPH a pris rang auprès d'Action 70 pour l'implantation d'un village d'entreprises dans des conditions de financement qui sont encore en cours de définition.

❖ Projet 5 : Accompagner les projets immobiliers des entreprises et le service aux entreprises. Il s'agira pour 2023 :

- de maintenir une enveloppe d'aides pour soutenir les projets immobiliers déjà accompagnés (SC70 – Delavelle – SCP) : 75 000 € malgré l'abandon de cette politique incitative par la Région.
- d'adhérer à l'ADNFC (Agence de Développement du Nord Franche Comté) : enveloppe estimée à 30 000 € (pour une année pleine).
- d'honorer nos engagements avec SEDIA pour le Bâtiment ACIER+ : maintien de la provision de 301 000 € au budget.
- de nouer des partenariats forts avec les SEM : 40 000 €



Actionnaire des SEM SEDIA et Action 70, nous allons accompagner l'augmentation du capital d'Action 70 à hauteur de 80 000 € soit 40 000 € déjà versés en 2022 et autant à verser en 2023.

Pas de hausse pour SEDIA puisque notre entrée au capital de SEDIA s'est échelonnée de 2019 à 2021.

- de reconduire le partenariat avec Initiative Haute Saône : 12 650 €

Cette enveloppe est destinée au financement de l'association qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises par des aides et prêts d'honneur. La CCPH a alimenté ce dispositif à hauteur de 20 000 € au titre des apports au fonds. Pour 2023, la cotisation sera en forte hausse de 50%.

- de reconduire le partenariat avec BGE pour Créaffaire : 1 000 €
 - de prévoir l'organisation des petits déjeuners entreprise : 500 €
 - de poursuivre l'animation du commerce et de l'artisanat avec notre manageur de commerce en s'inscrivant dans le dispositif petite ville de demain.
- Une réflexion est engagée sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide aux commerçants suite à la fin du FRT.



5.2 – Conduire des politiques complémentaires au développement économique pour conserver voire renforcer nos services publics intercommunaux

La CCPH assure de nombreux services qui participent tous à l'aménagement et à l'animation du territoire et qui visent 2 objectifs, satisfaire nos habitants et en accueillir de nouveaux.

Nos politiques fortes en matière de culture, de sport et de services aux familles sont autant d'atouts qu'il convient de conforter comme vecteurs indiscutables de lien social.

Les orientations sont présentées pour une meilleure lecture par délégation. Les dossiers restent synthétisés dans le DOB.

5.2.1 : Aménagement du territoire et développement durable

VOLET 1 : Poursuivre nos engagements d'Autorité Organisatrice des Mobilités

L'offre de transport fait l'objet de ressources diverses: la Région Bourgogne Franche-Comté apporte un financement important suite au transfert des transports scolaires et au soutien au transport à la demande.

Le versement mobilité auquel contribuent toutes les entreprises, administrations et associations de plus de 10 salariés est une composante importante du budget transport. Il représente pour un taux de 0,50% une recette de 430 000 €.

2023 verra une hausse importante des prestations de transport en raison de l'indexation des coûts du marché que nous connaissons depuis septembre 2022. Cette hausse justifie le maintien de l'orientation décidée en 2022 de lever le versement mobilité à 0,60% dès juillet 2023. Nous atteindrons ainsi le taux maximum que nous pouvons lever.

Cette augmentation devrait générer une recette de 43 000 € en 2023 (6 mois) et 86 000 € en 2024 favorisant l'équilibre du budget annexe.



- Gestion des Transports scolaires

La Communauté de communes exerce désormais la compétence « Transport scolaire » depuis le 1^{er} Septembre 2021. L'année 2023 constituera donc la deuxième année pleine et entière d'exercice du service.

L'offre de transport scolaire directement gérée par la CCPH s'organise autour de **26 lignes** desservant l'ensemble des communes. Tous niveaux confondus, plus de **1 000 enfants** utilisent quotidiennement les différents circuits. Une subdélégation à la ville d'Héricourt a été consentie pour les transports scolaires urbains.

- Gestion du Transport à la Demande

Service très apprécié des utilisateurs qui sont 200 actifs en 2022, le service de TAD sera maintenu dans sa configuration et ses modalités actuelles.



- Offre de transport métropolitain

Les discussions autour des mobilités interterritoriales se poursuivent à l'échelle métropolitaine. Les travaux engagés par le Pôle métropolitain ainsi que par le Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche-Comté (SMTNFC) ont permis d'adopter fin 2021 une feuille de route à l'échelle de l'aire urbaine. La cotisation au SMTNFC sera reconduite pour 23 500 €.

Au cours de l'année 2023, la Communauté de communes continuera à œuvrer aux orientations du SMTNFC et du Pôle métropolitain. De nouveaux axes de travail seront également investis, et donneront lieu à une participation active de la CCPH :

- l'enquête ménage déplacement en cours de préparation par le SMTNFC.
- l'étude d'opportunité engagée par le Pôle Métropolitain et visant à la création d'une **Autorité Organisatrice des Mobilités unique** sur le territoire de l'aire urbaine

- Schéma des voies cyclables



Adopté en 2018, le Schéma des voies cyclables est entré dans sa phase opérationnelle.

Parmi les 7 circuits identifiés, 2 projets sont prioritaires pour la phase des travaux tandis que des études seront lancées sur d'autres tracés.

➤ Connexion Héricourt – Montbéliard

- Passerelle de franchissement de la Lizaine : opération 36-2021 (phase1)

Dépenses 2023 prévisionnelles : 147 000 €

Recettes 2022- 2023 : 80% sur le total de l'opération.

Les travaux conduits sous maîtrise d'ouvrage communautaire seront réceptionnés au 1^{er} trimestre 2023. Cette opération d'un montant de 422 000 € HT devrait bénéficier de 80% de subventions. La subvention FEDER est encore en cours d'instruction.

Une fois réalisée, la passerelle permettra de créer une continuité entre les berges Est et Ouest de la Lizaine et sera raccordée aux pistes cyclables en cours de déploiement par la ville d'Héricourt. Elle permettra à terme de relier l'agglomération de Montbéliard.



- Section cyclable « Parc urbain de la Lizaine – Rond-point de la Verdure ». (phase 2)

Cette section viendra créer la continuité entre le Parc Urbain de la Lizaine en direction de Montbéliard pour une longueur de 1 km environ. Sous maîtrise d'ouvrage communale pour des raisons de marché à bon de commandes, cette section sera engagée en 2023 et fera l'objet d'une participation de la CCPH à hauteur de 50% du reste à charge.

50 000 € seront prévus au budget 2023.

➤ Section Héricourt coulée verte Châlonvillars via Buc : on poursuit les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique



Le tracé étant à présent finalisé avec les communes traversées, un rapport à connaissance a été adressé fin 2022 aux services de l'Etat (DREAL et DDT). Il conviendra pour 2023 dans le respect des préconisations de l'Etat d'engager sur certaines portions des études environnementales (15 000 €).

En fonction du calendrier de restitution des conclusions des études, il pourra être envisagé de réaliser l'enquête parcellaire en 2023 (chiffrée à 65 000 € TTC).

A noter l'accord du Département de Belfort pour la traversée de Buc avec un soutien financier proratisé au linéaire de la commune.

- Covoiturage

Dépenses 2023 prévisionnelles : 100 000 €

Recettes 2023 estimées : 80 000 €

Dès 2018, la Communauté de communes a identifié le covoiturage comme l'un des axes de sa compétence « Mobilités ». Ainsi s'agit-il d'élargir l'offre de déplacement, en particulier sur le volet « domicile-travail ».

Les trois aires de covoiturage inscrites au PACT 2 seront à confirmer et les travaux seront prévus au budget 2023.

- Aménagement 2X2 voies – Héricourt / Sevenans

Dépenses 2023 prévisionnelles : néant

Recettes 2023 estimées : néant

La Communauté de communes est mobilisée dans l'aménagement à 2X2 voies de la section Héricourt/Sevenans. Une convention financière partenariale adoptée en février 2020 permet de programmer les études et travaux.

A l'initiative de l'Etat, le projet associe APRR, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la CCPH. Dans le cadre de la convention, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'est engagée à une participation financière d'un montant de 250 000 €. 2022 a vu les travaux aux abords du tracé. Le financement de l'aménagement est en attente du contrat de plan Etat Région 2021-2027 en cours d'élaboration.



VOLET 2 : Poursuivre la dynamique d'aménagement du territoire intercommunal. Il s'agira :



- d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour relocaliser le siège communautaire en requalifiant le bâtiment du DIA qui sera cédé par la ville d'Héricourt à l'euro symbolique : Le programme étant finalisé, il conviendra dans les prochaines semaines de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afin d'avancer rapidement en phase APS pour arrêter le plan de financement du projet et mobiliser les partenaires financiers dès 2024. 50 000 € seront inscrits à ce titre.

- de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi valant SCOT : finalisation des zonages, du règlement et des Opérations d'Aménagement Programmées : Enveloppe de 70 000 €
- de prévoir en fonction des projets communaux l'enveloppe fonds de concours aux communes et l'abondement à l'AED : 150 000 €
- d'accompagner par notre cotisation à Haute Saône numérique (et Doubs très haut débit indirectement) le déploiement du très haut débit : 40 000 €
Il devrait s'agir de la dernière année de cotisation à Haute-Saône Numérique.
- de soutenir les projets et études du Pôle métropolitain par notre cotisation : 37 000 €
- de mettre à jour notre SIG via notre prestataire et de finaliser les sessions de formation : 7 000 €



VOLET 3 : Accompagner la transition écologique de la communauté de communes

- Adopter notre Plan Climat Air Energie Territorial**

Dépenses 2023 prévisionnelles : 55 000 €

Recettes 2023 estimées : néant

Le diagnostic engagé dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) a été finalisé et les ateliers participatifs ont été organisés associant les communes et les forces vives du territoire.

Parallèlement, et de manière à répondre aux obligations réglementaires, l'Etude Environnementale et Stratégique, complémentaire au Plan Climat, a également été engagée. Elle vise à répondre aux exigences réglementaires d'évaluation de l'ensemble des champs environnementaux de manière à alimenter la stratégie du Plan Climat.

L'objectif est d'adopter le PCAET en 2023 (4^{ème} trimestre).



- Amplifier notre politique du logement et de l'habitat**

Action 1 : lancer une étude pré opérationnelle OPAH RU.

Dépenses 2023 prévisionnelles : 80 000 €

Recettes 2023 estimées : 64 000 € (80%)



A la demande du Département de la Haute Saône et de l'Etat, la CCPH et la CC du Pays de Lure ont été retenues pour conduire ensemble une étude pré opérationnelle d'OPAH RU (Rénovation Urbaine) qui s'inscrit dans le dispositif Petite Ville de Demain.

Pour mémoire, nous avions déjà démontré notre détermination et le bien fondé d'une OPAH RU avec l'étude de faisabilité confiée à SOLIHA en 2022. Les conclusions seront valorisées dans le cadre de l'étude pré opérationnelle. La lutte contre la précarité énergétique reste une thématique essentielle.

La CCPH sera pilote du groupement de commande et la consultation sera lancée au 1^{er} trimestre 2023. L'étude d'une durée d'un an déterminera sur le périmètre du centre-ville (D'Héricourt et de Lure) le plan d'actions qu'il faudra conduire ultérieurement pour dynamiser l'habitat, les commerces et les espaces publics en mobilisant les partenaires financiers.

Action 2 : Soutenir les aides à la pierre et accompagner les projets communaux en accordant une aide de 3 000 € par logement.

La participation de la CCPH aux projets de travaux des particuliers mobilise une enveloppe annuelle de 20 000 € qui sera maintenue en 2023.

Pour les projets des communes, les engagements de la CCPH s'élèvent aujourd'hui à 250 800 €.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- Brevilliers : 12 000 €
- Héricourt (ORGANDIS) : 21 000 €
- Héricourt (CRAIE T2) : 18 000 €
- Héricourt (foyer-logement) : 108 000 €
- Champey : 39 000 €
- Héricourt villa génération : 52 800 €



Nous croiserons avec les communes concernées la consommation des crédits à prévoir au budget 2023.

- **S'engager dans la rénovation thermique des bâtiments**

3 dossiers majeurs sont engagés avec des stades d'avancement différents.

- La rénovation thermique de la médiathèque dont les travaux devraient être lancés à l'été 2023 : (détail dans la partie culture).
- La création d'une chaufferie bois avec le SIED sur Coisevaux pour notre pôle périscolaire.
- Le projet initié par la ville d'Héricourt d'une chaufferie bois aux Chenevières (avec notre pôle périscolaire).



A noter notre contribution au fonctionnement du pôle énergie Bourgogne Franche Comté.

- Mettre en œuvre la GEMAPI

Il sera proposé de maintenir la taxe GEMAPI pour un budget de 50 000 € en 2023 afin de financer les projets suivants :

❖ Contrat de Bassin du SAGE ALLAN : 12 116 €

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan, les partenaires intéressés se sont engagés dans un contrat de bassin qui repose sur la mise en place d'un programme d'actions volontaire à l'échelle du bassin versant. Le contrat de bassin Allan constitue une déclinaison opérationnelle du SAGE adopté en janvier 2019 et dont l'élaboration a été supervisée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) à laquelle siège la CCPH.

La CCPH ne prend pas part au programme d'action dont le montant prévisionnel est de 31 millions d'euros répartis entre la CC du Sud Territoire, la CA du Grand Belfort, PMA et la CC des Vosges du Sud. Toutefois nous participons à l'animation du contrat de bassin à hauteur de 5% de l'autofinancement des collectivités soit 12 116 € TTC y compris l'étude de gouvernance du SAGE.

La CCPH participera également aux travaux conduits par le pôle métropolitain sur l'étude stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en eau du Nord Franche Comté.



❖ Travaux d'enlèvement des embâcles : (30 000€)

Il conviendra de reconduire l'enveloppe de travaux prévue en 2022 et non consommée pour les enlèvements d'embâcles dans le lit de la Lizaine.

❖ Etude de bassin versant : 80 000 € pour 64 000 € de subventions recherchées.

Pour mémoire, nous avions confié à INGENIERIE 70 une étude globale de bassin versant afin de mettre à jour nos données qui datent de 15 ans et qui permettront en cas d'interventions sur le lit, les berges ou l'entretien des affluents au titre de notre compétence GEMAPI, de mobiliser les aides de l'agence de l'eau. Une telle étude chiffrée à 80 000 € sera engagée au 1^{er} semestre 2023 puisque le cahier des charges a été adopté par le groupe de travail.

❖ L'étude eau – assainissement : 85 000 € avec 60 000 € de subventions notifiées.

Cette étude qui porte sur les modalités de transfert des compétences à la CCPH à horizon 2026 (en l'état actuel de la réglementation) a pris beaucoup de retard et devrait être restituée fin mars début avril 2023.

5.2.3 : Le tourisme, une politique qui se développe peu à peu et fait sens avec les territoires voisins

Dépenses 2022 prévisionnelles : 23 000 €

Recettes 2022 estimées : Néant



Le territoire de la CCPH s'intègre peu à peu avec les politiques menées tant sous l'égide de Destination 70 avec les Vosges du Sud qu'au sein du Pôle Métropolitain ou de la région avec Bourgogne Franche comté Tourisme et le comité régional du tourisme (CRT).



Plusieurs projets feront l'objet d'inscriptions budgétaires en 2023 :

- poursuivre la réhabilitation du fort du Mont Vaudois avec la ville d'Héricourt.
- conforter la participation au projet de ceinture fortifiée Séré de Rivières pour affirmer et faire vivre le réseau d'acteurs.
- accompagner avec les collectivités liées par la Destination Vosges du Sud, des actions de communication à rayonnement interrégional.
- poursuivre le partenariat avec les clubs de randonnées.
- accentuer la collaboration avec le CRT pour développer des actions de communication nationales et internationales.

L'attractivité touristique passe également par l'entretien et le développement des circuits de randonnée sur le territoire intercommunal. A cet effet, la Communauté de communes poursuivra son soutien à l'association SGH Randonnée et Les Randonneurs de la Vallée du Rupt.

5.2.4 : Culture et Sport : 2 axes d'intervention qui caractérisent le Pays d'Héricourt pour bâtir une identité singulière.

Nous poursuivrons en 2023 les projets votés et engagés en début de mandat lesquels avancent à des rythmes différents. Chaque projet fera l'objet dans l'année de l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés.

- ❖ **Le Centre de formation aux arts du cirque avec l'Odyssée du Cirque : opération 35-2021**

Dépenses prévisionnelles 2023 : 1 655 000 €

Recettes prévisionnelles 2023 : 1 324 000 €

Suite à l'adoption de l'Avant-Projet Définitif par l'assemblée communautaire, la consultation des entreprises sera lancée au second trimestre 2023 avec un début des travaux envisagé au second semestre 2023.



- ❖ **Le projet de complexe cinématographique avec le groupe majestic : poursuite des études pour la plateforme et pour le dossier administratif**

La clôture de la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Echenans est envisagée au 3^{ème} trimestre 2023 ce qui permettra de redéposer un dossier actualisé en CDACi.

❖ Le projet de complexe de Musique en partenariat avec Alternadiff

Après l'adoption de l'Avant-Projet sommaire en conseil communautaire, les études se poursuivront pour une présentation d'un Avant-projet définitif à l'été. Le calendrier des travaux sera fonction du classement du PLU d'Echenans.

❖ La piste de BMX nouvel équipement communautaire : 120 000 € HT

Dépenses prévisionnelles 2023 : 120 000 €

Recettes prévisionnelles 2023 : 96 000 €

Reconnue d'intérêt communautaire en 2021, la piste de BMX nécessite des travaux d'adaptation. Comme prévu en 2022, les études ont été engagées en association très étroite avec le club et la mairie de Champey et les travaux sont programmés en mars – avril pour accueillir le challenge de France en juin 2023.



LA MEDIATHEQUE

❖ Le projet de rénovation thermique de la médiathèque bien avancé avec nos partenaires financiers

Dépenses prévisionnelles 2023 : 1 550 000€

Recettes prévisionnelles 2023 : 1 232 000 €

Exemplaire au niveau national, conforme à la politique Effilogis, ce projet doit bénéficier de soutiens affirmés de la DRAC, de l'Etat, de la Région et du FEDER. L'APD ayant été adopté, la consultation des entreprises sera lancée très prochainement pour esquisser un début des travaux à l'été. Les prochaines semaines seront dédiées à trouver une solution de déménagement du service pour maintenir du mieux possible les services proposés.

❖ La médiathèque poursuivra ses engagements dans le cadre de la dernière année des contrats signés avec la DRAC : le Contrat territoire lecture (CTL), et le CTDEAC.

La Médiathèque poursuivra ses actions d'animation et de création d'évènements – citons pour exemples :

- Conte musical pour les scolaires en partenariat avec l'école de musique
- Accueil de groupes en lien avec les lectures faciles (CCAS, ACEREP, MAS, CMS)
- Enjouez vous le 18 mars 2023,
- Atelier d'écriture avec l'EHPAD de Couthenans,
- Ateliers FabLab pour de la création numérique,
- Ateliers arts plastiques (collège, écoles primaires, Segpa ...),
- Mois de film documentaire,
- Hérilab et déploiement de l'artothèque,
- Micro festival enlivrez vous,
- Soirée jeu,
- Micro folies.



❖ L'enrichissement des collections sera maintenu à budget identique : 38 000 € pour les livres, l'artothèque et les jeux de la Ludothèque.

L'ECOLE DE MUSIQUE

- ❖ L'école de musique poursuivra ses missions statutaires de formation musicale auprès de ses élèves avec les auditions qui se déroulent toute l'année.
- ❖ L'école de musique participe à travers ses projets à l'animation culturelle du Pays d'Héricourt.

Après l'excellent concours de trompette proposé ce début d'année, l'École de Musique du Pays d'Héricourt prévoit de nombreux projets variés pour cette année 2023. Outre les spectacles de ses 3 chœurs et l'organisation d'un événement dans le cadre de la fête de la musique, l'expérience de la création d'un conte musical est réitérée.

De plus, deux projets de formations instrumentales en collaboration avec d'autres établissements culturels sont prévus. Enfin, cette année marque aussi la mise en place d'un atelier de musiques et danses folks qui permettra l'organisation de bals à l'avenir. Au programme :

- Conte musical : c'est ici et maintenant ! (la quête de Zoé l'abeille) en partenariat avec la médiathèque :

Mars 2023.

- Bal Folk sous l'égide de notre professeur de flute : Mai 2023.
- Projet de percussions.
- 4^{ème} édition du Grand ensemble de clarinettes avec les conservatoires de Belfort et Montbéliard : Mai

à Héricourt.

- Fête de la musique le 24 juin.
- Choreia les grandes duchesses de Gérolstein en partenariat avec le théâtre Edwige

Feuillère de Vesoul : Mai.

- Crazy Monday : Mai.
- Les Burlesques : mai.
- Concert d'hiver : décembre.



EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET COMMUNICATION

- Les budgets consacrés à la communication interne (magazines, rapport d'activité, site internet) seront maintenus à même hauteur.
- Le soutien aux associations sera poursuivi dans les mêmes conditions qu'en 2022. Les dossiers seront examinés par la commission pour la préparation budgétaire.



5.2.5 – L'emploi et la solidarité, des prérogatives communautaires fortes et des budgets confirmés.

Dans la situation difficile que connaît le pays, nos associations et nos structures d'insertion, la CCPH a confirmé pour 2023 son engagement financier en maintenant ses aides et subventions à tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du Pays d'Héricourt :

- 18 000 € pour la mission locale,
- 15 000 € pour les Jardins du Mont Vaudois,
- 1 000 € pour FRIPVIE,
- 36 000 € pour l'ADCH via la convention d'objectifs et de moyens,
- Et pour la dernière des 4 années, 10 000 € au bénéfice de l'ADCH pour consolider les fonds propres associatifs.



L'animation du PLIE et du réseau local reste un axe fort de notre action communautaire qui mobilise de manière importante les fonds sociaux européens puisque ce sont plus de 100 000 € qui viennent co financer notre politique emploi-insertion.

5.2.6 – Les déchets ménagers, une ambition nouvelle avec les bio déchets (orientations du budget annexe)

- Suite à l'étude réalisée sur les bio déchets un premier plan d'action de compostage collectif sera engagé en partenariat avec l'Adème et le Sytevom.
- Une nouvelle benne commandée en 2022 sera livrée en 2023.
- Les actions de sensibilisation en faveur du tri via notre ambassadeur du tri seront poursuivies.
- L'analyse de la REOM reste un axe d'attention permanente pour contenir les tarifs compte tenu des dépenses de fonctionnement fortement soumises à inflation.



5.2.7- La politique enfance – jeunesse : une identité forte de la CCPH pour un service de qualité

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui traduit le partenariat fort et indispensable avec la Caisse d'Allocations Familiales fixe le cap à tenir.

PETITE ENFANCE



Après une année 2022 dense qui a vu l'obtention de 5 places supplémentaires et la labélation AVIP, il s'agira en 2023 de gérer en année pleine ces nouveaux engagements.

Envisagée en 2022 mais non mise en œuvre, la réflexion pour la création d'un LAPE (Lieu d'Accueil Parent Enfant) et d'un pôle d'appui au Handicap, projet inscrit dans la convention territoriale globale, sera reconduite car c'est une attente forte de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales qui considère que c'est le seul service absent sur le territoire intercommunal.

La Caisse d'Allocations Familiales nous demande d'envisager d'investir la parentalité au sens large à l'échelle du territoire communautaire.

Le multi accueil et le Relai petite Enfance (RPE) continueront de proposer des activités et des temps d'animation de grande qualité tout au long de l'année.



ENFANCE JEUNESSE

- ❖ Les études du pôle éducatif et du pôle périscolaire d'Echenans, retardées en 2022, seront engagées courant mars 2023 avec une co maîtrise d'ouvrage pilotée par la CCPH. 30 000 € seront fléchés pour les études.
- ❖ La commission menu est active et veille à la mise en œuvre de la loi EGALIM!

Depuis 2022, la cuisine centrale propose des menus qui visent progressivement à favoriser l'accès à tous à une alimentation plus saine, sûre et durable.

Les denrées alimentaires ont connu des fortes augmentations des prix et 2023 devra tenir compte de ses hausses dans le budget dédié aux achats de fournitures.

Une réflexion sur un ajustement de notre politique tarifaire pour la rentrée 2023-2024 n'est pas exclu et des travaux seront engagés avant l'été sachant que nous avons adopté en 2022 les tarifs à 1 € et que notre dossier déposé dans les délais n'est toujours pas instruit.



- ❖ Suite à la prolongation d'une année de l'actuelle Délégation de Service Public après procédure déclarée infructueuse, l'analyse globale du service délégué sera effectuée au 2ème trimestre pour décider des futures modalités de gestion des services périscolaires d'Echenans, Saulnot et Chenebier.
- ❖ Les animations des services petite enfance, enfance et jeunesse poursuivies au plus grand plaisir des enfants.

Les services continueront de proposer des ateliers, sorties, conférences et animations tout au long de l'année.



5.3 - Les autres engagements financiers de la CCPH

Au-delà des orientations par délégation, la CCPH devra inscrire au budget les dépenses résultant de nos engagements financiers, de besoins courants sur notre patrimoine, de renouvellement du parc informatique des services et de nouvelles études :

- Suivi et actualisation du Pacte fiscal et financier au regard du nouveau contexte fiscal: 15 000 €.
- Prise en charge du contingent incendie à la place des communes : 363 000 € en hausse par rapport à 2022.
- Enveloppe de travaux : la communauté de communes possède une trentaine de bâtiments qui représentent plus de 17 000 m². Il sera prévu comme l'an dernier une enveloppe de travaux et d'achat d'équipements affectée **en fonctionnement et en investissement** pour un total de 260 000 €.

A titre d'exemples hors interventions de sécurité ou contrôles réglementaires, sont prévus :

- Gestion par badge au CSiAG : 15 000 €.
- Acquisition matériel salle de gym : 15 000 €.
- Réassort de matériaux au SIB : 10 000 €.
- Pose de rideaux au Champ de foire : 18 000 €.
- Travaux acoustiques Cadet Rousselle : 18 700 €.
- Pose de stores Cadet Rousselle : 18 000 €.
- Reprise du jeu extérieur cadet rousselle : 5 200 €.
- Peinture pôle d'Echenans : 6 500 €.
- Isolation, peinture et plafond pôle de Coiseaux : 12 500 €.
- Travaux divers crèche : 9 000 €.
- Travaux toiture pôle de Châlonvillars : 14 000 €.
- Maintien d'une enveloppe de 30 000 € pour l'entretien des espaces verts des sites intercommunaux par l'ADAPEI.



L'arrivée au mois de mai 2023 d'un Directeur Système d'Information permettra à la CCPH de faire un bond en matière de gestion et de pilotage de ses systèmes informatiques et numériques et d'avancer sur des dossiers délaissés :

- Elaboration du schéma directeur des systèmes d'information,
- Dématérialisation des convocations de manière sécurisée,
- RGPD et archivage numérique des données,
- Partage de données multi sites,
- Lutte contre la cyber criminalité,
- Renouvellement du parc informatique et migrations de logiciels,
- Suivi des mises à jour SIG.



6. LES PROPOSITIONS

Il est proposé à travers ce débat d'orientation budgétaire :

1 ► De confirmer notre action économique comme vecteur principal d'aménagement du Pays d'Héricourt

Il s'agira de poursuivre notre action pour augmenter les bases de la fiscalité économique qui est notre principale ressource fiscale liée au territoire loin devant l'impôt ménage.

Il sera ainsi proposé une hausse du taux de la CFE en 2023, taux qui n'a pas augmenté depuis 2012 et qui reste en deçà des taux du Nord Franche Comté.

2 ► De confirmer comme déjà en 2022 les engagements du Pacte Fiscal et Financier et d'envisager de majorer la Taxe sur le Foncier Bâti si le risque de perte du FPIC est avéré en 2023. Ce point sera concerté avec les communes au moment des notifications des états fiscaux.

3► De reconduire la Taxe GEMAPI pour un montant de l'ordre de 50 000 € eu égard aux interventions projetées

4 ► De monter le versement Mobilités au taux de 0,60 contre 0,50 aujourd'hui

5 ► D'envisager d'augmenter la tarification des services aux usagers pour tenir compte de l'inflation

6 ► De prévoir l'enveloppe de fonds de concours aux communes pour soutenir leurs investissements

7► De ne pas avoir recours à l'emprunt pour 2023 mais plutôt en 2024

8 ► Et pour les budgets annexes

- De développer l'offre de transport en lien avec le Versement Mobilités notamment en aménageant des aires de covoitage,
- De poursuivre notre politique en matière de tri sélectif et de biodéchets et d'adapter la politique tarifaire pour faire face aux hausses du SYTEVOM,
- De poursuivre la gestion du Centre d'affaires et la cession de 2 cellules,
- D'engager les orientations déclinées pour les ZA des Champs Piot et des Guinnottes 3.

7. ANNEXES

RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE DES EFFECTIFS

■ Évolution des emplois

Au 31 décembre 2022, l'état des effectifs est le suivant :

- 102 agents titulaires : 86,92 ETP
- 44 agents contractuels : 25,38 ETP
 - o 2 CDI 1,29 ETP
 - o 8 Contractuels sur emplois vacants 3,29 ETP
 - o 9 Contractuels pour remplacement d'agents absents 6,20 ETP
 - o 17 Contractuels pour renfort d'activité 8 ETP
 - o 2 Contractuels sur projet 1,57 ETP
 - o 6 CUI/CAE 5,03 ETP

Soit un total 112,30 ETP.

Au cours de l'année 2022, plusieurs changements ont modifié les emplois et la masse salariale :

- Création de 5 postes supplémentaires d'animateur pour pallier la rentrée de septembre 2022 en renfort.
- Création d'un poste à temps complet au sein de la cuisine centrale
- 6 agents contractuels ont été stagiaires au sein de notre établissement durant l'année 2022 soit 4,47 ETP.
- Transformation de 6 postes dans le cadre de l'avancement de grade et de 3 postes à la promotion interne pour l'année 2022.
- Création de 2 emplois saisonniers supplémentaires durant l'été 2022.
- Prolongement de l'utilisation d'un emploi en renfort régulier sur l'année au service des OM.
- Maintien du recrutement de 6 contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) pour pallier le besoin de renfort en périscolaire, mais aussi auprès du service Technique et de la Crèche.
- Augmentation de la cotisation de la mutuelle familiale soit 7% à compter du 1^{er} janvier 2022 entraînant une augmentation de la participation employeur sur la cotisation des adhérents.
- Mise en place du nouveau contrat de prévoyance avec la MNT incluant la participation employeur de 10 € mensuel par adhérents.
- Mise en place d'une équipe d'astreinte auprès du service technique (3 agents concernés le week-end et la semaine).
- Revalorisation des carrières et des grilles indiciaires de l'ensemble des agents relevant de la catégorie C.
- Reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice brut 371 (indice majoré 343) à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Revalorisation du SMIC et modification du traitement indiciaire (IM fixé à 352 au lieu de 343) à compter du 1^{er} mai 2022.
- Revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 (soit une hausse de 3,5%) soit +57,73 € brut mensuel pour un salaire minimum à temps complet.
- Revalorisation du début de carrière pour les agents de catégorie B.
- Modification du taux de cotisation l'assurance Sofaxis concernant la prise en charge du temps partiel thérapeutique et du capital décès (nouveau montant).
- Mise en place de la nouvelle cotisation patronale pour l'apprentissage soit 0,05% de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les impacts financiers à prendre en compte pour l'année 2023 :

- Assumer les dispositions réglementaires de 2022 en année pleine en 2023.
- Augmentation de la cotisation de la mutuelle familiale soit 15% à compter du 1^{er} janvier 2023 entraînant une augmentation de la participation employeur sur la cotisation des adhérents (estimation de + 7 411 € pour l'année 2023).
- Mise en place des astreintes de manière réglementaire auprès du service technique (3 agents concernés le week-end) avec la mise en place d'un forfait hebdomadaire.
- Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023 (IM fixé à 353 au lieu de 352).
- Recrutement d'un DSI à compter du 1^{er} mai 2023.

■ Répartition des effectifs au 31 décembre 2022

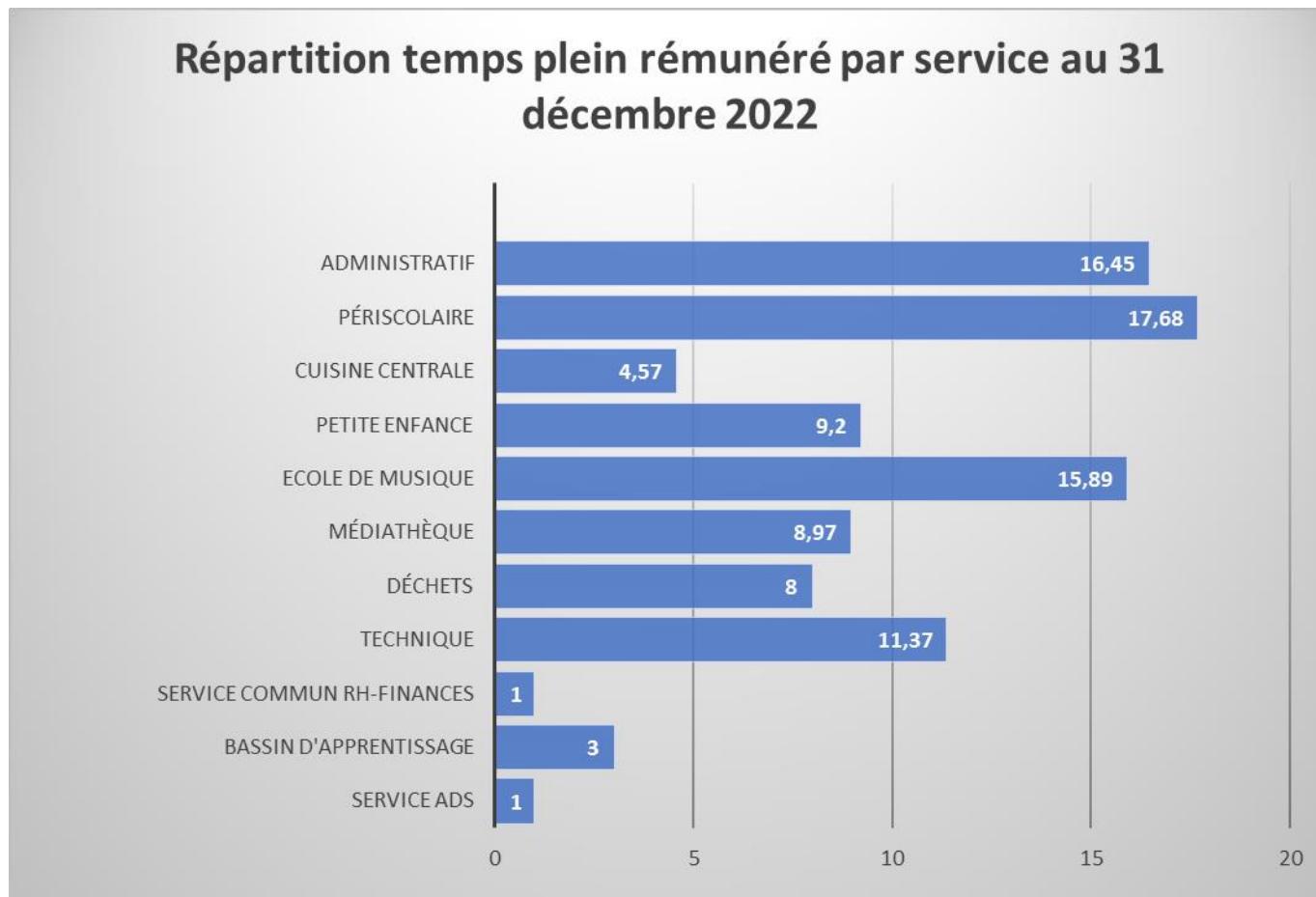
119 postes sont créés au 31 décembre 2022 représentant 96,14 Equivalent Temps Plein (ETP).

REPARTITION DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS CREEES AU 31/12/2022

| Services | Postes créés | ETP | Postes pourvus | Hommes | Femmes |
|--------------------------------------|--------------|--------------|----------------|-----------|-----------|
| Direction Générale | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Secrétariat Général - Marché | 4 | 3,8 | 4 | 0 | 4 |
| Finances | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| RH | 4 | 3,86 | 4 | 0 | 4 |
| Secrétariat de Direction | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Aménagement du territoire | 4 | 3,8 | 3 | 1 | 2 |
| Développement éco et emploi | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Ss total Service Administratif | 17 | 16,46 | 16 | 2 | 14 |
| Périscolaire | 27 | 17,68 | 24 | 3 | 21 |
| Cuisine Centrale | 5 | 4,57 | 4 | 2 | 2 |
| Petite Enfance (RPE + Multi-accueil) | 10 | 9,20 | 10 | 0 | 10 |
| Ecole de Musique | 23 | 15,89 | 23 | 14 | 9 |
| Médiathèque | 10 | 8,97 | 9 | 4 | 5 |
| Déchets | 8 | 8 | 8 | 6 | 2 |
| Technique | 15 | 11,37 | 15 | 5 | 10 |
| Ss Total Service Technique | 23 | 19,37 | 23 | 11 | 12 |
| Service Commun RH FINANCES | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| BASSIN d'Apprentissage | 3 | 3 | 3 | 2 | 1 |
| TOTAL GENERAL | 119 | 96,14 | 113 | 38 | 75 |
| Service commun ADS | 3 | 1 | 2 | 0 | 2 |

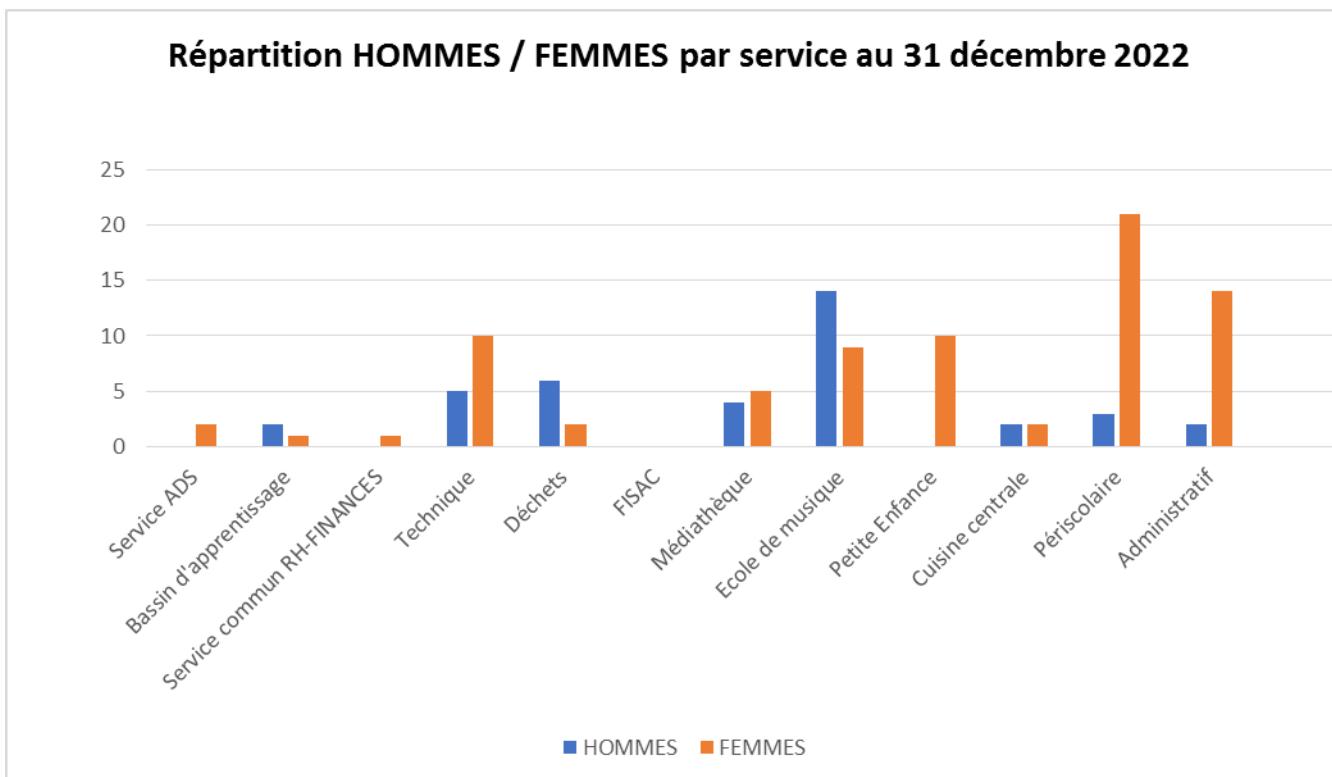
■ **Répartition des équivalents temps plein sur emplois créés par service au 31 décembre 2022**

La majorité des effectifs de la CCPH est concentrée dans les services du périscolaire, de l'école de musique et de l'administratif.



■ Répartition Hommes Femmes par service au 31 décembre 2022

Au sein de la CCPH, on retrouve principalement le personnel masculin à l'école de musique et le personnel féminin au périscolaire ou dans les services administratifs.

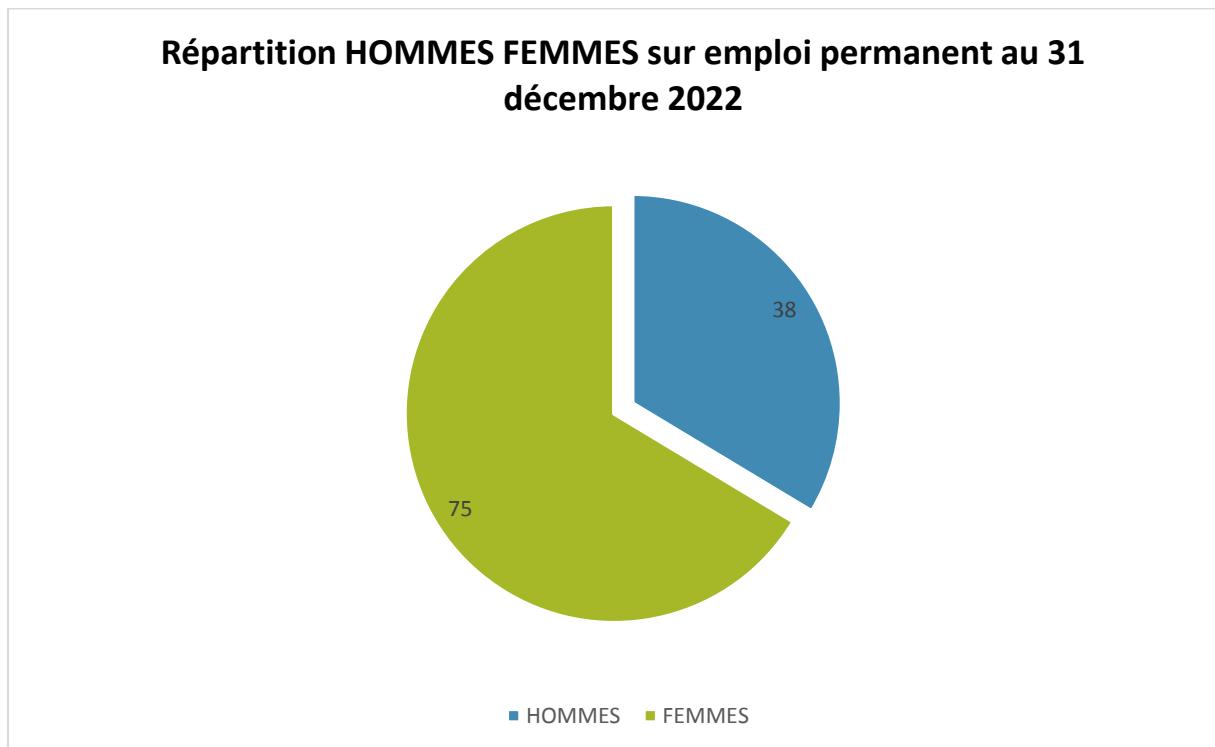


■ Répartition Hommes Femmes des agents sur emploi permanent au 31 décembre 2022

34 % des postes sont occupés par des hommes, 66 % des postes sont occupés par des femmes.

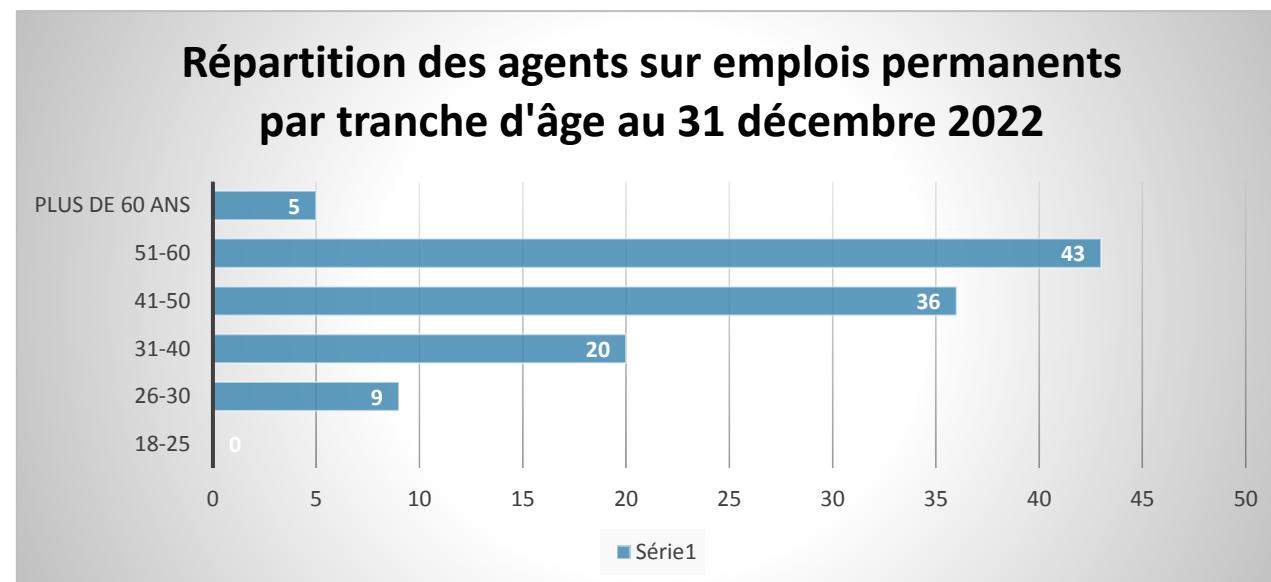
On dénombre en effet 38 hommes et 75 femmes sur emplois permanents.

La grande majorité des emplois est occupée par des femmes notamment dans la filière de l'animation et de la petite enfance.



■ Répartition des agents sur emplois permanents par tranche d'âges au 31 décembre 2022

La majorité des agents se situe dans la tranche d'âge des 51-60 ans. L'âge moyen des agents de la collectivité sur les emplois permanents est de 47 ans.



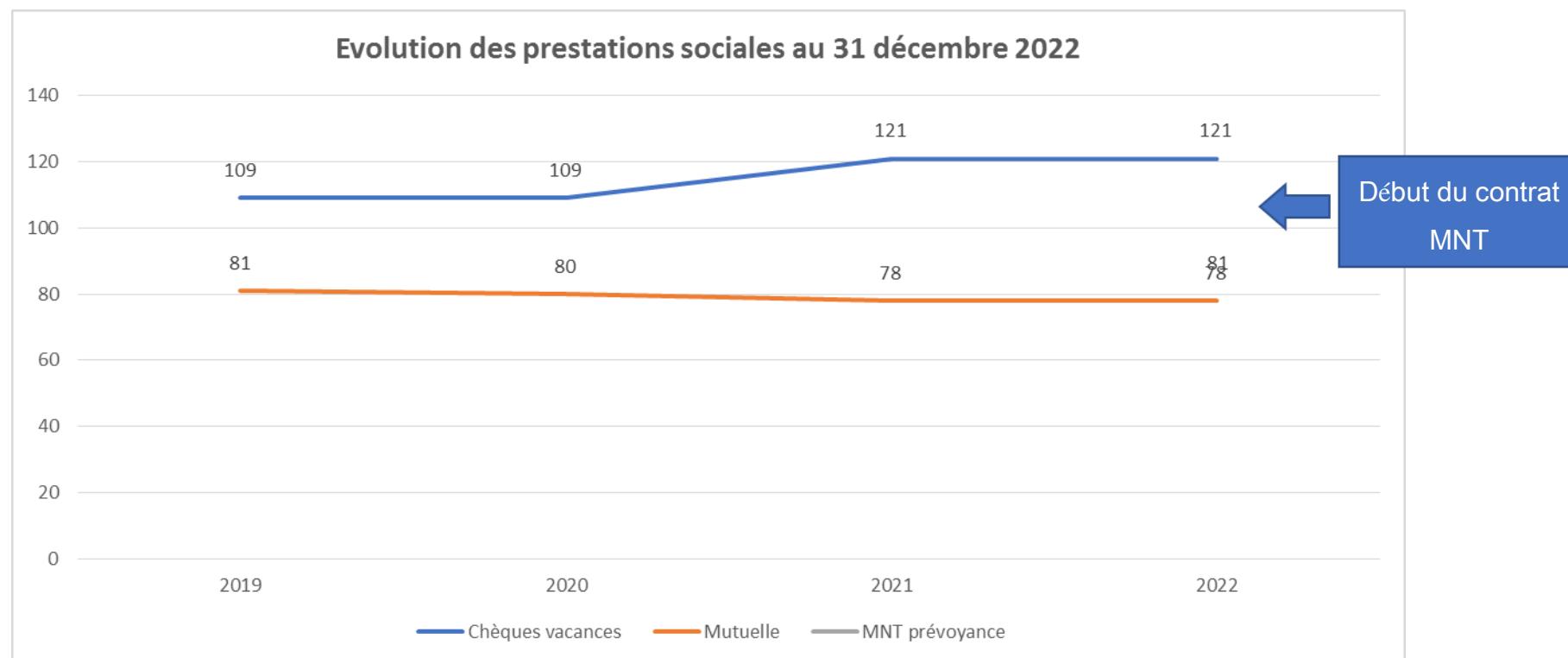
■ Evolution de la masse salariale

Après une évolution de 5,5% de la masse salariale entre 2020 et 2021, celle-ci progresse de plus de 8% en 2022 sous l'effet de toutes les mesures impactantes prises en 2022.



■ **Avantages en nature et en espèces dont bénéficient les agents de 2019 à 2022**

Le nombre d'adhérents mutualistes et bénéficiaires de chèques vacances reste stable.



Glossaire DOB 2023

AC : Attribution de Compensation

ACNE : Attribution de Compensation pour Nuisances Environnementales

ACTP : Attribution de Compensation de la Taxe professionnelle

ADNFC : Agence de Développement du Nord Franche-Comté

AED : Aide Exceptionnelle Départementale

APD : Avant-Projet Définitif

APRR : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

APS : Avant-Projet Sommaire

APUC : Administrations Publiques Centrales

APUL : Administrations Publiques Locales

ASSO : Administrations de Sécurité Sociale

AVIP : A Vocation d'Insertion Professionnelle

BCE : Banque Centrale Européenne

CA : Compte Administratif

CAF : Capacité d'Auto Financement

CAGB : Communauté d'Agglomération du Grand Belfort

CAPC : Centre d'Affaires Pierre Carmien

CCF : Comptes de concours financiers

CCST : Communauté de Communes du Sud Territoire

CD : Conseil Départemental

CDACi : Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique

CDC : Caisse des Dépôts

CDTEAC : Contrat Territorial de Développement culturel et d'Education Artistique et Culturelle

CET : Contribution Economique Territoriale

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CFL : Comité des Finances Locales

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CGI : Code général des impôts

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale

COCO : Coefficient correcteur

CPS : Contribution Pour la Solidarité

CRD : Capital Restant Dû

CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

CRT : Comité Régional du Tourisme

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CTG : Convention territoriale Globale

CTL : Contrat Territoire Lecture

CU : Code de l'Urbanisme

CVAE : Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DDT : Direction Départementale des Territoires

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DGCL : Direction générale des collectivités locales

DGD : Dotation Générale de Centralisation

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DRAC : Direction Régionales des Affaires Culturelles

DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSC: Dotation de Solidarité Communautaire

DSIL: Dotation de soutien à l'investissement local

DSR: Dotation de Solidarité Rurale

DSU: Dotation de Solidarité Urbaine

EFA: Effort Fiscal Agrégé

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP: Equivalent Temps Plein

FB: Foncier Bâti

FEDER: Fonds Européen de Développement Régional

FNB: Foncier Non Bâti

FNGIR: fonds nationaux de garantie individuelle des ressources

FPIC: Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

FRT: Fonds Régional des Territoires

FSRIF: Fonds de Solidarité des communes de la région Ile de France

GEMAPI: Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations

GVT: Glissement Vieillesse Technicité

HSN: Haute-Saône Numérique

IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

IFSE: Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

IPCH: Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

LFI: Loi de Finances Initiale

LFR: Loi de Finances Rectificative

LPFP: Loi de Programmation des Finances Publiques

OM: Ordures ménagères

OPAH-RU: Opération Programmée
Renouvellement Urbain

PACT: Programme d'Actions Concertées et Territoriales

PCAET: Plan Climat Air Energie Territorial

PDE: Pôle de Développement Economique

PEC: Parcours Emploi Compétences

PF: Potentiel Financier - **PFA**: Potentiel Financier Agrégé

PFIA: Potentiel Financier Intercommunal Agrégé

PFFS: Pacte Fiscal et Financier et de Solidarité

PIB: Produit Intérieur Brut

PLF: Projet de loi de finances

PLPFP: Projet de loi de Programmation des Finances Publiques

PLIE: Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PMA: Pays de Montbéliard Agglomération

PPI: Programme Pluriannuel d'Investissement

RCT: Relations avec les Collectivités Territoriales

REOM: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT: Schéma de Cohérence Territoriale

SEM: Société d'Economie Mixte

SIG: Système d'Information Géographique

SMTNFC: Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté

SPPS: Suppression Progressive de la Part des salaires perçus

SRADDET: Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

TA: Taxe d'Aménagement

TAD : Transport A la Demande

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

TATFNB : Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TH : Taxe d'Habitation

THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

TMN : Taux Moyen National

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

VRD : Voirie et Réseaux Divers

ZA : Zone d'Activité

ZAC : Zone D'Activité Concertée

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-021_2023-DE

Berger
Levrault

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°021/2023

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget principal

Le Président Fernand BURKHALTER présente le Compte de gestion du percepteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) **ADOPE** le Compte de gestion 2022 du Budget principal.

DEPENSES : Section de fonctionnement : **8 770 715,04 €**
Section d'investissement : **1 254 723,04 €**

RECETTES : Section de fonctionnement : **9 282 720,62 €**
Section d'investissement : **2 306 510,93 €**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



BUDGET PRINCIPAL

COMpte ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

Avec un total de dépenses de 8 770 715,04 €, soit 86,41 % des crédits votés (*et 89,55 % hors virement*), et un total de recettes de 9 282 720,62 € soit 91,45 % des crédits votés (*et 104,65 % avec excédent reporté*), la section de fonctionnement se solde en 2022 par un excédent de 512 005,58 €.

| | DEPENSES | 2022 | |
|-----|--|------------------------|-----------------------|
| | | Budgétisé | Réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 2 355 676,75 € | 1 671 309,18 € |
| 012 | Charges de personnel | 4 514 700,31 € | 4 514 700,31 € |
| 014 | Atténuations de produits | 716 457,24 € | 521 492,24 € |
| 022 | Dépenses imprévues fonctionnement | 70 176,14 € | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 356 234,90 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 534 690,38 € | 535 069,14 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 531 804,60 € | 1 482 800,58 € |
| 66 | Charges financières | 11 253,68 € | 11 202,77 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 56 869,62 € | 31 677,14 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 2 463,68 € | 2 463,68 € |
| | Total DEPENSES | 10 150 327,30 € | 8 770 715,04 € |

Niveau de réalisation

86,41 %

RECETTES

| | | Budgétisé | Réalisé |
|----------------|---|---|----------------|
| CHAPITRE | | Envoyé en préfecture le 15/03/2023 Reçu en préfecture le 15/03/2023 Publié le 07-04-2023 ID : 070-247000722-20230302-022_2023-DE | |
| 002 | Excédent antérieur reporté fonctionnement | 1 339 195,08 € | 0,00 € |
| 013 | Atténuations de charges | 37 000,00 € | 54 143,36 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 6 362,44 € | 6 362,44 € |
| 70 | Produits des services | 898 980,00 € | 1 004 539,33 € |
| 73 | Impôts et taxes | 5 341 890,33 € | 5 500 532,33 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 2 265 510,00 € | 2 251 425,75 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 3 075,00 € | 9 779,80 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 3 314,45 € | 200 937,61 € |
| 78 | Reprises sur amortissements et provisions | 255 000,00 € | 255 000,00 € |
| Total RECETTES | | 10 150 327,30 € | 9 282 720,62 € |

Niveau de réalisation 91,45 %

Résultat sur l'exercice (excédent) 512 005,58 €

Résultat antérieur reporté (excédent) + 1 339 195,08 €

Résultat cumulé (excédent) + 1 851 200,66 €

INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élevant à 1 254 723,04 € soit 18,67 % des crédits votés au BP et le total des recettes s'élevant à 2 306 510,93 € soit 34,32 % des crédits votés, la section d'investissement se solde par un excédent de 1 051 787,89 €.

DEPENSES

| | | 2022 | |
|----------------|--|----------------|----------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 020 | Dépenses imprévues | 300 000,00 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 6 362,44 € | 6 362,44 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 9 484,36 € | 9 484,36 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 107 851,60 € | 107 851,60 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 296 349,60 € | 70 726,63 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 657 410,60 € | 196 476,33 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 072 967,06 € | 264 795,25 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 220 104,58 € | 549 038,43 € |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | 40 000,00 € | 39 988,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Total DEPENSES | | 6 720 530,24 € | 1 254 723,04 € |

Niveau de réalisation 18,67 %

RECETTES

| CHAPITRE | Budgétisé | Réalisé |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 890 918,06 € | 0,00 € |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 356 234,90 € | 0,00 € |
| 040 Opérations d'ordre entre sections | 534 690,38 € | 535 069,14 € |
| 041 Opérations matrimoniales | 9 484,36 € | 9 484,36 € |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 550 000,00 € | 98 491,81 € |
| 13 Subventions d'investissement reçues | 3 227 202,54 € | 511 465,62 € |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 1 152 000,00 € | 1 152 000,00 € |
| Total RECETTES | 6 720 530,24 € | 2 306 510,93 € |

Niveau de réalisation 34,32 %

Résultat sur l'exercice (excédent) 1 051 787,89 €

Résultat antérieur reporté (excédent) + 890 918,06 €

Résultat cumulé (excédent) 1 942 705,95 €

| | |
|---|---|
| <i>Résultat final des 2 sections de l'exercice (excédent)</i> | 1 563 793,47 € |
|---|---|

| | |
|--|---|
| <i>Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)</i> | 3 793 906,61 € |
|--|---|

Les résultats de l'exercice 2022 sont conformes à la construction du budget pour ce qui concerne la section de fonctionnement mais sont en deçà des prévisions budgétaires pour la section d'investissement.

En fonctionnement le résultat est excédentaire de 512 K € mais ce résultat comprend une reprise de provision de 255K€ qui avait été inscrite pour faire face en fin d'année aux dépenses de fonctionnement inflationnistes. L'exercice 2022 dégage donc en réalité un excédent de 257 K€ lequel aurait pu être plus faible si des études inscrites au chapitre 11 avaient été conduites.

Pour mémoire, l'excédent était de 180K€ en 2021. Depuis 2 années notre capacité d'autofinancement est donc relativement faible ce qui reste un point de vigilance prioritaire compte tenu du programme d'équipement envisagé pour les années à venir et qui pourrait générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

L'excédent reporté de 1 339 K€ permet d'afficher un résultat de clôture de 1 851 K. A noter un endettement bien maîtrisé grâce à un recours à l'emprunt anticipé à des conditions très favorables.

En investissement, le taux de réalisation est particulièrement bas. Bien que toutes les opérations envisagées aient été engagées sur le plan des formalités administratives, les procédures de plus en plus complexes pour obtenir les autorisations génèrent du retard.

Les subventions affectées aux opérations antérieures ont pu être perçues pour 500K€ et un emprunt a été souscrit pour 1 152K€.

Cela explique un résultat excédentaire de 1 942 K€ au cumul de la section d'investissement.

A RETENIR

Si toutes les dépenses prévues au chapitre 11 avaient été réalisées l'exercice aurait été déficitaire et il n'y a plus de provision disponible au budget en dehors des 300K€ affectés à la garantie d'emprunt immobilière pour Acier+. Les excédents reportés en fonctionnement et en investissement permettront de fixer une trajectoire progressive tendant à redonner quelques marges à la CCPH dont le niveau et le calendrier seront à arbitrer.

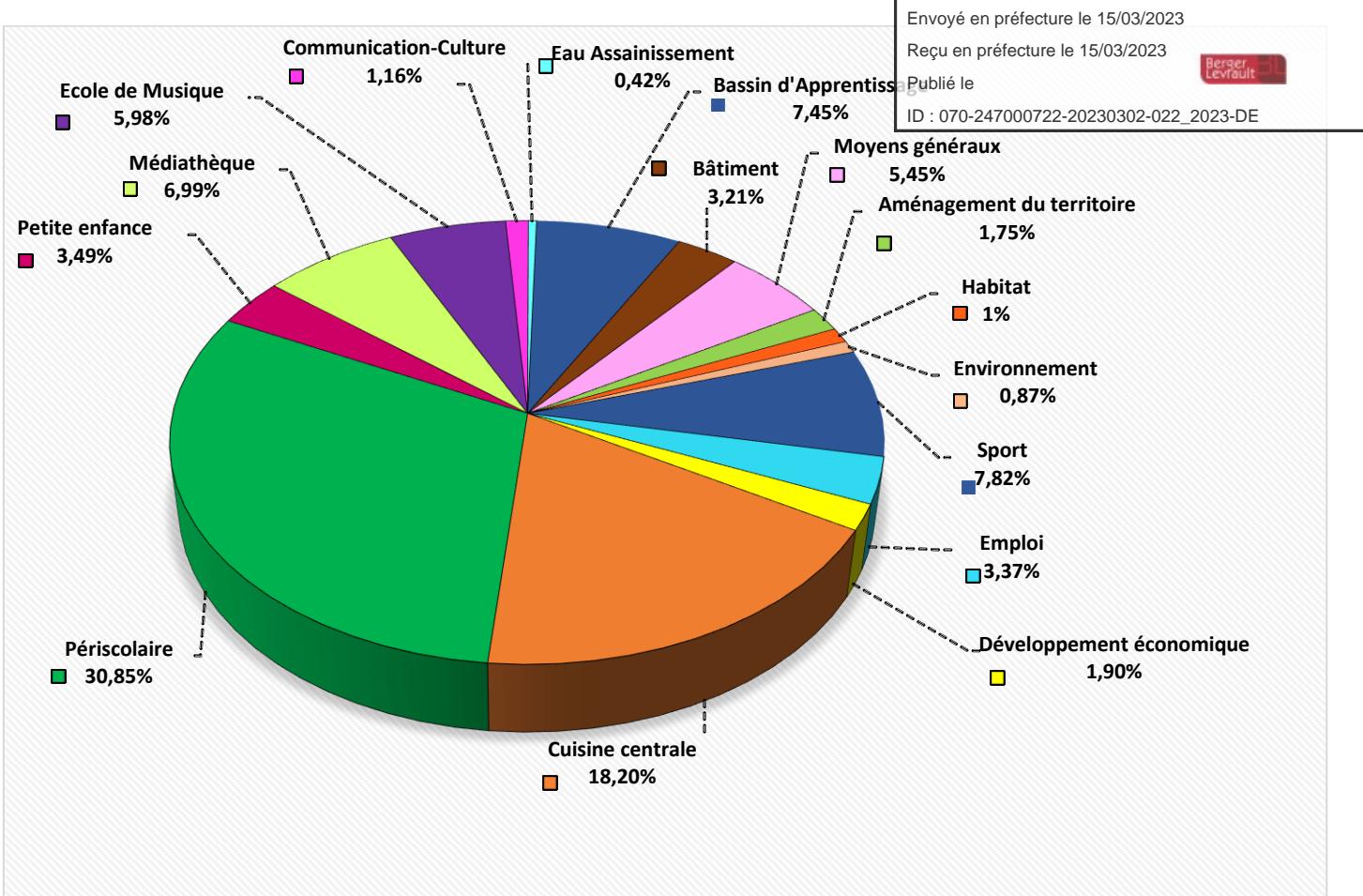
Les prochains exercices budgétaires devront en effet prendre en considération les résultats dégagés sur l'année qui restent fragiles d'autant que nos services à la population sont fortement soumis à l'aléa de l'inflation.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est réalisé à hauteur de 70,95 %, soit un total de 1 671 309,18 € dont 244 581,80 € de charges rattachées.

ZOOM SUR LA VENTILATION DES DEPENSES DU CHAPITRE 011

| | Budgétisé | Réalisé | Pourcentage 011 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Moyens généraux | 141 959,00 € | 91 138,91 € | 5,45 % |
| Aménagement du territoire | 236 100,00 € | 29 308,56 € | 1,75 % |
| Habitat - Urbanisme | 28 100,00 € | 18 240,00 € | 1,09 % |
| Environnement - Tourisme | 51 338,75 € | 14 562,25 € | 0,87 % |
| Sport | 164 950,00 € | 130 688,58 € | 7,82 % |
| Emploi | 65 601,00 € | 56 243,92 € | 3,37 % |
| Développement économique | 63 500,00 € | 31 705,14 € | 1,90 % |
| Cuisine centrale | 298 050,00 € | 304 193,77 € | 18,20 % |
| Périscolaire | 676 293,00 € | 515 621,39 € | 30,85 % |
| Petite enfance | 79 835,00 € | 58 398,64 € | 3,49 % |
| Médiathèque | 126 140,00 € | 116 859,09 € | 6,99 % |
| Ecole de Musique | 95 545,00 € | 99 901,87 € | 5,98 % |
| Communication-Culture | 19 385,00 € | 19 340,90 € | 1,16 % |
| Eau et assainissement | 85 000,00 € | 6 984,00 € | 0,42 % |
| Bassin d'apprentissage | 142 180,00 € | 124 499,32 € | 7,45 % |
| Services techniques | 81 700,00 € | 53 622,84 € | 3,21 % |
| TOTAL | 2 355 676,75 € | 1 671 309,18 € | 100 % |

On observe toujours la prédominance des services périscolaires et de la cuisine centrale qui pèsent majoritairement sur les dépenses de ce chapitre. Les équipements sportifs représentent désormais une part importante de ce chapitre avec 15,37%.



460 000 € de dépenses de fonctionnement au chapitre 11 non réalisées concernent :

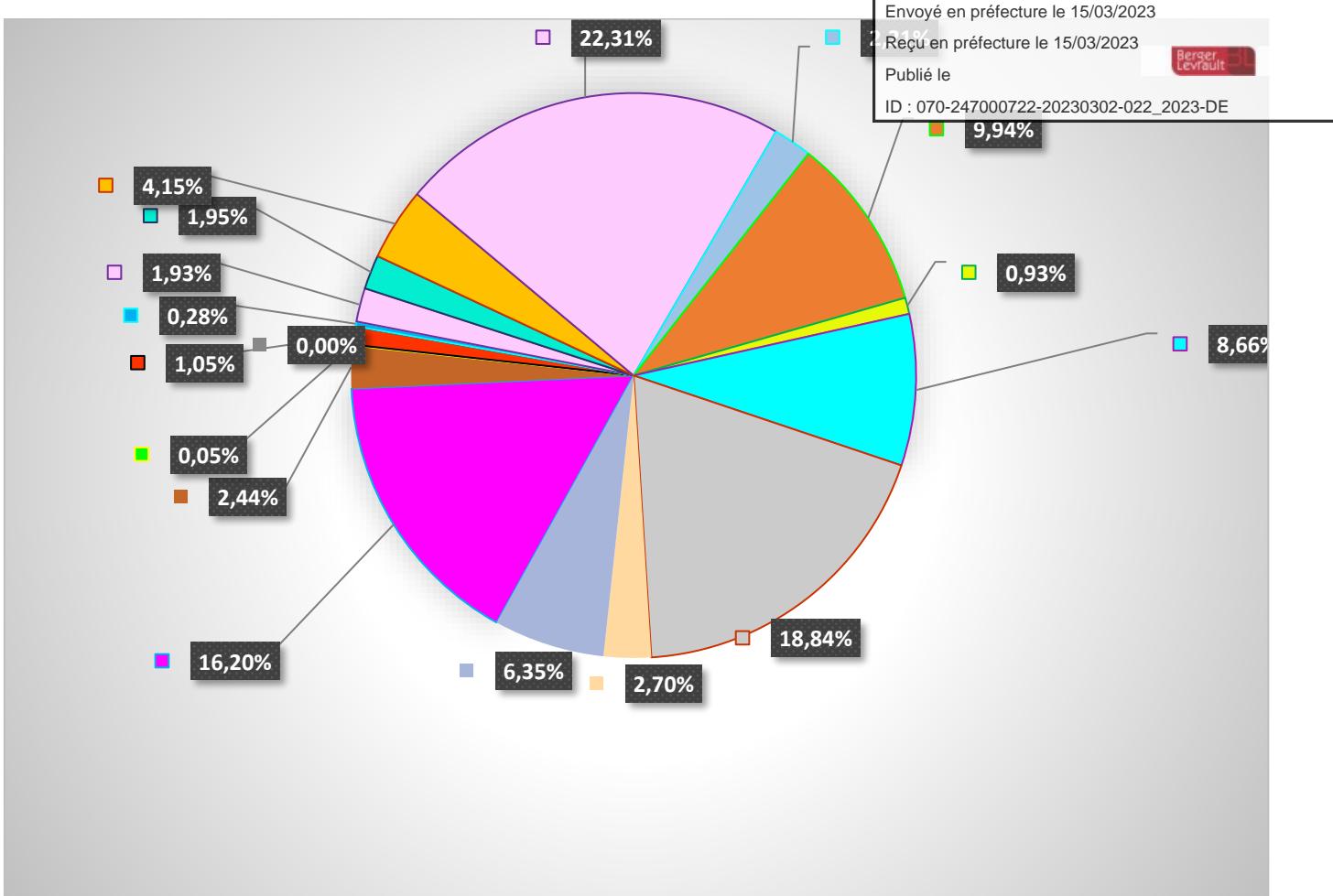
- 210 000 € d'études environnementales et enquêtes parcellaires (principalement pour les pistes cyclables)
- 78 000 d'études pour l'eau et l'assainissement à reporter à 2023
- 52 000 € d'honoraires (urbanisme, développement éco , SIG) à reporter à 2023
- 30 000 € d'interventions sur la Lizaine à reporter à 2023
- 30 000 € de travaux d'entretien sur les bâtiments non engagés en 2022 mais à reporter en 2023
- 60 000 € d'économies de transports périscolaires réalisées suite au nouveau marché plus favorable.

La majorité des crédits prévus non réalisés ne sont pas structurels (donc peuvent être assumés grâce aux reports) mais les autres le sont.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » a été réalisé à hauteur de 4 514 700,31 € soit 100 %.

Il comprend : la rémunération des personnels titulaires et non titulaires pour 2 239 121,57 €, la rémunération du personnel extérieur pour 37 373,88 €, le personnel affecté par la Ville d'Héricourt pour 58 646,50 €, le versement transport pour 12 949,77 €, l'assurance du personnel pour 100 322 € et les frais liés à la médecine du travail pour 1 168,40 €. Le reste est constitué par les charges salariales.

| Service | Réalisé | Pourcentage 012 |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------|
| 01-Moyens généraux | 731 347,41 € | 16,20 % |
| 021 -Développement territorial | 110 130,65 € | 2,44 % |
| 025-Haut débit | 2 063,31 € | 0,05 % |
| 026-Autorisation droits du sol | 47 257,60 € | 1,05 % |
| 043-Gémapi | 12 760,43 € | 0,28 % |
| 05-Sport | 86 948,28 € | 1,93 % |
| 06-Economie et Emploi | 88 215,49 € | 1,95 % |
| 070-Cuisine Centrale | 187 436,30 € | 4,15 % |
| 07-Périscolaire | 1 007 198,22 € | 22,31 % |
| 080-RPAM | 99 759,38 € | 2,21 % |
| 081-Multi accueil | 448 883,96 € | 9,94 % |
| 09-Ludothèque | 42 144,51 € | 0,93 % |
| 101-Médiathèque | 391 062,94 € | 8,66 % |
| 102-Ecole de Musique | 850 658,03 € | 18,84 % |
| 140-Bassin d'Apprentissage | 122 061,33 € | 2,70 € |
| 150-Services techniques | 286 772,47 € | 6,35 % |
| TOTAL | 4 514 700,31 € | 100,00 % |



La masse salariale est issue majoritairement des services aux publics, en premier lieu le périscolaire puis l'école de musique. La masse salariale directement affectée aux services à la population représente environ 75% du total.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » a été réalisé pour un montant de **521 492,24 €**. Ce chapitre correspond aux attributions de compensation versées aux communes membres pour **184 248,24 €**, au versement du FNGIR pour **337 244 €**, au dégrèvement de la Taxe GEMAPI pour **250 €**.

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » budgétisé à hauteur de **70 176,14 €** au budget primitif, n'a pas été réalisé.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » budgétisé à hauteur de **356 234,90 €**, ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » a été réalisé pour **535 069,14 €**. Il concerne les amortissements de l'exercice. Il est supérieur au réalisé car nous avons vendu le boxer pour 378,76 € alors que le bien était totalement amorti (il s'agit donc de la plus-value qui apparaît à l'article 6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement ; c'est une opération d'ordre).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » a été réalisé pour **1 482 800,58 €**, soit **96,80 %**. On y retrouve principalement les participations, subventions et dépenses suivantes :

Fonds de concours à la ville d'Héricourt

Contingent incendie

| | |
|--|--------------|
| Fonds de concours à la ville (Pacte Fiscal et Financier) | 293 295,00 € |
| Indemnités des élus | 118 186,26 € |
| Subvention Histoire et patrimoine d'Héricourt | 1 850,00 € |
| Pôle métropolitain participation | 36 240,00 € |
| Haute-Saône Numérique | 40 987,80 € |
| Subvention COS | 27 650,00 € |
| Subvention Espace jeunes | 18 000,00 € |
| Subvention Jardins du Mont Vaudois | 15 000,00 € |
| Subvention Pôle Energie Franche-Comté | 9 000,00 € |
| Subvention Sports Généraux Héricourt | 4 100,00 € |
| Subvention Apach | 1 500,00 € |
| Subvention Odyssée du Cirque | 6 750,00 € |
| Subvention Un château en Espagne | 37 200,00 € |
| Subvention Musique en Pays d'Héricourt | 3 500,00 € |
| Subvention Orchestre d'Harmonie | 500,00 € |
| Subvention SGH Athlétisme | 2 500,00 € |
| Subvention Solidarité Ukraine | 2 000,00 € |
| Subvention SGH Basket | 3 500,00 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-022_2023-DE

375000,00 €

Berger Levault

Les « *Charges financières* » du **chapitre 66** représentent une dépense de 11 202,77 € et correspondent aux intérêts du prêt de la Maison du territoire, des emprunts de 900 000 € et 300 000 € contractés en 2017 et 2018 pour financer le Gymnase du Champ de foire et le Bassin d'Apprentissage. A ces intérêts, il convient d'ajouter la somme de 1 552,06 € pour le remboursement du nouvel emprunt de 1 152 000 € auprès de la Caisse des Dépôts. Il faut également intégrer les ICNE (Intérêts courus non échus).

Les « *Charges exceptionnelles* » au **chapitre 67** représentent 31 677,14 € soit un taux de réalisation de 55,70 %. Elles concernent des annulations de titres sur exercices antérieurs pour 381,57 € et le solde du fonds régional des territoires versé aux entreprises pour 31 295,57 €.

Au **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »** il s'agit de la provision de 2 463,68 € pour créances douteuses demandée par la Trésorerie comme chaque année.

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 91,45 %, soit 9 282 720,62 €, dont 58 512,87 € de produits rattachés aux chapitres 70, 74 et 77.

Le chapitre 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* », reprend l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 pour 1 339 195,08 €.

Le chapitre 013 « *Atténuations de charges* » a été réalisé pour 54 143,36 €. Il concerne essentiellement les remboursements des salaires et des charges perçus en cas de congés maladie, maternité.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre entre sections* » réalisé pour 6 362,44 €, concerne l'amortissement de subventions. Ce chapitre reprend les mêmes éléments qu'en dépenses d'investissement au **chapitre 040**.

Le chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* » a été réalisé pour 1 004 539,33 € soit 111,74 %. Il traduit généralement le très haut niveau de services gérés en régie.

On y retrouve principalement les recettes des services communautaires suivants :

| | 2022 | 2021 |
|--|------------------|------------------|
| <i>Facturation repas cantine</i> | 357 815 € | 312 904 € |
| <i>Facturation Périscolaire et Extrascolaire</i> | 198 747 € | 210 606 € |
| <i>Facturation Ecole de Musique</i> | 104 419 € | 77 692 € |
| <i>Refacturation aux FRANCAS des repas cantine</i> | 135 635 € | 122 626 € |
| <i>Facturation Multi-Accueil</i> | 79 668 € | 74 235 € |
| <i>Facturation de la Médiathèque</i> | 14 472 € | 12 509 € |
| TOTAL | 890 756 € | 810 572 € |

A ces prestations il faut ajouter :

- les remboursements de salaires pour 52 100 € du budget principal au budget Transport et au CAPC,
- les remboursements par les communes membres pour 49 725 €,
- les prestations pour 11 957,96 € (photocopies, refacturation électricité HSF, service ADS Mairie de Clairegoutte, remboursement de subvention par l'orchestre d'harmonie).

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » concerne la fiscalité. Il a été réalisé à 5 500

Il comprend les recettes suivantes, la principale étant désormais la TVA:

En italique les sommes prévues au budget 2022. On note presque 140 K € de TVA perçue en plus sur l'exercice.

| <u>TH</u> | <u>FB</u> | <u>FNB</u> | <u>TA FNB</u> | <u>ROLES SUP</u> | <u>ACTP</u> |
|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| 84 788 € | 432 142 € | 10 531 € | 38 214 € | 4 065 € | 758 674,33 € |
| <i>84 788 €</i> | <i>432 142 €</i> | <i>10 531 €</i> | <i>38 214 €</i> | <i>0 €</i> | <i>758 674 €</i> |
| <u>IFER</u> | <u>CFE</u> | <u>CVAE</u> | <u>TASCOM</u> | <u>TVA</u> | <u>GEMAPI</u> |
| 119 394 € | 954 012 € | 571 540 € | 209 742 € | 2 267 173 € | 50 141 € |
| <i>106 812 €</i> | <i>954 012 €</i> | <i>568 208 €</i> | <i>209 912 €</i> | <i>2 128 597 €</i> | <i>50 000 €</i> |

Le chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* » a été réalisé à 2 251 425,75 €, soit 99,38 % du budgétisé dont 28 272,85 € de produits rattachés.

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Prestations de service de la CAF | 781 514 € |
| Dotation d'intercommunalité | 625 040 € |
| Dotation de compensation | 263 056 € |
| Compensation exonération TH, TF et CET | 297 006 € |
| FDPTP | 62 585 € |
| FSE | 16 652 € |
| Subvention départementale au fonctionnement des sociétés musicales | 30 432 € |
| Remboursement sur salaires contrats aidés | 120 786 € |

Le Chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » représente 9 779,80 €. Il concerne essentiellement les locations de salle de la maison de la formation pour 9 778 € ainsi que des cotisations DGFIP pour 1,80 €.

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » a été réalisé à hauteur de 200 937,61 €. Il concerne l'annulation du rattachement du versement de la taxe d'habitation pour 197 117 € car celui-ci a été directement prélevé sur le versement de la TVA. Le chapitre comprend également le remboursement du contingent incendie d'Etobon et de Belverne par le Syndicat du CPI (car réglé par la CCPH au SDIS et par les 2 communes au Syndicat) pour 3 314,45 €, la vente du Boxer pour 378,76 € et des trop-perçus.

Le chapitre 78 « *Reprise sur amortissement et provisions* » constate la reprise de la provision pour risques et charges pour 255 000 € comme prévu au budget.

Investissement : DEPENSES

Le niveau de réalisation de cette section est de **18,67 %** soit **1 254 723,04 €** sachant que **673 068,80 €** ont été inscrits en restes à réaliser (voir affectation des résultats).

Le chapitre 020 « Dépenses imprévues », budgétisé à hauteur de **300 000 €** au budget primitif, n'a pas été réalisé.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » budgétisé et réalisé à hauteur de **6 362,44 €**, reprend les mêmes éléments qu'en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » concerne les remboursements d'avances versées. Les **9 484,36 €** ont été utilisés en totalité.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », représente **107 851,60 €**. Ce chapitre comprend le remboursement en capital : du prêt pour le Gymnase du champ de foire et le Bassin d'Apprentissage pour **60 000 €**, de l'emprunt réalisé en 2018 pour **29 404,25 €** et du dernier prêt réalisé auprès de la Caisse des dépôts pour **18 447,35 €**.

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » **70 726,63 €** réalisés, (soit **23,87 %**) concernent l'acquisition de logiciels pour **34 882,63 €** (**23 733,60 € pour le droit des sols, 10 428 € pour les services périscolaires, 2 977,03 € pour la médiathèque**) et des frais d'études pour **35 844 €**.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » s'élève à **196 476,33 €**. Sa réalisation est de **29,89 %**. Il comprend les subventions relatives à la politique de l'habitat pour **46 047,53 €**, l'aide à l'immobilier pour Prisma et Packmat pour **90 750,00 €**, les fonds de concours et AED versées aux communes pour **49 986,30 €** et la participation au financement des travaux de raccordement au réseau d'eau potable par le syndicat des eaux du Vernoy pour **9 692,50 €**.

Le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » budgétisé à hauteur de **40 000 €** concerne l'acquisition d'actions à ACTION 70 pour **39 988 €**.

Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » concerne l'apport de fonds propres pour l'ADCH à hauteur de **10 000 €**.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » a été réalisé à **264 795,25 €** et **le chapitre 23 « Immobilisations en cours »** représente **549 038,43 €**.

On retrouve essentiellement dans ces deux chapitres les dépenses liées aux

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

après

Berger

Levraud

Publié le

2020

2021

2022

ID : 070-247000722-20230302-022_2023-DE

| OPERATIONS | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | | | |
|--|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 16 - Bassin d'apprentissage | 17 340 € | 68 560 € | 1 146 880 € | 800 439 € | 135 840 € | 32 581 € | 620 € |
| 22 - Requalif. Filature du Moulin | 283 103 € | 550 631 € | 17 416 € | 0 € | 0 € | 0 € | 7 977 € |
| 23 - Gymnase du Champ de foire | 29 179 € | 61 489 € | 2 057 558 € | 144 000 € | 55 540 € | 1 323 € | 1 283 € |
| 24 - Pôle Périscolaire Chenevières | | | | 4 801 € | 286 825 € | 978 317 € | 50 263 € |
| 27 - Plan Vélo – Parc Urbain | | | 0 € | 28 112 € | 113 689 € | 79 466 € | 16 493 € |
| 29 - Coulée Verte | | | | 3 360 € | 0 € | 5 568 € | 1 728 € |
| 31 – Multiplexe cinéma et complexe loisirs | | | | 0 € | 46 000 € | 18 321 € | 43 999 € |
| 33 – Siège CCPH | | | | | 0 € | | 7 044 € |
| 35 – Centre de formation Odyssée du cirque | | | | | 6 148 € | | 6 120 € |
| 36 – Piste cyclable Héricourt-Montbéliard | | | | | 0 € | | 339 429 € |
| 37 – Rénovation thermique médiathèque | | | | | | | 2 489 € |
| 38 – PDE Luze | | | | | | | 74 204 € |
| 39 – Piste BMX Champey | | | | | | | 2 748 € |

Investissement : RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 306 510,93 €**, soit un taux de réalisation de **34,32 %**, 875 000 € ont été inscrits en restes à réaliser (voir affectation des résultats).

Le Chapitre 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » reprend l'excédent de 2021 pour 890 918,06 €.

Le chapitre 021 « *virement de la section de fonctionnement* » budgétisé à hauteur de **356 234,90 €** ne fait pas l'objet de réalisation.

Le chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre sections* » a été réalisé pour **535 069,14 €**. Il reprend les mêmes éléments qu'en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Le chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » reprend les mêmes informations que le chapitre 041 en dépense d'investissement (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) pour **9 484,36 €**

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » a été réalisé à **17,91 %**, soit **98 491,81 €**. Il concerne les remboursements du FCTVA.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » a été réalisé pour **511 465,62 €**. Il reprend l'ensemble des subventions d'investissement versées par l'Etat, la Région, le Département et la Ville d'Héricourt.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » concerne l'emprunt établi auprès de la caisse des Dépôts pour un montant de **1 152 000 €**.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget principal celui-ci étant conforme au compte de gestion du perceuteur.

| | | |
|------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 8 770 715,04 € |
| | Section d'investissement : | 1 254 723,04 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 9 282 720,62 € |
| | Section d'investissement : | 2 306 510,93 € |

REPRISE DE RESULTATS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- les rattachements de fonctionnement 2022,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|----------------|------------------|------------------------|------------------|
| Fonctionnement | + 1 339 195,08 € | 512 005,58 € | + 1 851 200,66 € |
| Investissement | + 890 918,06 € | 1 051 787,89 € | + 1 942 705,95 € |

Pour l'affectation des résultats, il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour un montant de 673 068,80 € et en recettes pour 875 000 €.

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL | |
|---|-------------------------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 : Excédent | 1 851 200,66 € |
| Solde d'Investissement : Excédent | 1 942 705,95 € |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : | 201 931,20 € |
| Besoin de financement en investissement (Excédent d'investissement – Solde des Restes à Réaliser) | Pas de besoin de financement |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1. Affectation au R/1068 | |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 1 851 200,66 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 1 942 705,95 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-022_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danièle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°022/2023

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Le Vice-président, délégué aux finances présente le Compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le Vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2022 du Budget principal de la Communauté de communes celui-ci étant conforme au Compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) **ADOPTE** le Compte administratif 2022 du Budget Principal.

| | | |
|------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 8 770 715,04 € |
| | Section d'investissement : | 1 254 723,04 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 9 282 720,62 € |
| | Section d'investissement : | 2 306 510,93 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-023_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouart BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouart BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°023/2023

Objet : Affectation des résultats du Budget Principal

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- Les rattachements de fonctionnement 2022,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|----------------|------------------|------------------------|------------------|
| Fonctionnement | + 1 339 195,08 € | 512 005,58 € | + 1 851 200,66 € |
| Investissement | + 890 918,06 € | 1 051 787,89 € | + 1 942 705,95 € |

Pour l'affectation des résultats, il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour un montant de **673 068,80 €** et en recettes pour **875 000 €**.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL | |
|---|-------------------------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2021 : Excédent | 1 851 200,66 € |
| Solde d'Investissement : Excédent | 1 942 705,95 € |
| Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : | 201 931,20 € |
| Besoin de financement en investissement (Excédent d'investissement – Solde des Restes à Réaliser) | Pas de besoin de financement |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1. Affectation au R/1068 | |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 1 851 200,66 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 1 942 705,95 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 3 mars 2023
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-023_2023-DE

Berser
Levrault

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-024_2023-DE

Berger
Levraud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouart BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNAY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOSON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOSON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouart BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNAY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°024/2023

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe ordures ménagères

Le Président Fernand BURKHALTER présente le Compte de gestion du perceleur.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte de gestion 2022 du Budget annexe ordures ménagères.

| | | |
|------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 1 896 139,03 € |
| | Section d'investissement : | 51 054,03 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 1 908 992,87 € |
| | Section d'investissement : | 144 742,04 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

En 2022, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1 896 139,03 € soit 96,61 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à 1 908 992,87 € soit 97,27 % des crédits votés au BP. En revanche, si nous décomptons l'excédent reporté nous sommes sur un taux de réalisation pour les recettes de fonctionnement de 101,10 %.

L'exercice affiche un excédent de 12 853,84 € qui se cumule à l'excédent antérieur reporté de 99 760,61 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est donc de + 112 614,45 €.

| DÉPENSES | | 2022 | |
|-----------------------|--|-----------------------|----------------------|
| | CHAPITRE | Budgétisé | Réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 232 352,47 € | 221 065,59 € |
| 012 | Charges de personnel | 397 895,00 € | 390 568,66 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 19 868,54 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 133 869,03 € | 133 869,03 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 150 500,00 € | 1 124 727,80 € |
| 66 | Charges financières | 1 782,23 € | 1 782,23 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 € | 2 794,43 € |
| 68 | Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions | 21 331,29 € | 21 331,29 € |
| Total DÉPENSES | | 1 962 598,56 € | 1 896 139,03€ |

Niveau de réalisation **96,61 %**

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | CHAPITRE | Budgétisé | Réalisé |
| 002 | Excédent antérieur reporté | 99 760,61 € | |
| 013 | Atténuation de charges | | 600,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 1 240,00 € | 1 240,00 € |
| 70 | Ventes de produits, prestations de services | 1 610 000,00 € | 1 656 798,60 € |
| 74 | Subventions d'exploitation | 90 895,00 € | 89 290,65 € |
| 75 | Produits divers de gestion courante | | 329,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | | 31,67 € |
| 78 | Reprise sur amortissements dépréciation et provisions | 160 702,95 € | 160 702,95 € |
| Total RECETTES | | 1 962 598,56 € | 1 908 992,87 € |

Niveau de réalisation **97,27 %**

| | |
|--|---------------------|
| <i>Résultat sur l'exercice (excédentaire)</i> | 12 853,84 € |
| <i>Résultat antérieur reporté (excédentaire)</i> | 99 760,61 € |
| <i>Résultat cumulé (excédentaire)</i> | 112 614,45 € |

INVESTISSEMENT

En 2022, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 51 054,03 € soit 8,34 % alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à 144 742,04 € soit 23,65 % des crédits votés au BP. En revanche, si nous décomptons l'excédent reporté nous sommes sur un taux de réalisation des recettes d'investissement de 108,12 %.

Le budget d'investissement affiche donc un excédent d'investissement sur l'exercice de 93 688,01 € ce qui porte l'excédent cumulé à 571 849,07 €.

| DEPENSES | | 2022 | |
|-----------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 20 000,00 € | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 1 240,00 € | 1 240,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 9 955,42 € | 9 955,42 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 430 834,67 € | 39 858,61 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 150 000,00 € | |
| Total DEPENSES | | 612 030,09 € | 51 054,03 € |

Niveau de réalisation **8,34 %**

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 478 161,06 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 133 869,03 € | 133 869,03 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 10 873,01 € |
| 13 | Subventions d'investissement | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | |
| Total RECETTES | | 612 030,09 € | 144 742,04 € |

Niveau de réalisation **23,65 %**

Résultat sur l'exercice (excédent) **93 688,01 €**

Résultat antérieur reporté (excédent) **478 161,06 €**

Résultat cumulé (excédent) **571 849,07 €**

| | |
|---|---------------------|
| Résultat final des 2 sections de l'exercice (excédentaire) | 106 541,85 € |
|---|---------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédentaire) | 684 463,52 € |
|--|---------------------|

COMMENTAIRES GENERAUX SUR LE C.A. 2022

Les chapitres 011 et 012 sont globalement bien maîtrisés. Ces chapitres ont fait l'objet d'une décision modificative en cours d'année afin de tenir en compte des évolutions du point d'indice et de la hausse du prix de l'énergie (électricité, carburants, ...).

Le chapitre 65 comptabilise majoritairement les cotisations du SYTEVOM et le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Ce Chapitre est dépendant de la politique tarifaire du SYTEVOM.

Depuis 2021, la Communauté de communes a dû faire face à une forte augmentation de la cotisation par habitant. Cela représente entre le CA 2020 et le CA 2022 près de 230 000 € de charges supplémentaires à absorber chaque année (pour mémoire chap 65 : 893 379 € lors de l'établissement du CA 2020 contre 1 124 727 € au CA 2022).

Les recettes de fonctionnement inscrites au chapitre 74 prennent en compte les versements CITEO pour les résultats de notre politique de tri sélectif. Ce chapitre est très variable d'une année à l'autre. Il reste fortement soumis aux aléas du marché et à ce titre il reste difficile à prévoir. Pour 2022 on se trouve face à des versements très bas, quasiment au niveau des versements Eco-emballages précédant la généralisation du tri sélectif en porte à porte sur notre territoire.

Le budget OM s'équilibrerait jusqu'en 2021 grâce aux excédents reportés. Pour les années 2021, 2022 et 2023, la Communauté de communes a dû augmenter progressivement ses tarifs et reprendre la provision pour risques en totalité (287 096.52 € en 2021 et 163 429.33 € en 2022) afin de faire face à l'évolution des dépenses du chapitre 65 mais également à l'augmentation des coûts de l'énergie et du carburant.

Le conseil communautaire en décembre 2021 a délibéré en faveur d'une augmentation des tarifs de la REOMI à hauteur de 10% appliquée dès le 1^{er} janvier 2022 avec une reprise du solde de la provision pour risques et charges à hauteur de 163 429.33 €.

Le CA 2022 confirme un budget serré qui se clôture presque à l'équilibre avec un excédent de fonctionnement de 12 853.84 €.

La section d'investissement quant à elle présente un excédent de 93 688.01 €.

Cet excédent est lié à l'amortissement des nombreux biens acquis depuis plusieurs années (ex : bacs de collecte, bennes à ordures ménagères, etc.).

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente un excédent de 571 849.07 € qui s'explique notamment par la non réalisation de la dépense d'acquisition de la nouvelle benne de collecte.

Nous ne disposons plus de provisions pour risques.

À RETENIR :

L'exercice 2022 confirme un budget de plus en plus serré avec peu de marge de manœuvre. Cela laisse préfigurer la nécessité d'ajuster chaque année le niveau de REOMI en fonction des besoins et des résultats de l'exercice, tenant compte de l'inflation.

Côté investissement, les résultats confirment notre capacité à autofinancer nos futures bennes (dont celle commandée en 2022 et qui devrait nous être livrée en 2023).

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-025_2023-DE



Évolution des tonnages collectés : une légère baisse des tonnages collectés en OM et une baisse des volumes de tri collectés sont constatés cette année.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------|----------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|---------|----------|
| OM | 3 793,33 | 3 236,9 | 3 068,12 | 3 005,45 | 3 059,98 | 2 969,54 | 3 029,35 | 3005,44 | 2921,64* |
| TRI sélectif | 751,85 | 1 144,9 | 1 212,87 | 1 384,55 | 1 444,21 | 1 404,60 | 1 389,09 | 1401,17 | 1306,18 |

*les données transmises sont celles de notre service de collecte. Les tonnages collectés directement par la ville d'Héricourt (marchés, salubrités, ...) ne sont pas encore comptabilisés et viendront s'ajouter.

Évolution du nombre d'habitants sur la communauté de communes (source Sinoë de l'Ademe et INSEE):

| <u>Année</u> | <u>Population</u> |
|--------------|-------------------|
| 2017 | 21 212 hab. |
| 2018 | 20 844 hab. |
| 2019 | 20 744 hab. |
| 2020 | 21 205 hab. |
| 2021 | 21 245 hab. |
| 2022 | 21 601 hab. |

Évolution des reversements Citeo en €: une baisse significative depuis 2017

| Année de versement | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|
| Communication | 1 429,88 | 3 174,25 | 3 174,25 | | | 5 429,26 | 5 192,26 | | | 12 812,95 | 17 397,14 |
| Reversements filières | 84 286,13 | 72 587,80 | 51 907,53 | 60 999,53 | 110 832,06 | 145 891,81 | 123 842,69 | 102 870,67 | 83 551,45 | 57 555,17 | 50 998,51 |
| Total | 85 716,01 | 75 762,05 | 55 081,78 | 60 999,53 | 110 832,06 | 151 321,07 | 129 842,69 | 102 870,67 | 83 551,45 | 70 368,12 | 68 395,65 |

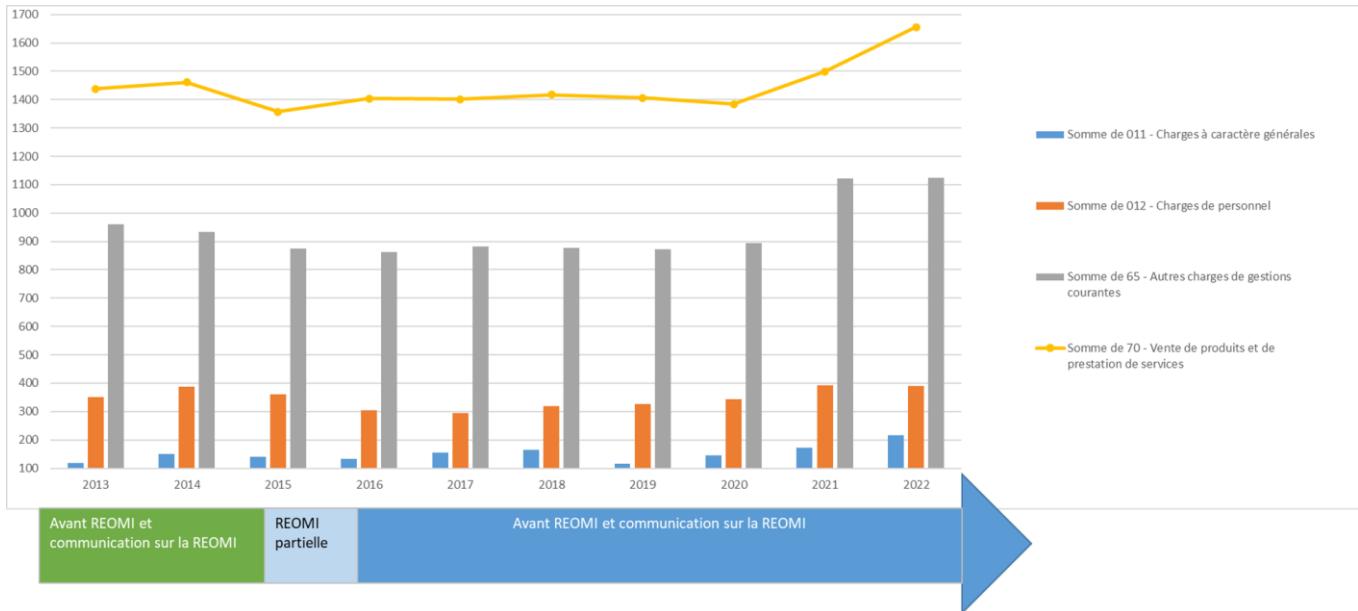
| Année de référence | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|----------|----------|----------|---------|---------|----------|----------|---------|---------|---------|---------|
| Tonnages PAP de référence | 583,24 | 573,26 | 518,08 | 751,85 | 1144,9 | 1212,87 | 1 384,55 | 1444,21 | 1404,60 | 1389,09 | 1401,17 |
| €/T reversements filières | 144,51 € | 126,62 € | 100,19 € | 81,13 € | 96,81 € | 120,29 € | 89,45 € | 71,23 | 59,48 € | 41,43 € | 36,39 € |

| | | | |
|--|----------------------|--------------------------------|--------------|
| PAP ville uniquement | PAP ville + villages | Extension des consignes de tri | CAP barème F |
| Envoyé en préfecture le 15/03/2023 Reçu en préfecture le 15/03/2023 Publié le ID : 070-247000722-20230302-025_2023-DE | Berser Levault | | |

Les recettes liées aux reversements filières continuent de diminuer pour atteindre un montant inférieur au montant perçu juste avant le déploiement du tri sélectif en porte à porte. Nous nous trouvons face à des reversements filières extrêmement bas. Seules les recettes liées aux actions de communication évoluent favorablement et cela grâce notamment à la présence d'une ambassadrice de tri au sein de nos effectifs. Pour mémoire, les soutiens sont directement impactés par les reversements filières (dépendants des fluctuations du marché) mais également de la mise en place d'un nouveau barème de CITEO (CAP barème F) depuis 2018. Ce barème modifie le mode de calcul des reversements et instaure un système de bonus-malus sur les actions de communication liées à l'économie circulaire.

Évolution de la section de fonctionnement de 2013 à 2022 en millier d'euro :

Ce graphique permet de constater que les dépenses sont globalement contenues et que la recette perçue au titre de la REOM a baissée en 2015 avec l'instauration de la redevance incitative. Il montre également que l'augmentation votée par le conseil communautaire en 2021 pour l'année 2022 accompagne la hausse de nos dépenses.



FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se soldent par un taux de réalisation de **96,61 %**

On observe que **le chapitre 011, charges à caractère général** a été réalisé pour **221 065,59 €**, soit un taux de réalisation de **95,14 %**. Ce chapitre absorbe les évolutions de carburants (compte **6066, carburants**). Ce chapitre comptabilise également le coût lié à l'étude faite sur le tri à la source des biodéchets (**35 820 €**) que nous ne retrouverons pas au budget 2023.

Le chapitre 012, charges de personnel représente **390 568,66 €** soit un total réalisé de **98,15 %**. Il prend en compte en année complète le salaire de l'ambassadrice de tri et l'arrivée en mai 2022 d'un Chauffeur-ripeur sur un poste non pourvu depuis le second semestre 2021. Ce chapitre a fait l'objet d'une décision modificative à hauteur de **6 895 €** afin de compenser la revalorisation du point d'indice (+ 3,5 %) des agents territoriaux au mois de juillet 2022.

Le chapitre 022, dépenses imprévues, a été voté à hauteur de **19 868,54 €** et ne se réalise pas.

Le chapitre 042, opération d'ordre, a été réalisé pour **133 869,03 €** au titre des amortissements.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante représente **1 124 727,80 €**. Il a été réalisé à **97,76 %**. Il comprend essentiellement les traitements et cotisations du Sytevom pour **1 111 971,35 €** contre **1 107 773,68 €** en 2021.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-025_2023-DE

Berger-Levrault

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Jusqu'en 2025 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|---|
| Coût du traitement à la tonne | 128,7 € TTC | 132 € TTC | 132 € TTC | 137,5 € TTC | 138,6 € TTC | 143 € TTC | + 1 € HT/t/an de la TGAP à l'incinération |
| Cotisation habitant | 21,62 € TTC | 21,62 € TTC | 22,00 € TTC | 31,90 € TTC | 31,90 € TTC | 33 € TTC | D'autres augmentations sont à attendre. Elles sont liées à l'augmentation du tarif de la TGAP à l'enfouissement |

Les créances éteintes se soldent à 3 465,25 € et les admissions en non-valeur sur la redevance à 3 676,72 €.

Le chapitre 65 comprend également la subvention au COS dont le montant dépend de la masse salariale.

Le chapitre 66, charges financières est conforme au budgétisé. Il a été réalisé pour 1 782,23 € et correspond aux intérêts de la dette.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles a été réalisé pour 2 794,43 €. Il reprend les annulations et régularisations de la redevance sur les exercices antérieurs. Au **chapitre 68**, 21 331,29 € ont été réalisés au titre des provisions obligatoires pour créances douteuses.

Recettes

99 760,61 € au Chapitre 002 concernent l'excédent reporté qui ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 013, atténuations de charges représente 600,00 €. Rien n'était prévu au budget. Il s'agit du remboursement de nos assurances pour les absences de notre personnel.

Le Chapitre 042 se clôture à 1 240,00 €. Il s'agit d'une reprise sur subvention reçue de l'exercice 2020 (DETR d'un véhicule utilitaire).

Le chapitre 70, ventes de produits, de prestations de service représente 1 656 798,60 € soit 102,91 % du budgétisé.

Il correspond au produit de la REOMI pour un montant de 1 647 038,60 € et au produit de la vente des composteurs et de l'indemnisation des bacs incendiés pour 9 760 €.

Le réalisé prend en compte les levées supplémentaires non inscrites au budget car soumises au comportement aléatoire de l'usager pour environ 113 000 € lesquels sont globalisés dans le montant affiché de REOMI lors de la présentation du CA. Pour mémoire en 2021 la part variable représentait 93 000 € pour 1 495 000 € de REOMI globale.

Le chapitre 74, subventions d'exploitation est de **89 290,65 €**. Il est réalisé à **98,23 %** par rapport au budgétisé ; il s'agit d'un chapitre difficile à prévoir car très variable d'une année sur l'autre et soumis aux aléas du marché. Il varie en fonction des barèmes et contrat CITEO. Les sommes affectées en 2022 sur ce chapitre correspondent aux reversements CITEO liés à la performance de tri de la CCPH calculée sur la base des tonnages collectés en 2021 pour 68 395,65 €. Ce chapitre a fait l'objet d'une décision modificative afin de nous permettre de comptabiliser la subvention attribuée par l'ADEME pour la réalisation de l'étude sur les biodéchets (**20 895 €**).

Le FCTVA de fonctionnement est comptabilisé sur le **chapitre 75** pour **329 €**

Le chapitre 77, produits exceptionnels représente **31,67 €**, qui correspondent au recouvrement sur créances admises en non-valeur.

Au **chapitre 78**, apparaît la reprise de la provision de **160 702,95 €**.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement se solde par un taux de réalisation en dépenses de **8,34 %**. Elle dégage un excédent sur l'exercice de **93 688,01 €** ce qui cumulé aux reports donne un excédent de **571 849,07 €**.

Dépenses

Au **chapitre 020, dépenses imprévues**, **20 000 €** budgétés n'ont pas été réalisés.

Le **chapitre 040, opérations d'ordre entre sections**, se fixe à **1 240,00 €**.

Le **chapitre 16, remboursement d'emprunts**, s'élève à **9 955,42 €** comme prévu.

Le chapitre 21, immobilisations corporelles, a été réalisé à **9,25 %** soit pour **39 858,61 €**. Il comprend notamment l'achat d'un camion pour la livraison et la maintenance des bacs et l'achat de bacs de collecte.

Le **chapitre 23, immobilisations en cours**, budgétisé à hauteur de **150 000 €**, n'a pas été réalisé.

Recettes

Au **chapitre 001**, la somme de **478 161,06 €** d'excédents reportés a été inscrite et ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 040, se fixe à **133 869,03 €**. Il correspond aux amortissements des biens, et reprend les mêmes données qu'en dépenses de fonctionnement au **chapitre 042**.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves a été réalisé pour **10 873,01 €**. Il correspond au remboursement du FCTVA lié principalement aux achats de bacs de collecte.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 070-247000722-20230302-025_2023-DE

APPROBATION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Il est proposé d'approuver le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères celui-ci étant conforme au compte de gestion du perceuteur.

| | | |
|------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 1 896 139,03 € |
| | Section d'investissement : | 51 054,03 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 1 908 992,87 € |
| | Section d'investissement : | 144 742,04 € |

REPRISE DE RESULTAT

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- l'état des rattachements de charges et de produits.
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|-----------------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 99 760,61 € | 12 853,84 € | 112 614,45 € |
| Investissement | 478 161,06 € | 93 688,01 € | 571 849,07 € |

Pour l'affectation des résultats, 236 217,92 € de restes à réaliser sur ce budget sont pris en compte. Cette somme correspond principalement à l'acquisition de la nouvelle benne de collecte laquelle a été commandée en 2022 mais ne sera livrée que sur 2023 compte tenu des difficultés actuelles d'approvisionnement sur les châssis poids lourd.

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM | |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 : Excédent | 112 614,45 € |
| Solde d'investissement : Excédent d'investissement | 571 849,07 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 236 217,92 € |
| Besoins de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes à réaliser) | 0 € |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1. Affectation au R/1068 | |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 112 614,45 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 571 849,07 € |

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 15/03/2023 |
| Reçu en préfecture le 15/03/2023 |
| Publié le |
| ID : 070-247000722-20230302-025_2023-DE |



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-025_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouart BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNAY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouart BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNAY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°025/2023

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ordures ménagères

Le Vice-président, délégué aux finances présente le Compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le Vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2022 du Budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes celui-ci étant conforme au Compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte administratif 2022 du Budget annexe ordures ménagères.

| | | |
|------------|-----------------------------|-----------------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 1 896 139,03 € |
| | Section d'investissement : | 51 054,03 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 1 908 992,87 € |
| | Section d'investissement : | 144 742,04 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-026_2023-DE

Berser
Levraut

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°026/2023

Objet : Affectation des résultats du Budget Annexe ordures ménagères

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- Les rattachements de fonctionnement 2022,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|-----------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 99 760,61 € | 12 853,84 € | 112 614,45 € |
| Investissement | 478 161,06 € | 93 688,01 € | 571 849,07 € |

Pour l'affectation des résultats, **236 217,92 €** de restes à réaliser sur ce budget sont pris en compte. Cette somme correspond principalement à l'acquisition de la nouvelle benne de collecte laquelle a été commandée en 2022 mais ne sera livrée que sur 2023 compte tenu des difficultés actuelles d'approvisionnement sur les châssis poids lourd.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| AFFECTION DE RESULTATS - BUDGET OM | |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 : Excédent | 112 614,45 € |
| Solde d'investissement : Excédent d'investissement | 571 849,07 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | 236 217,92 € |
| Besoins de financement en investissement (Déficit d'investissement – Solde des Restes à réaliser) | 0 € |
| AFFECTIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1. Affectation au R/1068 | |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 112 614,45 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 571 849,07 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-026_2023-DE

Berger
Levraud

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-027_2023-DE

Berger Levraud

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice
48

Nbre de membres présents
31

Nbre de suffrages exprimés
45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOIRON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOIRON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°027/2023

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Transport

Le Président Fernand BURKHALTER présente le Compte de gestion du percepteur.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe Transport.

| | | |
|------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 1 259 738,12 € |
| | Section d'investissement : | 451,00 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 1 147 997,56 € |
| | Section d'investissement : | 102 668,48 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



BUDGET ANNEXE TRANSPORT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

En 2022, le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 259 738,12 € (soit un taux d'exécution de 78,04%). Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 147 997,56 € (soit 71,12 % d'exécution).

La section de fonctionnement se solde par un déficit de 111 740,56 € et compte tenu des excédents reportés de 451 515,30 €, le résultat cumulé est de 339 774,74 €.

| DEPENSES | | 2022 | |
|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | CHAPITRE | Budgétisé | Réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 1 501 415,82 € | 1 172 163,28 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 48 000,00 € | 48 000,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 5 000,00 € | 0,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 20 000,00 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 24 668,48 € | 24 668,48 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 15 000,00 € | 14 900,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 150,00 € | 6,36 € |
| Total DEPENSES | | 1 614 234,30 € | 1 259 738,12 € |

Niveau de réalisation 78,04 %

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | CHAPITRE | Budgétisé | Réalisé |
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 451 515,30 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 451,00 € | 451,00 € |
| 70 | Ventes de produits, prestations de services | 10 450,00 € | 12 489,34 € |
| 73 | Produits issus de la fiscalité | 450 000,00 € | 430 398,24 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 701 818,00 € | 704 658,98 € |
| Total RECETTES | | 1 614 234,30 € | 1 147 997,56 € |

Niveau de réalisation 71,12 %

Résultat sur l'exercice (déficit) - 111 740,56 €

Résultat antérieur reporté (excédent) 451 515,30 €

Résultat cumulé (excédent) 339 774,74 €

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

Berger Levault

ID : 070-247000722-20230302-028_2023-DE

En investissement, les dépenses de l'année s'élèvent à 451,00 € et les recettes 102 668,48 € soit respectivement 1,03 % et 235,31 % de taux d'exécution.

La section d'investissement se solde par un excédent de 102 217,48 € sur l'exercice et par un excédent cumulé de 121 179,98 €.

| DEPENSES | | 2022 | |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 020 | Dépenses imprévues | 2 000,00 € | 0,0 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 451,00 € | 451,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 31 179,98 € | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 10 000,00 € | 0,00 € |
| Total DEPENSES | | 43 630,98 € | 451,00 € |

Niveau de réalisation 1,03%

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|--|--------------------|---------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 18 962,50 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 24 668,48 € | 24 668,48 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 78 000,00 € |
| Total RECETTES | | 43 630,98 € | 102 668,48 € |

Niveau de réalisation 235,31 %

Résultat sur l'exercice (excédent) 102 217,48 €

Résultat antérieur reporté (excédent) 18 962,50 €

Résultat cumulé (excédent) 121 179,98 €

| | |
|--|--------------|
| <i>Résultat final des 2 sections de l'exercice (déficit)</i> | - 9 523,08 € |
|--|--------------|

| | |
|--|--------------|
| <i>Résultat des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)</i> | 460 954,72 € |
|--|--------------|

COMMENTAIRES SUR LE C.A. 2022

2022 marque un nouveau cap pour la CCPH qui exerce pour la première fois en année pleine la compétence mobilités. La CCPH gère désormais le transport scolaire sur l'ensemble de son territoire (à l'exception d'une partie sur la ville d'Héricourt). Ce budget concerne également le TAD Hériva, la navette régulière Hôpital Gare LGV et le renforcement des connexions aux agglomérations voisines à travers le Syndicat de Transport Nord Franche Comté dont la CCPH est l'une des 3 Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM). Ces développements ont été accompagnés par le Versement Mobilité pour lequel nous avons voté un taux de 0,50 % sur l'exercice 2022.

Les transferts de compétence avec la Région sont désormais réalisés.

La section de fonctionnement se clôture avec un déficit de 111 740,56 €

La section d'investissement se solde par un excédent cumulé de 121 179,98 €.

Le résultat cumulé des deux sections confondues s'élève pour l'année 2022 à 460 954,72 €.

Hériva en quelques chiffres pour 2022

122 009 kms facturés pour le TAD

6889 tickets TAD vendus à 1€

8500 transports effectués, soit une moyenne de 14.35 kms

Navette hôpital Nord Franche-Comté / gare TGV

236 trajets réalisés (vendus à 2€) dont 117 à destination de l'hôpital et 119 à destination de la gare LGV.

Depuis la création du service TAD en 2010 nous avons enregistré 1911 adhésions et nous comptons sur l'année 2022, 212 utilisateurs actifs.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 070-247000722-20230302-028_2023-DE

DEPENSES

Au chapitre 011 « Charges à caractère général », les dépenses ont été réalisées à hauteur de **78,07 %** des crédits prévus au budget primitif soit la somme de **1 172 163,28 €**. Les dépenses réalisées correspondent à la prestation de transports scolaires pour 802 095,66 € dont 735 336,48 € pour le marché de transport, 58 478,18 € de remboursement à la Région, et 8 281 € de taxis. 129 843,75 € ont été reversés à la ville d'Héricourt dans le cadre du service délégué plus 37 948,09 € de rattachement.

175 842,19 € concernent le coût du TAD. La cotisation au Syndicat Mixte Transport Nord Franche-Comté s'est élevée à **22 093 €**. Les autres dépenses du chapitre sont relatives à divers frais nécessaires au fonctionnement du service (Tickets Hériva, affranchissement pour **1 718,98 €**, téléphonie pour **180 €**, maintenance...).

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » budgétisé à hauteur de **48 000 €** a été réalisé.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » provisionné à hauteur de **5 000 €** n'a pas fait l'objet de réalisation. Cette somme devait permettre les éventuels remboursements d'entreprises prélevées à tort du versement mobilité.

Le chapitre 022, « Dépenses imprévues » budgété à hauteur de **20 000 €** n'a pas été sollicité.

Le chapitre 042, « Opérations d'ordre entre section » reprend les amortissements des biens pour **24 668,48 €**, conformément aux prévisions.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » concerne l'abonnement au module T Check. **14 900 €** ont été mobilisés sur les **15 000 €** prévus.

Le chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles » concerne les écarts de régie. **6,36 €** ont été dépensés alors que **150 €** étaient prévus.

RECETTES

Au chapitre 002, « Résultat d'exploitation reporté », la somme de **451 515,30 €** concerne le report en fonctionnement de 2021.

Au chapitre 042, « Opérations d'ordre entre section », on retrouve les amortissements des subventions pour un montant de **451 €**.

Le chapitre 70, « Ventes de produits et prestations de services » correspond à la régie des tickets, des *Pass'ok* et à des facturations pour des transports non annulés par les usagers pour **12 489,34 €**, soit un taux de réalisation de **119,52 %**.

Le chapitre 73 « Produits issus de la fiscalité » correspond au versement mobilité pour **430 398,24 €**, soit un taux de réalisation de **95,64 %**.

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » correspond à la participation de la Région pour **704 658,98 €** soit **100,40 %** de taux de réalisation. La participation se scinde en **666 635,35 €** pour les charges transférées de transports scolaires et **38 023,63 €** pour la subvention au TAD.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Au chapitre 020 « *Dépenses imprévues* », les **2 000,00 €** n'ont pas été consommés.

Au chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre section* », on retrouve les amortissements de subventions pour **451€**.

Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », les crédits votés à hauteur de **31 179,98 €** n'ont pas fait l'objet de réalisation comme ceux du chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », à hauteur de **10 000,00 €**.

RECETTES

Au chapitre 001, le « *Solde d'exécution d'investissement reporté* », reprend le report en investissement de l'année 2021.

Le chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre section* », reprend les mêmes éléments qu'en recettes de fonctionnement au chapitre 042 pour **24 668,48 €**.

Au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », la subvention pour l'application informatique a été versée pour **78 000,00 €** (soit **100% de la dépense**). Les crédits n'avaient pas été prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-028_2023-DE



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est proposé d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe transport celui-ci étant conforme au compte de gestion du perceleur.

DEPENSES : Section de fonctionnement : 1 259 738,12 €
Section d'investissement : 451,00 €

RECETTES : Section de fonctionnement : 1 147 997,56 €
Section d'investissement : 102 668,48 €

REPRISE DE RESULTATS

L'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
 - les rattachements de fonctionnement 2022,
 - une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|-----------------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 451 515,30 € | -111 740,56 € | 339 774,74 € |
| Investissement | 18 962,50 € | 102 217,48 € | 121 179,98 € |

Pour l'affectation des résultats, aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

| AFFECTION DE RESULTATS - BUDGET TRANSPORT | |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 | 339 774,74 € |
| Solde d'investissement (excédent) | 121 179,98 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | 0,00 € |
| Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser) | 121 179,98 € |
| AFFECTIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1. Affectation au R/1068 | 0,00 € |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 339 774,74 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 121 179,98 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-028_2023-DE

Berger
Levrault

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

44

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouart BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouart BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°028/2023

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe transport

Le Vice-président, délégué aux finances présente le Compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le Vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2022 du Budget annexe transport de la Communauté de communes celui-ci étant conforme au Compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte administratif 2022 du Budget annexe transport.

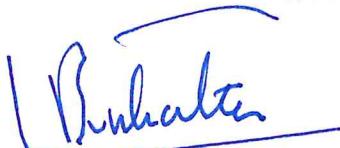
| | | |
|------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 1 259 738,12 € |
| | Section d'investissement : | 451,00 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 1 147 997,56 € |
| | Section d'investissement : | 102 668,48 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-029_2023-DE

Berger
Levavaut

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEAU (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouart BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOCON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOCON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouart BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°029/2023

Objet : Affectation des résultats du Budget Annexe Transport

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- Les rattachements de fonctionnement 2022,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|----------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 451 515,30 € | -111 740,56 € | 339 774,74 € |
| Investissement | 18 962,50 € | 102 217,48 € | 121 179,98 € |

Pour l'affectation des résultats, aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET TRANSPORT | |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 | 339 774,74 € |
| Solde d'investissement (excédent) | 121 179,98 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | 0,00 € |
| Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser) | 121 179,98 € |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1. Affectation au R/1068 | 0,00 € |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 339 774,74 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 121 179,98 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-029_2023-DE

Bersent
Levraut

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

**Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023**

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNAY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNAY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°030/2023

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe ZAC des Guinnottes

Le Président Fernand BURKHALTER présente le Compte de gestion du perceleur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) **ADOPE** le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZAC des Guinnottes.

DEPENSES : Section de fonctionnement : 2 907 428,17 €
Section d'investissement : 1 735 667,38 €

RECETTES : Section de fonctionnement : 2 665 828,17 €
Section d'investissement : 3 833 873,56 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **2 907 428,17 €** (soit 64,65 % de réalisation). Les recettes s'élèvent quant à elles à **2 665 828,17 €** (soit 59,28 % de réalisation). La section de fonctionnement se solde sur l'exercice avec **un déficit de 241 600 €** mais grâce aux excédents reportés le résultats cumulés est de **198 150,65 €**.

| DEPENSES | | 2022 | |
|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 1 609 034,00 € | 64 991,61 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 44 958,99 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 2 833 873,56 € | 2 833 873,56 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 9 400,00 € | 8 563,00 € |
| Total DEPENSES | | 4 497 266,55 € | 2 907 428,17 € |

Niveau de réalisation **64,65 %**

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 439 750,65 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 2 588 577,56 € | 1 735 667,38 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 9 400,00 € | 8 563,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 940 650,00 € | 921 597,79 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 16 888,34 € | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels divers | 502 000,00 € | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 4 497 266,55 € | 2 665 828,17 € |

Niveau de réalisation **59,28 %**

Résultat sur l'exercice (déficit) **- 241 600,00 €**

Résultat antérieur reporté (excédent) **439 750,65 €**

Résultat cumulé (excédent) **198 150,65 €**

INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 735 667,38 € soit un taux de réalisation de 44,74 %, et le total des recettes s'élèvent à 3 833 873,56 € soit 98,84 % des crédits votés.

Ainsi, la section d'investissement se clôture par un excédent de 2 098 206,18 € mais compte tenu du déficit reporté le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 807 951,19 €.

| DEPENSES | | 2022 | |
|----------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 001 | Solde d'investissement reporté | 1 290 254,99 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 2 588 577,56 € | 1 735 667,38 € |
| | Total DEPENSES | 3 878 832,55 € | 1 735 667,38 € |

Niveau de réalisation **44,74 %**

| RECETTES | | 2022 | |
|----------|--|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 44 958,99 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 2 833 873,56 € | 2 833 873,56 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| | Total RECETTES | 3 878 832,55 € | 3 833 873,56 € |

Niveau de réalisation **98,84 %**

Résultat sur l'exercice (excédent) **2 098 206,18 €**

Résultat antérieur reporté (déficit) **- 1 290 254,99 €**

Résultat cumulé (excédent) **807 951,19 €**

| | |
|---|-----------------------|
| <i>Résultat final des 2 sections de l'exercice (excédent)</i> | 1 856 606,18 € |
|---|-----------------------|

| | |
|--|-----------------------|
| <i>Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)</i> | 1 006 101,84 € |
|--|-----------------------|

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 070-247000722-20230302-031_2023-DE

COMMENTAIRES SUR LE C.A. 2022

Le budget annexe ZAC des Guinnottes a été voté pour la première fois en 2019.

Sur cet exercice on comptabilise des achats de terrains pour **1 052,00 €**, des études et prestations diverses pour **17 301,27 €**. **37 075,34 €** concernent des travaux et honoraires, l'électricité représente **140,38 €**, la taxe foncière **8 563 €** et les frais pour le nouveau prêt au Crédit Mutuel pour **1 000 €**.

Un prêt relais de 1 000 000 € a été inscrit et réalisé sur cette année. Les travaux d'extension des Guinnottes 3 bien que notifiés et programmés en 2022 n'ont pas pu être engagés sur l'exercice.

Côté recettes, nous avons perçu **921 597,79 €**: **161 460 €** pour la vente des terrains à Didier Distribution , **660 000 €** à Stock Casse 70 et In Extenso a acquis sa parcelle pour **39 420 €**. Des frais divers ont été facturés à Mac Donald et EUROVIA.

Toutes les autres écritures concernent les opérations d'ordre et les variations des en cours et des stocks (dont l'écriture pour la vente du terrain PACKMAT survenue en 2021).

Le résultat des 2 sections au cumul est excédentaire pour **1 006 101,84 €** sachant que nous avons encaissé un prêt court terme de 1 000 000 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est proposé d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA des Guinnottes celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur.

DEPENSES : Section de fonctionnement : 2 907 428,17 €

Section d'investissement : 1 735 667,38 €

RECETTES : Section de fonctionnement : 2 665 828,17 €

Section d'investissement : 3 833 873,56 €

REPRISE DE RESULTAT

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les rattachements de fonctionnement,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|----------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 439 750,65 € | -241 600 € | 198 150,65 € |
| Investissement | - 1 290 254,99 € | + 2 098 206,18 € | 807 951,19 € |

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ZA DES GUINNOTTES | |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 | 198 150,65 € |
| Solde d'Investissement (excédent) | 807 951,19 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | 0,00 € |
| Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser) | |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1 Affectation au R/1068 | |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 198 150,65€ |
| 3. Report en investissement au R/001 | 807 951,19 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-031_2023-DE

Berser
Levivault

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

**Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023**

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°031/2023

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZAC des Guinnottes

Le Vice-président, délégué aux finances présente le Compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le Vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2022 du Budget annexe ZAC des Guinnottes de la Communauté de communes celui-ci étant conforme au Compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) **ADOpte** le Compte administratif 2022 du Budget annexe ZAC des Guinnottes.

| | | |
|------------|-----------------------------|----------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 2 907 428,17 € |
| | Section d'investissement : | 1 735 667,38 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 2 665 828,17 € |
| | Section d'investissement : | 3 833 873,56 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-032_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°032/2023

Objet : Affectation des résultats du Budget Annexe ZAC des Guinnottes

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- Les rattachements de fonctionnement 2022,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 439 750,65 € | -241 600 € | 198 150,65 € |
| Investissement | - 1 290 254,99 € | + 2 098 206,18 € | 807 951,19 € |

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ZA DES GUINNOTTES | |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 | 198 150,65 € |
| Solde d'Investissement (excédent) | 807 951,19 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | 0,00 € |
| Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser) | |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1 Affectation au R/1068 | |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 198 150,65€ |
| 3. Report en investissement au R/001 | 807 951,19 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Berger
Levflaute

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-032_2023-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-033_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOIRON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOIRON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°033/2023

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Centre d'Affaire Pierre Carmien (CAPC)

Le Président Fernand BURKHALTER présente le Compte de gestion du percepteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

| | | |
|------------|-----------------------------|---------------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 122 558,51 € |
| | Section d'investissement : | 69 036,26 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 90 193,35 € |
| | Section d'investissement : | 75 582,73 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMIEN

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 122 558,51 €, soit un taux de réalisation de 46,75 %.

Les recettes s'élèvent quant à elles à 90 193,35 € soit un niveau d'exécution de 34,40 %.

La section de fonctionnement se solde donc par un déficit de 32 365,16 €. Avec le résultat antérieur reporté de 4 444,80 €, le résultat cumulé est en déficit de 27 920,36€

| DEPENSES | | 2022 | |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 60 670,00 € | 42 027,81 € |
| 012 | Charges de personnel | 4 100,00 € | 4 100,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 3 000,00 € | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 117 959,63 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 74 842,74 € | 74 842,74 € |
| 66 | Charges financières | 1 587,96 € | 1 587,96 € |
| Total DEPENSES | | 262 160,33 € | 122 558,51 € |

Niveau de réalisation 46,75 %

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 002 | Excédent antérieur reporté | 4 444,80 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 41 615,53 € | 41 615,53 € |
| 70 | Produits des services | 12 000,00 € | 13 858,57 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 28 100,00 € | 34 719,25 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 176 000,00 € | 0,00 € |
| Total RECETTES | | 262 160,33 € | 90 193,35 € |

Niveau de réalisation 34,40 %

Résultat sur l'exercice (déficit) - 32 365,16 €

Résultat antérieur reporté 4 444,80 €

Résultat cumulé (déficit) - 27 920,36 €

INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 69 036,26 €, et les recettes à 75 582,73 €, soit respectivement 23,66 % et 25,90 % des crédits votés.

Ainsi, la section d'investissement se clôture avec un excédent de 6 546,47 €. Avec le résultat antérieur reporté de 98 980,84 €, le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'élève à 105 527,31 €.

| DEPENSES | | 2022 | |
|------------------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 020 | Dépenses imprévues (investissement) | 10 000,00 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 41 615,53 € | 41 615,53 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 28 334,73 € | 26 618,73 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 75 873,32 € | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 135 959,63 € | 802,00 € |
| Total DEPENSES | | 291 783,21 € | 69 036,26 € |
| <i>Niveau de réalisation</i> | | | 23,66 % |

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|--|---------------------|--------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 98 980,84 € | 0,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 117 959,63 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 74 842,74 € | 74 842,74 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 739,99 € |
| Total RECETTES | | 291 783,21 € | 75 582,73 € |

| | |
|--|---------------------|
| <i>Niveau de réalisation</i> | 25,90 % |
| <i>Résultat sur l'exercice (excédent)</i> | 6 546,47 € |
| <i>Résultat antérieur reporté (excédent)</i> | 98 980,84 € |
| <i>Résultat cumulé (excédent)</i> | 105 527,31 € |

| | |
|--|----------------------|
| <i>Résultat final des 2 sections de l'exercice (déficit)</i> | - 25 818,69 € |
|--|----------------------|

| | |
|--|--------------------|
| <i>Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)</i> | 77 606,95 € |
|--|--------------------|

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-034_2023-DE



COMMENTAIRES SUR LE C.A. 2022

Fonctionnement

Dépenses

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » les dépenses s'élèvent à **42 027,81 €**, soit un taux de réalisation de **69,27 %**. Ce chapitre concerne essentiellement les dépenses liées aux charges du bâtiment : eau pour **381,22 €**, électricité pour **1 389,14 €**, chauffage pour **10 234,11 €**, fournitures d'entretien pour **989,05 €**, petit équipement pour **389,64 €**, entretien et réparations de bâtiments pour **2 265,07 €**, frais de maintenance pour **2 023,46 €**, assurance pour **808,66 €**, honoraires pour Soliha **15 490 €**, frais de téléphone pour **706,46 €** et la taxe foncière pour **7 351 €**.

Le chapitre 012 concerne les « *Charges de personnel* » affectées à l'entretien du Centre d'Affaires pour **4 100 €**, soit un taux de réalisation de **100 %**.

Le chapitre 022 est dédié aux « *Dépenses imprévues* ». Les **3 000 €** inscrits au budget, n'ont pas été mobilisés.

Le chapitre 023 est affecté au virement à la section d'investissement qui a été budgété à hauteur de **117 959,63 €**, mais qui ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 042, « Opérations d'ordre entre sections » est conforme aux prévisions budgétaires, il correspond aux amortissements des biens pour **74 842,74 €**.

Le chapitre 66, « Charges financières » reprend la part des intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire, pour **1 587,96 €**, conformément aux prévisions.

Recettes

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté », reprend l'excédent de l'exercice 2021 soit la somme de **4 444,80 €**.

Au chapitre 042, « Opérations d'ordre de transfert entre sections », on retrouve les amortissements des subventions pour **41 615,53 €**.

Au chapitre 70, « Produits des services », **13 858,57 €** ont été refacturés aux locataires au titre des charges locatives.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne les loyers encaissés pour les entreprises : *Delplanque, Gaussin, Itinéraires Architecture, Skilz, Créo2I* pour **34 719,25 €**.

Pour le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » les **176 000 €** prévus au budget ne sont pas réalisés car la vente au cabinet Delplanque ne s'est pas encore concrétisée.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Berger Levraud

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-034_2023-DE

Dépenses

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-034_2023-DE

Berger
LeVRAULT

Le chapitre 020 est dédié aux « *Dépenses imprévues* ». Les **10 000 €** inscrits au budget, n'ont pas été mobilisés.

Le chapitre 040, « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » concerne les amortissements des subventions pour **41 615,53 €**. Ce chapitre reprend les mêmes éléments qu'en recette de fonctionnement au chapitre 042, il est conforme au budgétisé.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » s'élève à **26 618,73 €**. Il comprend la part en capital du remboursement de l'emprunt auprès de la Banque Populaire pour **25 868,73 €** et les dépôts et cautionnements reçus pour **750 €** (remboursement du dépôt de garantie à SERVITECH).

Au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » la somme de **75 873,32 €** n'a pas été utilisée.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » **802 €** ont été réalisés pour des achats de chauffe-eau.

Recettes

Le chapitre 001, « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* », la somme de **98 980,84 €** reprend le report en investissement de l'année 2021.

Le chapitre 021, concerne le virement de la section de fonctionnement budgétisé à hauteur de **117 959,63 €** qui n'est pas réalisé.

Le chapitre 040 « *Opérations d'ordre entre sections* » concerne les amortissements des biens pour **74 842,74 €**. Il reprend les mêmes éléments qu'en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Le chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* » concerne le dépôt de garantie par la société Créal2I pour un montant de **739,99 €**

- *La section de fonctionnement du budget annexe du Centre d'Affaires Pierre Carmien 2022 se clôture par un déficit 32 365,16 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté soit 4 444,80 €, ce qui porte à un déficit cumulé de 27 920,36 € de fonctionnement cette l'année. Ce déficit s'explique par une baisse du nombre de cellules louées.*
- *La section d'investissement se clôture avec un excédent de 6 546,47 €. Avec l'excédent reporté de 98 980,84 €, le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à un excédent de 105 527,31 €.*
- *Globalement le budget du CAPC se solde par un résultat cumulé excédentaire des deux sections confondues de 77 606,95 €.*

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est proposé d'approver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur.

DEPENSES : Section de fonctionnement : 122 558,51 €

Section d'investissement : 69 036,26 €

RECETTES : Section de fonctionnement : 90 193,35 €

Section d'investissement : 75 582,73 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-034_2023-DE



REPRISE DE RESULTAT

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- les rattachements de fonctionnement 2022
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|----------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | + 4 444,80 € | - 32 365,16 € | - 27 920,36 € |
| Investissement | + 98 980,84 € | + 6546,47 € | + 105 527,31 € |

Pour l'affectation des résultats, il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 5 396,00 €.

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET CAPC | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 (déficit) | - 27 920,36 € |
| Solde d'Investissement (Excédent) | 105 527,31 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | - 5 396,00 € |
| Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser) | 100 131,31 € |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1 Affectation au R/1068 | 0,00 € |
| 2. Report en fonctionnement au D/002 | 27 920,36 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 105 527,31 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-034_2023-DE

Berger Levault

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNAY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNAY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°034/2023

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe CAPC

Le Vice-président, délégué aux finances présente le Compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le Vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2022 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien de la Communauté de communes celui-ci étant conforme au Compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte administratif 2022 du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien.

| | | |
|------------|-----------------------------|--------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 122 558,51 € |
| | Section d'investissement : | 69 036,26 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 90 193,35 € |
| | Section d'investissement : | 75 582,73 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-035_2023-DE

Berger
Levial

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°035/2023

Objet : Affectation des résultats du Budget Annexe CAPC

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- Les rattachements de fonctionnement 2022,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|----------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | + 4 444,80 € | - 32 365,16 € | - 27 920,36 € |
| Investissement | + 98 980,84 € | + 6546,47 € | + 105 527,31 € |

Pour l'affectation des résultats, il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 5 396,00 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET CAPC | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 (déficit) | - 27 920,36 € |
| Solde d'Investissement (Excédent) | 105 527,31 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | - 5 396,00 € |
| Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser) | 100 131,31 € |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1 Affectation au R/1068 | 0,00 € |
| 2. Report en fonctionnement au D/002 | 27 920,36 € |
| 3. Report en investissement au R/001 | 105 527,31 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Berger
Levraut

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-035_2023-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-036_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°036/2023

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe ZA des Champs Piot

Le Président Fernand BURKHALTER présente le Compte de gestion du percepteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe ZA des Champs Piot.

| | | |
|------------|-----------------------------|--------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 76 997,27 € |
| | Section d'investissement : | 76 777,27 € |
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 177 534,54 € |
| | Section d'investissement : | 70 317,27 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

BUDGET ANNEXE ZA DES CHAMPS PIOT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **76 997,27 €** ce qui représente **29,31 %** des crédits votés au BP. Les recettes s'élèvent à **177 534,54 €** soit **67,58 %**.

La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de **100 537,27 €**.

| DEPENSES | | 2022 | |
|-----------------------|--|---------------------|--------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 60 220,00 € | 6 460,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 130 537,00 € | 0,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 71 737,27 € | 70 317,27 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 220,00 € | 220,00 € |
| Total DEPENSES | | 262 714,54 € | 76 997,27 € |

Niveau de réalisation **29,31 %**

| RECETTES | | 2022 | |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 131 957,27 € | 76 777,27 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 220,00 € | 220,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 30 000,00 € | 0,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 100 537,27 € | 100 537,27 € |
| Total RECETTES | | 262 714,54 € | 177 534,54 € |

Niveau de réalisation **67,58 %**

Résultat sur l'exercice **100 537,27 €**

Résultat antérieur reporté **0,00 €**

Résultat cumulé **100 537,27 €**

INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **76 777,27 €**, soit un taux d'exécution de **37,96 %**, et les recettes à **70 317,27 €** soit **34,76 %**.

Ainsi, la section d'investissement se clôture avec un déficit de **6 460 €**.

| DEPENSES | | 2022 | |
|----------|-----------------------------------|---------------------|--------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 001 | Solde d'investissement reporté | 70 317,27 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 131 957,27 € | 76 777,27 € |
| | Total DEPENSES | 202 274,54 € | 76 777,27 € |

Niveau de réalisation **37,96 %**

| RECETTES | | 2022 | |
|----------|--|---------------------|--------------------|
| CHAPITRE | | Budgétisé | Réalisé |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 130 537,27 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 71 737,27 € | 70 317,27 € |
| | Total RECETTES | 202 274,54 € | 70 317,27 € |

Niveau de réalisation **34,76 %**

Résultat sur l'exercice (déficit) **- 6 460,00 €**

Résultat antérieur reporté (déficit) **- 70 317,27 €**

Résultat cumulé (déficit) **- 76 777,27 €**

| | |
|---|--------------------|
| <i>Résultat final des 2 sections de l'exercice (excédent)</i> | 94 077,27 € |
|---|--------------------|

| | |
|--|--------------------|
| <i>Résultat final des 2 sections avec les reports cumulés (excédent)</i> | 23 760,00 € |
|--|--------------------|

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 070-247000722-20230302-037_2023-DE

COMMENTAIRES SUR LE C.A. 2022

Le budget annexe ZA des Champs Piot voté pour la première fois en 2019 concerne l'extension de la zone d'activités de SAULNOT. Sur cet exercice 2022, la taxe foncière a été réglée pour 220 €, des écritures de rattachement pour le bornage et l'établissement du permis d'aménager pour la Cabinet Delplanque sont passées pour 6 240 €.

Comme convenu avec le département qui implantera son centre technique en 2024, les travaux de réalisation de la voirie d'accès et l'amenée des réseaux en limite de parcelle seront programmés en 2023.

Toutes les autres écritures concernent les opérations d'ordre et les variations des en cours et des stocks.

Ce budget est élaboré en comptabilité de stock, la section de fonctionnement se solde à **100 537,27 € grâce à un virement émanant du BP** tandis que la section d'investissement se clôture avec **un déficit de 6 460,00 € et de 76 777,27 € avec les reports**.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-037_2023-DE

Berger-Levrault

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est proposé d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZA des Champs Piot celui-ci étant conforme au compte de gestion du perceleur.

DEPENSES: Section de fonctionnement : 76 997,27 €
Section d'investissement : 76 777,27 €

RECETTES : Section de fonctionnement : 177 534,54 €
Section d'investissement : 70 317,27 €

REPRISE DE RESULTAT

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les rattachements de fonctionnement,
 - une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|-----------------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 0,00 € | 100 537,27 € | 100 537,27 € |
| Investissement | - 70 317,27 € | - 6 460,00 € | - 76 777,27 € |

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

| AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET ZA DES CHAMPS PIOT | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 | 100 537,27 € |
| Solde d'Investissement (Déficit) | - 76 777,27 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | 0,00 € |
| Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser) | - 76 777,27 € |
| AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1 Affectation au R/1068 | 0,00 € |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 100 537,27 € |
| 3. Report en investissement au D/001 | 76 777,27 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-037_2023-DE

Berger
Levavaut

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

30

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°037/2023

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ZA des Champs Piot

Le Vice-président, délégué aux finances présente le Compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le Vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2022 du Budget annexe ZA des Champs Piot de la Communauté de communes celui-ci étant conforme au Compte de gestion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOPE** le Compte administratif 2022 du Budget annexe ZA des Champs Piot.

| | | |
|------------|-----------------------------|--------------------|
| DEPENSES : | Section de fonctionnement : | 76 997,27 € |
| | Section d'investissement : | 76 777,27 € |

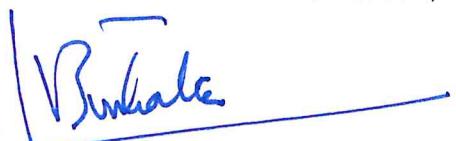
| | | |
|------------|-----------------------------|---------------------|
| RECETTES : | Section de fonctionnement : | 177 534,54 € |
| | Section d'investissement : | 70 317,27 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-038_2023-DE

Berner
Levrault

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°038/2023

Objet : Affectation des résultats du Budget Annexe ZA des Champs Piot

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- Les rattachements de fonctionnement 2022,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

| | Résultat reporté | Résultat de l'exercice | Résultat cumulé |
|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 0,00 € | 100 537,27 € | 100 537,27 € |
| Investissement | - 70 317,27 € | - 6 460,00 € | - 76 777,27 € |

Pour l'affectation des résultats aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

| AFFECTION DE RESULTATS - BUDGET ZA DES CHAMPS PIOT | |
|---|----------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter en 2022 | 100 537,27 € |
| Solde d'Investissement (Déficit) | - 76 777,27 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) | 0,00 € |
| Déficit de financement en investissement (Déficit d'investissement + Restes à réaliser) | - 76 777,27 € |
| AFFECTIONS définitives et augmentations de crédits | |
| 1 Affectation au R/1068 | 0 € |
| 2. Report en fonctionnement au R/002 | 100 537,27 € |
| 3. Report en investissement au D/001 | 76 777,27 € |

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023



Publié le

ID : 070-247000722-20230302-038_2023-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-039_2023-DE

Berger
Levraut

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers Communautaires en exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°039/2023

Objet : Acte notariés : reversement de montants trop payés au titre de la publicité

Le Président expose que dans le cadre des dernières acquisitions et régularisations foncières de la CCPH, les frais d'acte facturés par l'office notarial d'Héricourt ont été surévalués dans l'attente des montants exacts de publicité foncière.

Ces dossiers sont aujourd'hui régularisés et font l'objet de remboursements de la part du notaire pour un montant total de 1335,82 € sous forme de 3 chèques 525,35 €, 474,32 €, 336,15 €.

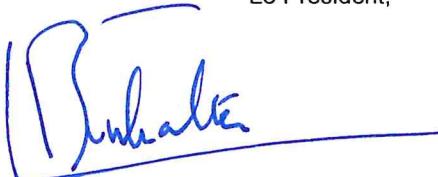
Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'accepter ces remboursements constitués de 3 chèques pour un montant total de 1 335,82 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-040_2023-DE

Berser
Leviallt

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEAU (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°040/2023

Objet : Engagement dans une étude pré-opérationnelle OPAH-RU – Groupement de commande avec la Communauté de communes du Pays de Lure – Adoption du plan de financement

Le Président expose que l'outil au service des politiques publiques de l'habitat, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet d'accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti et l'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs. Elle offre un cadre de contractualisation visant à mobiliser des aides financières spécifiques au cours d'une période de 3 à 5 ans.

Parmi les différents types d'OPAH, l'OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU) a vocation à être déployée sur des territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité, de friches urbaines, de vacances et de vétusté entraînant des dysfonctionnements urbains et sociaux.

Le Pays d'Héricourt a bénéficié d'une OPAH de 2005 à 2010, pilotée par la Communauté de Communes. Sur cette période, près de 500 dossiers ont pu être soutenus sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a engagé des démarches auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, en qualité de chef de file des aides à la pierre, de manière à ce que la CCPH puisse être retenue dans la mise en place d'une nouvelle OPAH.

A cet effet, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a engagé une étude d'opportunité « OPAH-RU » finalisée en 2022, et qui a mis en évidence tout le potentiel que représente la mise en place de ce programme sur la ville d'Héricourt. L'état des lieux a notamment permis d'identifier le périmètre d'intervention autour de 7 îlots prioritaires. La carte jointe au présent rapport présente le périmètre concerné.

Dans le cadre de sa stratégie relative aux OPAH adoptée en Juin 2022 et en lien avec le dispositif « Petites villes de demain », le Conseil Départemental de la Haute-Saône a retenu la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur les communes d'Héricourt et Lure.

Dans cette perspective et à la demande du Conseil Départemental, il convient de mener une étude pré-opérationnelle visant à :

- **préciser les conditions** de mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH RU), dans le périmètre de revitalisation,
- **calibrer les besoins** tant quantitatifs que qualitatifs,
- **proposer une stratégie d'intervention** en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser pour décliner un plan d'actions,
- **définir les engagements contractuels** entre les différents partenaires (Communauté de communes, Ville d'Héricourt, Etat, ANAH, Département...).

Dans une volonté d'optimisation et de mise en cohérence des enjeux à une échelle infra-départementale, le Conseil Départemental a exigé que l'étude pré-opérationnelle soit engagée de manière conjointe entre le Pays d'Héricourt et le Pays de Lure. Un travail de coordination mené entre les deux EPCI a permis de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération qui sera menée en groupement de commandes.

- **Déroulé de la mission** : au regard du travail préparatoire réalisé par la Communauté de Communes à travers l'étude d'opportunité, l'étude pré-opérationnelle engagera un travail d'enquête et d'expertise de terrain, visant à arrêter une stratégie et mobiliser des fonds publics autour des enjeux suivants :
 - Rénovation énergétique des logements
 - Adaptation des logements à la problématique du vieillissement et du handicap
 - Réhabilitation d'habitat dégradé
 - Développement d'une offre de logement locatif de qualité en loyer conventionné et libre
 - Résorption de la vacance
 - Mise en valeur du cadre de vie

L'étude sera menée sur une durée de 12 mois.

- **Groupement de commandes** : de manière concertée avec la CCPL, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt assure la mission de coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité d'acheteur. A ce titre, elle assure les missions de :
 - Recueil du besoin
 - Organisation de la procédure de consultation
 - Signature et notification du marché
 - Exécution et modification du marché

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 070-247000722-20230302-040_2023-DE

Une convention constitutive de groupement de commandes, jointe à la présente délibération, définit les missions de chaque partenaire.

- **Financement :**

L'opération sera financée par les Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté de Communes du Pays de Lure – au réel du temps passé sur chaque territoire.

Le montant global de l'opération est estimé à 140 000 €, dont 70 000 € pour la CCPH qui est plus avancée dans le travail d'analyse préparatoire compte tenu de l'étude d'opportunité réalisée. Elle donnera lieu à des financements de l'ANAH, du Département et de la Banque des Territoires à hauteur de 80%.

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | TAUX |
|--------------------|-----------------|------------------------|-----------------|--------------|
| Prestation d'étude | 70 000 € | ANAH | 35 000 € | 50% |
| | | DEPARTEMENT | 17 500 € | 25 % |
| | | BANQUE DES TERRITOIRES | 3 500 € | 5 % |
| | | AUTOFINANCEMENT | 14 000 € | 20 % |
| TOTAL | 70 000 € | TOTAL | 70 000 € | 100 % |

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE le lancement d'une étude pré-opérationnelle** « OPAH-RU », en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lure
- **AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes** coordonné par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ayant la qualité d'acheteur
- **VALIDE la convention de constitution** de groupement de commandes jointe au présent rapport, et autoriser le Président à signer le document
- **VALIDE le Plan de financement prévisionnel** de l'étude pré-opérationnelle « OPAH-RU »
- **AUTORISE le Président** à inscrire l'opération au budget 2023
- **AUTORISE le Président à solliciter les financements** auprès des différents partenaires et à signer les conventions et documents afférents,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-040_2023-DE

Berger
Levraut



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Entre :

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 23 communes, situé au 3 Rue Martin Niemöller, 70400 Héricourt, représenté par son Président Monsieur Fernand BURKHALTER, dument habilité à signer la présente convention par une délibération du n° , Ci-après dénommé « le Coordonnateur »

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Lure, Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 23 communes, situé au 3 rue des Berniers – ZA de la Saline, 70200 Lure, représenté par sa Présidente Madame Isabelle ARNOULD, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du n° ,

Ci-après dénommés « les Membres »,

Ensemble, le Coordonnateur et les Membres, sont dénommés « les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1. PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt et la Communauté de communes du Pays de Lure souhaitent réaliser une étude pré-opérationnelle concernant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle de leur territoire.

Le Conseil départemental de la Haute Saône souhaite que cette étude pré-opérationnelle soit conduite simultanément sur le territoire des deux EPCI et que soit retenu un prestataire unique et ce dans un objectif de facilitation des échanges et de cohérence territoriale.

Afin de répondre à cette demande, les Parties ont convenu de constituer un groupement de commandes.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L. 2113-6 à L.2123-8 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les Parties signataires pour la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes du Pays d'Héricourt comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité d'acheteur.

Article 4. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

4.1 RECUEIL DES BESOINS

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

Les membres du groupement s'engagent à fournir au coordonnateur toute information nécessaire à la réalisation de sa mission.

4.2 ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Le coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique applicables, l'ensemble des actes et opérations matérielles et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article II de la présente convention, et ce, à l'exception de l'analyse des offres réalisée conjointement.

Cette mission implique notamment :

- L'élaboration de l'ensemble des pièces de consultation tant administratives que techniques en fonction des besoins exprimés (chaque membre devra remettre au coordonnateur un projet de cahier des charges techniques pour ce qui le concerne),
- La rédaction et l'envoi des avis d'appel à la concurrence et avis d'attribution,
- La mise en ligne, via un profil acheteur, des documents de consultation,
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres ou de la commission « marchés »,
- La réception des offres,
- La rédaction et la notification des lettres de rejet,
- La notification des marchés,
- Le cas échéant, la transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur s'engage à tenir informé les membres du groupement du déroulement de la procédure. Il transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

4.3 SIGNATURE ET NOTIFICATION

Le coordonnateur est chargé de signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le(s) marché(s) avec le(s) Titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procède à la notification de(s) marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement.

4.4 EXECUTION DES MARCHES CONCLUS

Dans la limite des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le Coordonnateur est tenu d'exécuter les différents marchés en vue de la satisfaction des besoins préalablement exprimés par les membres.

Seul le Coordonnateur est compétent pour prendre toute décision et tout acte relatif à l'exécution des marchés conclus (ordres de service, sous-traitance, etc.) et ce, après avoir préalablement informé et obtenu l'accord exprès de l'ensemble des membres concernés.

Chacune des parties gère pour ce qui la concerne sa relation commerciale avec le(s) prestataire(s), s'assure de la bonne exécution du marché pour les prestations qui lui sont propres, procède à la vérification du service fait avant paiement et s'acquitte des prestations exécutées qui la concerne. Les prestations seront réglées directement pour ce qui la concerne par chacune des parties du groupement de commande au titulaire du marché.

4.5 MODIFICATION DES MARCHES CONCLUS

Seul le coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications des marchés conclus au titre du présent groupement de commandes.

4.6 RESILIATION DES CONTRATS CONCLUS

Seul le coordonnateur est compétent pour résilier les marchés conclus au titre du présent groupement de commande.

4.7 REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses du ou des contrats conclu(s), le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

4.8 ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans les limites des missions qui lui sont confiées.

Article 5. MISSIONS DES MEMBRES

Chaque membre désigne un correspondant (représentant technique) qui est chargé d'assurer la relation avec le coordonnateur. Son identité et ses coordonnées sont transmises au coordonnateur. Ce correspondant aura pour rôle de participer à l'élaboration du rapport d'analyse des offres.

5.1 PASSATION DES MARCHES

Les membres du groupement sont chargés de définir la nature et l'étendue de leurs besoins. Ils communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la satisfaction du besoin de l'ensemble des membres. Ils s'engagent à respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.

Chaque membre du groupement participe à l'analyse technique et financière des offres et à la rédaction du rapport d'analyse des offres au regard de ses compétences et connaissances techniques. Le rapport d'analyse des offres présente ladite analyse commentée et propose le classement des offres.

Chaque membre s'engage à respecter la décision du Coordonnateur.

5.2 SUIVI DES MARCHES

Dans la limite des dispositions de l'article 4 de la présente convention, chaque membre s'engage à respecter les clauses du ou des marché(s) signé(s) par le coordonnateur et à en suivre la bonne exécution pour la partie qui les concerne.

Chacun des membres s'engage à informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution du ou des marchés conclus pour la réalisation du projet.

Les membres s'engagent à participer au bilan de l'exécution des marchés publics conclus en vue de son amélioration, de sa reconduction ou de sa relance.

Les membres du groupement sont responsables, chacun en ce qui le concerne, des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

5.3 AVENANTS

Le coordonnateur assure sans accord express des autres membres la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues aux marchés initiaux. Il en informe les membres du groupement.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues aux marchés initiaux seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des membres du groupement.

Article 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 REPARTITION FINANCIERE

La répartition financière pour chaque membre du groupement correspond à la répartition identifiée dans les pièces du marché conclu par le coordonnateur : Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Techniques Particulières, et bordereau des prix.

Chacun des membres s'engage à prendre en charge le montant du ou des marchés à conclure eu égard au descriptif technique et bordereau des prix le concernant.

En cas d'avenant, chacun des membres fera son affaire des sommes le concernant, qu'elles augmentent ou diminuent la masse des prestations prévues au marché initial.

Chaque membre est tenu d'inscrire le montant qui le concerne dans son budget.

6.2 REGLEMENT DES PRESTATIONS

Chacune des parties procédera au règlement des prestations la concernant dans les conditions du marchés conclus par le coordonnateur. Les règlements seront réalisés par chacune des parties directement à l'attention du prestataire retenu pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, dans un délai de 30 jours à réception de la facture ou de l'état d'acompte adressé(e) directement par le prestataire à la partie concernée. Chacune des parties est tenue au règlement que des seules prestations qui la concerne.

Article 7. COMMISSION MARCHES

La consultation sera engagée selon les procédures de consultation inférieures au seuil de procédure formalisée, selon une procédure dite adaptée et ne requérant pas la réunion de la Commission d'Appel d'offres, les offres seront examinées par une commission mixte composée de 3 représentants (dont le(a) Président(e)) de chacune des parties. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 8. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres, de la commission marché et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur.

Article 9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au terme du ou des marchés nécessaires à la réalisation du projet.

Article 10. COLLABORATION DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du projet, conformément aux termes de la présente convention.

Article 11. RESPONSABILITE

En application des dispositions de l'article L2123-7 du Code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation ou d'exécution menées conjointement en leur nom et pour leur compte, selon les dispositions de la présente convention.

Article 12. CONFIDENTIALITE

Chacun des membres s'engage à maintenir les documents et informations et notamment les offres, relatives à la procédure de passation du ou des marchés nécessaires à la réalisation du projet, qui seront partagées dans le cadre de la présente convention strictement confidentielles et reconnaît qu'ils ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers.

Chacun des membres s'engage à faire respecter par son personnel les règles de confidentialité sus-énoncées.

Article 13. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvée par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Article 14. RESILIATION

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble de ses membres ou, le cas échéant, en l'absence de marché passé sur le fondement de la présente convention pendant au moins 12 mois consécutifs, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des parties.

La résiliation de la présente convention est sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera jusqu'à leur terme.

Article 15. DIFFERENDS ET LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation de la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Héricourt, le

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Lure
Représentée par I. ARNOULD,
Sa Présidente,

Pour le Coordonnateur,
Communauté de communes du Pays d'Héricourt
Représenté par F. BURKHALTER,
Son Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-041_2023-DE

Berger
Levrault

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouart BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNAY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOIRON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOIRON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouart BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNAY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°041/2023

Objet : Ecole de musique : Signature d'une convention entre la CCPH et le théâtre Edwige Feuillère de Vesoul, pour un projet artistique commun

Le Président expose que cette année, l'atelier Choréia s'est associé avec l'atelier chant-danse-théâtre du Théâtre Edwige Feuillère de Vesoul afin de monter le spectacle « Les Grandes Duchesses de Gérolstein », adaptation d'un opéra bouffe d'Offenbach.

Depuis la création de Choréia, en septembre 2011, l'atelier a su bien se développer. De spectacles chant et danse, puis avec des saynètes, il a su évoluer vers de véritables comédies musicales. Cependant, c'est la première fois que Choréia s'associe à un autre chœur pour monter un spectacle. De plus, c'est également la première fois que cet atelier interprétera un opéra. Pour les 20 jeunes de Choréia, la mise en place de ce projet est une réelle ouverture sur bien des aspects. Tout d'abord, la collaboration avec la cinquantaine de jeunes de l'atelier de Vesoul leur permet de découvrir d'autres façons de travailler et d'apprendre à coopérer dans un grand ensemble. D'autre part, la modernisation de cette pièce du XIXème siècle est un véritable apport culturel en soi. En effet, cela favorise l'exploration d'un répertoire classique pour ces jeunes et le développement de leurs connaissances sur l'évolution de la société mais aussi de leur vocabulaire. De plus, la rencontre avec le hip-hop, à priori en décalage avec cet opéra, permet d'actualiser cette œuvre et d'ajouter à la richesse artistique de cette expérience. Enfin, ce partenariat avec Vesoul permet de faire appel à une compagnie pour la mise en scène et à des chorégraphes, qui viennent régulièrement travailler avec les adolescents des deux ateliers. Ces rencontres avec des professionnels sont également un apport non négligeable pour les jeunes.

Dans le cadre de ce partenariat, les ateliers Choréia et chant-danse-théâtre de Vesoul donneront leur spectacle à 6 reprises :

- 3 représentations au Théâtre Edwige Feuillère de Vesoul : mardi 2 mai (14h15 pour les scolaires et 20h30) et mercredi 3 mai (19h) ;

- 3 représentations à la Cavalerie d'Héricourt : vendredi 12 mai (20h), samedi 13 mai (20h) et dimanche 14 mai (16h).

Ce partenariat a lieu grâce au Pôle d'excellence Voix d'enfants/Espace scénique de Vesoul, qui propose de prendre en charge la mise-en-scène, les chorégraphes professionnels, les frais d'accessoires et de costumes pour les deux ateliers, le défraiement des musiciens d'Héricourt lors de leurs déplacements à Vesoul, la plupart des déplacements de Choreia à Vesoul ainsi que le coût du personnel et matériel technique nécessaires aux représentations qui auront lieu au Théâtre Edwige Feuillère. Les recettes des représentations de Vesoul reviendront au théâtre.

La CCPH, quant à elle, permet à Dominique Defaux d'assurer la direction musicale à la fois à Héricourt, pour Choreia et les musiciens, mais aussi à Vesoul pour l'atelier chant-danse-théâtre. Elle a réglé les déplacements en bus lors du premier stage pour un total de 1795,04€ et assurera le coût des représentations qui auront lieu à la Cavalerie et dont voici le budget prévisionnel :

| Budget Choreia 3 représentations 12, 13 et 14 mai 2023 | |
|--|--|
| | Réalisé / Devis en cours |
| Mise en scène Compagnie Le Roy s'amuse - 5 interventions + 8 stages | 0,00 € Pris en charge par Vesoul |
| Atelier danse Mam's - 17 interventions + 8 stages | 0,00 € Pris en charge par Vesoul |
| Représentations Régisseur lumières / Raphaël Boissenet Frais de déplacement et repas Raphaël Boissenet (estimation) Location matériel lumières / Master Audio Light Régisseur son / Studio 12 | 9 239,04 € 1 600,00 € 200,00 € 3 509,04 € 3 930,00 € |
| Musiciens / défraiements Piccolo pour Vesoul (estimation) | 200,00 € 200,00 € |
| Communication et frais annexes Sécurité (estimation) | 300,00 € 300,00 € |
| Total sans SACEM SACEM (Offenbach = droit public) | 9 739,04 € 0,00 € |
| | Total 9 739,04 € |

Le coût total pour la CCPH est donc estimé à 11 550 € environ. Pour rappel, le projet de l'année précédente a coûté 13 588,73 €.

La recette espérée se fixe entre entre 4 500 € et 6 500 € selon le prix de l'entrée pour les représentations d'Héricourt.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention doit être signée. Elle détaille notamment la participation des deux parties et la durée du partenariat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la convention susvisée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-041_2023-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt – THEATRE EDWIGE FEUILLERE

Saison 2022-2023

Entre les soussignés :

En premier lieu,

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, ayant son siège social au 3 rue Martin Niemöller - 70 400 Héricourt, représentée par son Président en exercice Fernand BURKHALTER autorisé à la présente par la délibération du conseil communautaire du 02 mars 2023,

Et

En deuxième lieu,

Théâtre Edwige Feuillère

Association loi 1901 représentée par Monsieur Jean-Claude OPEC, en qualité de Président

Adresse : 2, quai René Veil - 70000 Vesoul

Numéro de Siret : 521 010 074 00016 Code APE : 9002Z

Numéros de licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-003907 lic 1-, PLATESV-R-2021-004189 lic 2 et PLATESV-R-2021-004190 lic 3.

N°TVA intercommunautaire : FR 73 521 010 074

PRÉAMBULE

Le Pôle d'excellence Voix d'enfants/Espace scénique, né de la collaboration de 10 années entre le Théâtre Edwige Feuillère et l'Ensemble Justiniana, est un laboratoire sur la création avec voix d'enfants, mais aussi un lieu de fabrique, de formation, de transmission... Chaque année, le Pôle d'excellence Voix d'enfants/Espace scénique propose et développe une offre d'ateliers en direction des enfants et des adolescents pour irriguer le territoire. Il construit chaque saison des partenariats nouveaux avec des chœurs, des metteurs en scènes, des chefs de chœur, des chorégraphes... Pour la saison 2022-2023, le Pôle d'excellence Voix d'enfants/Espace scénique s'associe au chœur Choreia d'Héricourt et à l'atelier chant-danse-théâtre du Pôle d'excellence de Vesoul pour la production « les grandes duchesses de Gérolstein », sous la direction musicale de Dominique Defaux, Directeur de l'École de Musique du Pays d'Héricourt, mis en scène par la Compagnie Le Roy s'amuse et avec une chorégraphie du Collectif Porte-Avions.

OBJECTIFS/PROJET

Dans le cadre de la saison 2022-2023, le Pôle d'excellence Voix d'enfants/Espace scénique du Théâtre Edwige Feuillère et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'entendent pour mettre leurs compétences administratives, techniques et artistiques en commun pour la mise en place de la production « les grandes duchesses de Gérolstein » qui sera présentée lors du mois Voix d'enfants/Espace scénique en mai 2023.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société de fait entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

ENTRE LES DEUX PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le Théâtre Edwige Feuillère s'entendent pour organiser les ateliers avec les enfants du chœur Choreia et les enfants de l'atelier chant danse théâtre du Pôle d'excellence qui aboutiront à une représentation dans le cadre du Mois Voix d'enfants/Espace scénique en mai 2023.

Article 2 : Participation du Théâtre Edwige Feuillère

Le Théâtre Edwige Feuillère prendra en charge le coût de la mise en scène assurée par la Compagnie Le Roy s'amuse, le coût des ateliers avec les chorégraphes du collectif Porte-Avions et accueillera les répétitions et les représentations des chœurs dans son lieu selon le calendrier annexé.

Il fournira le personnel et le matériel technique nécessaires aux répétitions et aux représentations au théâtre Edwige Feuillère à Vesoul.

La communication du projet sera élaborée et prise en charge par le Théâtre. Elle fera l'objet d'une concertation préalable avant parution et mentionnera la collaboration des deux parties.

Le Théâtre Edwige Feuillère encaissera la billetterie occasionnée lors des représentations à Vesoul.

Article 3 : Participation de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt prendra en charge le cout de la direction musicale, assurée par Dominique Defaux.

Elle accueillera, sur la base d'un planning concerté, les répétitions et les représentations à Héricourt selon le calendrier annexé.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt prendra en charge les frais techniques nécessaires aux représentations à Héricourt (location de matériel, équipe technique). Elle encaissera la billetterie de ces représentations et le tarif du billet sera fixé par la CCPH.

Une communication pour les représentations à Héricourt sera réalisée par l'École de Musique du Pays d'Héricourt. Elle fera l'objet d'une concertation préalable avant parution et mentionnera la collaboration des deux parties.

Article 4 : les frais de transports des enfants

Lors des semaines et week-ends de stages, les enfants de Vesoul et du Pays d'Héricourt se réunissent. Ces rencontres occasionnent des déplacements en bus. Les transports du stage de novembre sont pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. Un aller-retour pour le week-end de mars est pris en charge par l'association Choreia. Les autres transports seront pris en charge par le Théâtre Edwige Feuillère (stages de décembre, janvier, février et avril, week-ends et les répétitions et les représentations d'avril et mai.)

Article 5 : Durée

Cette convention est valable pour la saison 2022-2023, soit du 01/09/2022 au 14/05/2023.

Article 6 : Garantie à l'égard des tiers

Les Parties conviennent de se consulter l'une l'autre, sans délai, en cas de recours d'un tiers à raison du projet objet des présentes, afin de rechercher la réponse amiable, conventionnelle ou juridique la mieux adaptée au rôle respectif de chacune des Parties.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Vesoul, en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
du Pays d'Héricourt
Fernand Burkhalter
Président

Pour le Théâtre Edwige Feuillère
Jean-Claude Opec
Président

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-042_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°042/2023

Objet : Ecole de musique : Augmentation des tarifs de la billetterie pour les spectacles

Le Président expose qu'actuellement, la régie des manifestations culturelles dispose de deux tarifs :

- L'« entrée gratuite », réservée aux enfants de « moins de 12 ans »,
- Le « tarif normal », actuellement fixé à 6,00 €.

Ces prix ont été décidés lors de la création de cette régie à la CCPH, en avril 2016, et sont inchangés depuis. Cette année, l'École de Musique va proposer de nombreux spectacles en mai 2023.

Choreia :

Cette année, l'atelier Choreia s'est associé avec l'atelier chant-danse-théâtre du Théâtre Edwige Feuillère de Vesoul afin de monter le spectacle « Les Grandes Duchesses de Gérolstein », adaptation d'un opéra bouffe d'Offenbach. Ce partenariat a lieu grâce au Pôle d'excellence Voix d'enfants/Espace scénique, qui prend en charge la plupart des dépenses liées à cette production. Cela permet notamment aux deux chœurs de bénéficier de metteurs en scène ainsi que de cours de hip-hop dispensés par des danseurs professionnels. Trois représentations sont prévues à Héricourt vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 mai 2023.

Les Crazy Monday :

Créé en septembre 2021, les spectacles de mai 2022 ont été les premiers de ce chœur qui a su faire forte impression. En effet, il a depuis été invité à se produire dans le cadre du Mois Givré de Belfort en décembre 2022 et pourrait également tenir un concert à la Mals à Sochaux en fin d'année 2023. L'atelier Jazz de l'École de Musique, dirigé par Hugo Diaz, assurera la première partie des concerts de mai 2023.

Trois représentations sont prévues à Héricourt lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 mai 2023.

Les Burlesques/Bal Folk :

Cette année, Les Burlesques assureront la première partie d'un Bal Folk proposé par Lucile Jouis, professeur de l'École de Musique. Ils joueront leur nouveau spectacle, « Les Burlesques auraient voulu être des Artistes (ou presque !) ».

Suite à cela, les musiciens et participants du Bal'telier Folk (nouvelle activité annexe de l'École de Musique, accueillant de jeunes élèves et des adultes) joueront des airs traditionnels et danseront afin d'amener le public à les rejoindre dans ces festivités.

Trois dates seront proposées à Héricourt également : vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 mai 2023. Compte tenu d'une augmentation en contenu et en qualité des spectacles proposés chaque année, nous proposons que le « tarif normal » soit désormais fixé à 8,00 € ce qui permettrait d'alléger les budgets consacrés à ces créations artistiques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **DECIDE** :

- de fixer le tarif des représentations des spectacles de l'école de musique à 8 euros pour le tarif normal,
- de conserver l'entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-042_2023-DE

Berger
Levrault



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-043_2023-DE

Berger
Levraud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
24 février 2023**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°043/2023

Objet : Ressources humaines : Recrutement d'un vacataire à l'école de musique spécialité trombone

Le Président expose que suite au départ de l'enseignant et dans l'attente du recrutement d'un agent diplômé spécialité trombone, il est proposé de recruter ponctuellement un agent vacataire pour enseigner le trombone auprès des petits niveaux. Cet agent sera rémunéré sur la base d'un acte forfaitaire soit une heure de cours à 20 € brut.

L'agent interviendra de mars à juin, soit durant 15 semaines en période scolaire, à raison de 7 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de recourir à la vacation dans les conditions susvisées et d'autoriser le Président à signer le contrat afférent.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-044_2023-DE

Berser
Levifault

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNAY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNAY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°044/2023

Objet : Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier à l'entreprise SCP

Le Président expose que l'entreprise SANI CHAUF' PASCAL située à SEVENANS, représentée par Monsieur Anthony VINCENZI, nous a saisis en décembre 2022 pour une aide à l'immobilier dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment de 600 m² situé sur la ZA en SALAMON à Héricourt et appartenant à Monsieur Samir MAZEGHRANE.

Cette société est spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation et travaille déjà pour la CCPH dans le cadre d'interventions ponctuelles.

Elle compte une dizaine de salariés. Monsieur VINCENZI en est le dirigeant depuis 2021.

Dans le cadre du développement de son entreprise, Monsieur VINCENZI souhaite lui apporter de la visibilité et proposer à ses clients un espace showroom ainsi que de meilleures conditions d'accueil de ses salariés.

Le calendrier de réalisation du projet est le suivant :

- Mars 2023 : Signature de l'acte de vente.
- De mars à août 2023 : Travaux d'aménagement.
- Septembre 2023 : Emménagement de l'entreprise dans ses nouveaux locaux.

L'acquisition se fera par l'intermédiaire d'une SCI (SCI EMV2A) dont monsieur VINCENZI est l'actionnaire majoritaire. Le prix d'acquisition du bâtiment est de 350 000 €.

Ce projet est éligible à notre aide à l'immobilier en faveur des entreprises artisanales, voté en octobre 2019, dont le taux d'intervention est de 5 % sur un montant maximum d'investissement de 250 000 € HT soit une subvention de 12 500 €.

Ce projet n'est, en revanche, pas éligible aux aides à l'immobilier du département et de la Région en raison de la nature de l'activité qui n'est pas une activité de type industriel.

À noter que, à partir de cette année 2023, la Région nous a informé de son désengagement en matière de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec un re-fléchage des dossiers vers le fonds FEDER.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE**

- D'attribuer une subvention 12 500 € à l'entreprise SCP (SANI CHAUF PASCAL) à travers la SCI EMV2A, au taux de 5% des dépenses éligibles plafonnées à 250 000 €,
- De prévoir les crédits au budget 2023,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-044_2023-DE

Berser
Levraut



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-045_2023-DE

Berger
Levraud

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouart BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BULLE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOIRON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOIRON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouart BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguee de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°045/2023

Objet : Acceptation d'une indemnité d'assurance proposée par Groupama

Le Président expose qu'en juin 2022, un épisode de grêle a traversé le Pays d'Héricourt, un puit de lumière du pole périscolaire d'Echenans sous Mont Vaudois a été endommagé (percé).

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre compagnie d'assurance et une demande de devis réalisée afin de pouvoir estimer l'indemnité à percevoir.

Les devis de l'entreprise Elite Toitures pour un montant de 2 100 € TTC (remplacement du skydome) et 360 € TTC (mise en « sécurité, protection en attente des travaux) ont été acceptés par notre assurance.

Notre assureur nous versera donc l'indemnité pour ce sinistre de la manière suivante :

- 2 040 € - 500 € de franchise soit 1 540 € TTC,
- Vétusté dite récupérable : 420 € TTC celle-ci est acquise sur présentation de la facture de réalisation des travaux.

Un premier chèque de 1 540 € nous a été adressé par Groupama.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'accepter cette indemnité de sinistre et l'ensemble des versements afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 3 mars 2023

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20230302-046_2023-DE

Berger Levault

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 2 mars à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
24 février 2023

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 24 février 2023.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VENOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOIRON) – Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOIRON) – Patrick ADAM, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Jean-Pierre JEANROY à Nicolas JOUFFRAY / Sylvie CANTI à Maryse GIROD / Sylvie DAVAL à Gilles LAZAR / Chantal GRISIER à Luc BERNARD / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christophe VAILLANT à Christophe GODARD / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Michel GERARD (LE VENOY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°046/2023

Objet : Information sur les décisions prises par le Président en matière de marchés et de ressources humaines dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil communautaire

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⌚ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⌚ Marchés publics : en € HT :

| | | | | | | |
|----------|-----------|----------------|-------------|---|-------------------------|----------------|
| 16/02/23 | M022/2023 | SOCOTEC | Service | Contrôle technique – CRAC | 90000 BELFORT | 6 450,00 € HT |
| 16/02/23 | M023/2023 | Bureau VERITAS | Service | Coordination sécurité – CRAC | 25000 BESANCON | 3 320,00 € HT |
| 18/01/23 | M026/2023 | ADAPEI PRO 70 | Service | Entretien espaces verts – Guinnottes | 70400 HERICOURT | 3 140,52 € HT |
| 18/01/23 | M030/2023 | ADAPEI PRO 70 | Service | Entretien espaces verts – CSIAG & Plateau sportif | 70400 HERICOURT | 3 666,51 € HT |
| 18/01/23 | M032/2023 | ADAPEI PRO 70 | Service | Entretien espaces verts – Voie du TRAM | 70400 HERICOURT | 4 859,74 € HT |
| 23/01/23 | M042/2023 | DIG TRACKS | Travaux | Modification tracé piste BMX | 69130 ECULLY | 20 760,00 € HT |
| 24/01/23 | M045/2023 | PLG | Fournitures | Produits d'entretien | 44860 PONT SAINT MARTIN | 3 156,50 € HT |

| | | | | | | |
|----------|-----------|------------|---------|--|-----------------|----------------|
| 10/02/23 | M072/2023 | PACKMAT | Service | Réparation pince EG-722-GM | 70400 HERICOURT | 3 405,45 € HT |
| 14/02/23 | M074/2023 | AGORA | Service | Demande d'expertise spécifique sur le FPIC | 21200 BEAUNE | 3 027,50 € HT |
| 14/02/23 | M076/2023 | COLAS | Travaux | Aménagement piste BMX | 70006 VESOUL | 88 579,90 € HT |
| 15/02/23 | M077/2023 | DELPLANQUE | Service | Mise en conformité piste BMX – assistance à la réalisation des travaux | 70400 HERICOURT | 5 760,00 € HT |
| 16/02/23 | M079/2023 | DELPLANQUE | Service | Numérisation du PLU d'Héricourt pour publication sur le Geoportail national de l'Urbanisme (GPU) | 70400 HERICOURT | 3 010,00 € HT |

- ② Contrat de location : NEANT
- ② Contrat d'assurance : NEANT
- ② Régies comptables : NEANT
- ② Dons et legs : NEANT
- ② Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ② Nouvelles actions en justice : NEANT
- ② Conventions de formation du personnel : NEANT
- ② Contrats de travail à durée déterminée réalisés :

| Objet du contrat | Nombre de contrats | Temps de travail | Nombre de bénéficiaires |
|--------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| PERISCOLAIRE | | | |
| Renfort activité | 1 | 6,5 h | 3 |
| Renfort activité | 1 | 8h | 1 |
| Renfort activité | 1 | 12 h | 1 |
| Renfort activité | 1 | 20 h | 1 |
| Renfort saisonnier | 1 | 25 h | 1 |
| Renfort activité | 1 | 25 h | 1 |
| Remplacement | 1 | 28 h | 1 |
| ORDURES MENAGERES | | | |
| Renfort activité | 1 | 35 h | 1 |
| MEDIATHEQUE | | | |
| Remplacement | 1 | 17,5 h | 1 |
| CRECHE | | | |
| Remplacement | 1 | 35 h | 1 |
| TECHNIQUE | | | |
| Remplacement | 1 | 20h | 1 |
| FINANCES | | | |
| Remplacement | 1 | 35h | 1 |

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 3 mars 2023
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
 Reçu en préfecture le 15/03/2023
 Publié le
 ID : 070-247000722-20230302-046_2023-DE

Berger
Levraut

